



Plan d'Action pour la Méditerranée
Commission Méditerranéenne du Développement Durable
Groupe de Travail Industrie et Développement Durable
Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre

État et Tendances de l'Industrie et du Développement Durable

dans la Région Méditerranéenne



Centre d'Activités Régionales
pour la Production Propre



Ministère de l'Environnement
Espagne



Gouvernement de la Catalogne
Ministère de l'Environnement



**État et Tendances de
l'Industrie et du
Développement
Durable
dans la Région Méditerranéenne**



Centre d'Activités Régionales
pour la Production Propre



Ministère de l'Environnement
Espagne



Gouvernement de la Catalogne
Ministère de l'Environnement

Note: Cette publication peut être reproduite intégralement ou partiellement à des fins pédagogiques et non lucratives sans autorisation spéciale du Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP), à condition que sa source soit proprement mentionnée. Le CAR/PP serait reconnaissant de recevoir un exemplaire de toutes les publications qui ont utilisé ce matériel comme source.

Cette publication ne peut être vendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans autorisation préalable de la part du CAR/PP.

Le contenu de cette publication ne reflète pas forcément les opinions ou les politiques du CAR/PP et on n'en a pas pris acte officiellement.

Si vous trouvez quelque part de cette étude que peut être perfectionnée ou il y a quelque imprécision, nous vous serons très reconnaissants si vous pouviez nous informer.

Version originale: anglais

Document achevé en octobre 2001

Demande de copies supplémentaires ou d'informations peuvent être adressées à:

Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP)

C/ Paris, 184-3a planta

08036 Barcelone (Espagne)

Tel.: +34 93 415 11 12 - Fax +34 93 237 02 86

E-mail: cleanpro@cema-sa.org

<http://www.cema-sa.org>



Imprimé sur papier sans chlore

0	Préface	5
1	État et Tendances de l'Industrie et du Développement Durable dans la Région Méditerranéenne	9
2	Perspective de l'Union Européenne sur l'Industrie et le Développement Durable	45
3	Annexes	
	Atelier Régional du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable de la CMDD, Barcelone 27-29 juin 2001	65
	Propositions en vue de l'action	67
	Rapport	73
	Liste des participants	83

PRÉFACE

Du 27 au 29 juin 2001, un *Atelier régional sur l'état et les tendances de l'industrie et du développement durable dans la Région méditerranéenne* s'est déroulé à Barcelone, convoqué par le Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP)¹ du Plan d'Action pour la Méditerranée.

À l'atelier assistèrent plus de 60 spécialistes, désignés par les pays et institutions constituant la CMDD, notamment par ceux appartenant au Groupe de Travail Industrie et Développement Durable. Y furent également invités des experts directement concernés par la question.

Cet Atelier régional avait pour objectifs principaux de :

- Servir de point culminant des activités déployées par le Groupe de Travail depuis sa constitution en 1997 ;
- Réunir un groupe de spécialistes de la Région pour analyser les tendances actuelles et engager un débat sur les besoins nécessaires pour arriver à intégrer les activités industrielles selon les principes du développement durable dans le cadre de la Région ;
- Proposer, le cas échéant, des recommandations à la séance plénière de la CMDD facilitant l'atteinte des objectifs de durabilité dans les secteurs industriels.

Pour faciliter le débat, le CAR/PP a chargé un consultant expert en la matière, M. Nordine Sini, d'établir un rapport qui servirait de base et ordonnerait les questions à débattre à l'Atelier. Le rapport se structure autour de quatre axes :

- Situation du développement industriel dans la Région ;
- Zones particulièrement sensibles, " points chauds " ;
- Aspects législatifs ;
- Acteurs et instruments.

Le document ne prétendait pas être une étude exhaustive de la question ni refléter la position officielle du CAR/PP mais, rappelons-le, prétendait être un outil de travail pour engager et orienter le débat sur l'interaction entre industrie et développement durable en Méditerranée et rendre l'Atelier plus productif et efficace. À cette fin, on a également inclus un volet de conclusions et de recommandations qui a servi de première référence au moment de débattre de la proposition de recommandations finales de l'Atelier. La complexité du monde industriel, ajoutée à la diversité des caractéristiques géographiques, sociales et économiques présentes dans la Région et à la diversité des aspects qu'englobe le développement durable, confirme la portée nécessairement limitée du rapport.

Tout au long de l'Atelier, divers participants ont suggéré la convenance que le CAR/PP publie ce document de base comme complément des recommandations proposées, de sorte qu'il soit à la disposition d'un collectif plus vaste.

En même temps et vu que le rapport met l'accent sur les pays extra-communautaires de la Région, on a recommandé qu'il soit complété par un document ayant des caractéristiques et une orientation similaires, qui recueillerait l'approche, les stratégies, les programmes et les politiques d'action de l'Union européenne sur le développement industriel durable, l'expérience précédente de création et d'articulation de l'UE pouvant servir d'exemple pour la Méditerranée.

¹ La convocation s'encadrerait dans les activités du Groupe de Travail " Industrie et Développement Durable " de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD).

Une série de facteurs avalisait la convenance de cette recommandation :

- Le fait que l'UE elle-même et 4 de ses États membres sont des Parties contractantes de la Convention de Barcelone et que d'autres Parties contractantes du Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM) sont des pays en cours d'adhésion.
- Le poids considérable et croissant des transactions entre les différents pays membres du PAM.
- L'entrée en vigueur en 2010 de la zone de libre-échange méditerranéenne, avec les conséquences que cet événement va entraîné pour les industries des deux rives de la Méditerranée.
- La propre finalité de la CMDD et la nécessité d'établir des politiques convergentes de durabilité et, aussi, des plans et des projets qui, comme le Programme d'Actions Stratégique, requièrent des éléments de référence intégrateurs de la réalité régional dans son ensemble.
- L'application de Traités dont le cadre de référence dépasse la propre Région, mais qui auront indéniablement des effets sur les industries de cette dernière.

L'on proposait ainsi de réunir dans un même corps documentaire plusieurs aspects, analyses et propositions visant à encourager la durabilité dans les secteurs industriels de la Région ; une vision des diverses réalités qui, s'encadrant dans ce concept de durabilité, prendrait en considération des variables économiques et sociales ainsi que des critères environnementaux.

Ces approches devaient aussi inclure une perspective temporaire qui recueillerait la problématique susceptible de toucher dans l'avenir le développement durable dans la Région et qui soient empreintes d'aspects aussi divers que la biodiversité, la démographie, l'éducation et la formation, ou les finances.

De même, ce document pouvait servir d'outil utile à ceux qui ont à définir et à mettre en oeuvre des politiques et des programmes d'action dans un cadre commun et chaque jour plus interrelié, pouvant disposer d'éléments de comparaison qui contribueraient à la viabilité des interventions à réaliser dans chaque cas.

Le CAR/PP, se faisant l'écho de ces manifestations, a recueilli la demande d'édition du document de base, complété de façon à donner réponse au souhait exprimé par les participants à l'Atelier.

Ainsi donc, suivant un processus similaire à celui du premier rapport, on a demandé, d'un côté, une étude complémentaire focalisée sur la perspective de l'UE à un expert reconnu, M. Ioannis. A. Economides et, de l'autre, on a chargé M. Nordine Sini d'incorporer au document original les *inputs* survenus à l'Atelier.

Il faut tenir compte du fait que l'étude présentée par M. Economides est faite ultérieurement à la tenue de l'Atelier régional. C'est pour cette raison que son rapport recueille non pas des recommandations mais des conclusions et des commentaires de l'auteur qui réaffirment les recommandations émanant de l'Atelier.

Nous présentons donc un document en deux parties sur l'état et les tendances de la durabilité industrielle en Méditerranée, conçu par des experts méditerranéens et recueillant la vision et les opinions des spécialistes et non nécessairement celles du CAR/PP. C'est pourquoi les deux rapports ont été maintenus séparés et sont présentés de cette manière.

Ce document devrait être considéré comme une suite, avec un horizon plus vaste, de l'information contenue dans le livre " État de la production plus propre dans les pays du PAM " publié par le CAR/PP en juin 2001 et qui a été utilisé comme document de référence².

² À la Troisième Réunion des Points Focaux Nationaux du CAR/PP tenue à Barcelone les 22-23 mars 2001, on a recommandé la révision et la mise à jour périodique du livre " État de la production plus propre dans les pays du PAM ".

La fonction du CAR/PP dans tout ce processus a été, principalement, celle de canaliser, coordonner et collaborer avec les spécialistes en fournissant des renseignements et en donnant forme au document, en respectant au maximum les apports et les critères des spécialistes qui l'ont élaboré.

Afin d'être à même d'offrir une vision plus complète du travail effectué dans le cadre de l'Atelier régional " État et tendances de l'Industrie et du Développement Durable dans la Région méditerranéenne ", on a annexé aux deux rapports qui forment le corps du document : le *report* du séminaire, le relevé des assistants à ce dernier et la proposition de recommandations à présenter à la prochaine réunion de la CMDD (ces dernières sont incluses à titre d'information puisqu'elles sont conditionnées par leur éventuelle acceptation et agrément de la CMDD et des Parties contractantes du PAM).

Le concept de développement durable, tel qu'il apparaît dans le rapport Brundtland, est très étendu : il peut être interprété pour couvrir toute question à caractère économique, social ou environnemental et a une optique clairement ciblée sur l'avenir. Il est vrai aussi que la région méditerranéenne et son activité industrielle présentent des caractéristiques de nature très diverse. Mais son caractère méditerranéen lui confère une identité et des facteurs conditionnants propres qui exigent l'établissement de critères autochtones marquant les tendances et les stratégies futures qui devront régler le comportement envers l'environnement de nos industries.

Moyennant ce document que nous présentons aujourd'hui, nous voulons contribuer à la création de cette stratégie innovatrice, industrielle et méditerranéenne en présentant des propositions qui soient empreintes de durabilité et qui stimulent en même temps la compétitivité des entreprises méditerranéennes.

Nous ne voulons pas conclure cette préface sans exprimer tous nos remerciements. La liste complète serait trop longue, mais nous tenons à attirer l'attention (en plus du travail effectué par les experts qui ont réalisé ce document) sur M. Arab Hoballah, coordinateur adjoint du PAM et coordinateur de la CMDD, et M. Francesco Saverio Civili, coordinateur du MEDPOL, dont la collaboration et l'appui lors de la tenue et du déroulement de l'Atelier ont été d'une importance cruciale.

Finalement, le souhait du CAR/PP est que l'information contenue dans cette publication puisse être utile aux entreprises, aux administrations et aux institutions, non seulement pour avancer vers la réalité du développement durable dans notre Région méditerranéenne, mais aussi dans les autres endroits de la planète où des activités similaires sont déployées dans le même but.

Víctor Macià (Directeur du CAR/PP)
Esther Monfà (Coordinatrice-Service international)
Beatriz Parrilla (Technicienne-Service international)

Barcelone, octobre 2001



1

État et Tendances de l'Industrie et du Développement Durable dans la Région Méditerranéenne

Table des matières

1. INTRODUCTION	13
1.1 Développement industriel dans la région méditerranéenne	13
1.2 Perspectives	16
1.3 Libre-échange dans le contexte euro-méditerranéen	18
1.4 Développement des îles méditerranéennes	20
1.5 Impact du développement industriel	20
2. POINTS CHAUDS ET ZONES SENSIBLES DE POLLUTION PRIORITAIRES EN MÉDITERRANÉE	21
3. ASPECTS LÉGISLATIFS	23
3.1 Aspects législatifs au niveau régional	23
3.2 Aspects législatifs au niveau national	27
4. ACTEURS ET INSTRUMENTS EN RAPPORT AVEC L'INDUSTRIE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE	29
4.1 Acteurs et instruments régionaux	29
4.2 Acteurs et instruments nationaux	33
CONCLUSIONS	36
RECOMMANDATIONS	38
LISTE DE LA DOCUMENTATION CONSULTÉE	42

1. INTRODUCTION

Dans le rapport de la 6^e réunion de la CMDD, et particulièrement son annexe II « bilan stratégique 2000, recommandations et propositions d'actions »¹, les recommandations principales reposent sur :

- la définition d'une vision commune et une stratégie méditerranéenne de développement durable ;
- l'élargissement de la coopération régionale en y intégrant pleinement le développement durable, la promotion de la rationalisation des moyens et le renforcement des synergies par une meilleure coordination ;
- la mise en œuvre des propositions d'actions dans le cadre de la convention de Barcelone ;
- la promotion et le transfert des technologies plus propres.

Au niveau national, les stratégies nationales d'impulsion et de mise en œuvre du développement durable doivent être élaborées dans le cadre des Agendas 21 nationaux respectifs. Elles doivent définir des objectifs ambitieux en matière de découplage entre la production, d'une part, la consommation des ressources et des espaces naturels, d'autre part. Les engagements internationaux en faveur d'une production plus propre ainsi que les objectifs agréés au niveau international afin de limiter les émissions polluantes devront être adoptés au niveau des stratégies nationales. Les stratégies nationales doivent prendre en compte des objectifs de consommation durable visant à maîtriser l'impact des changements structurels sur les modes de consommations. Ces impacts pourraient être aggravés avec la mise en œuvre de la Zone de libre-échange (ZLE) dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen.

À cet effet, nous traiterons sommairement de la Zone de libre-échange euro-méditerranéenne (ZLEEM) adoptée en 1995 par 15 pays méditerranéens et 12 pays du sud et de l'est de la Méditerranée dans le cadre de la conférence sur le partenariat euro-méditerranéen (Déclaration de Barcelone novembre 1995) et de ses impacts éventuels sur l'industrie et le développement durable².

1.1 DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE

Le développement industriel, entre les années 1950 et 1980³, s'est fait dans un premier temps sur la rive Nord de la Méditerranée, spécialement en France et en Italie avec le développement des industries de base

¹ Annexe II, Rapport de la sixième réunion de la CMDD, PNUE (DEC)/MED WG.170/5 Tunis, 14-17 novembre 2000.

² Le thème Zone de Libre-Échange et Développement Durable est traité au sein de la CMDD par un groupe thématique réunissant plusieurs experts.

³ Les fascicules du Plan Bleu n°4, Industrie et environnement en Méditerranée – évolution et perspectives.

(extractions minières, sidérurgie, machinismes, matériaux de construction) et les industries manufacturières (textiles, agro-alimentaires, cuir) ; puis d'autres pays se sont ajoutés à ce processus. D'autres pays du sud de la Méditerranée ont connu un développement industriel important à partir des années 70.

Pays	Croissance de l'industrie						
	croissance (%)				Valeur ajoutées de l'industrie		
	1979	1989	1998	1999	1995	1998	1999
Albanie	2,4	-5	12,2	10,8	22	24,526	26
Algérie	2,7	0,8	3,9	4,8	51,1	47,3	50,7
Bosnie Herzégovine					27	27,5	26,7
Chypre		3	2,1				
Croatie		-3,5	1,5	-0,8	34,3	32,4	32
Égypte	5,6	4,6	8	6,7	32,3	32,3	31,5
Espagne		0,3				27,9	27,6
France	0,7	0,5			24,4	23,3	
Grèce	0,8	-0,6			20,7	20,4	
Israël							
Italie	1,6	0,9			28,3	26,7	26,2
Liban	0,4	3	-9,8		26,5	26,5	
Lybie	-11,1						
Malte							
Monaco							
Maroc	2,4	3,2	1,8	2,8	33	31,9	32,7
Slovénie		2	4,7		38,5	38,4	38,4
Syrie	5,3	0,1	2,4	1			
Tunisie	3,3	4,4	4,9	5,1	29	28,2	28,1
Turquie	7,3	4,5	1,8	-6,7	30,5	25	24,3
Moyenne Pays Méd.	1,78	1,13	3,04	2,96	30,5	29,45	31,2
Moyen. Europe					27,8	26,8	27,3

Source. Indicateurs du développement mondial, Banque Mondiale, avril 2001

Nous assistons pendant cette période à la création de zones industrielles (au nord comme au sud) dont l'implantation et l'aménagement ne répondaient pas toujours aux exigences de sécurité et de protection de l'environnement et des ressources.

Il faudrait insister sur le fait que durant cette période de développement, certains pays n'avaient pas suffisamment de compétences en matière d'environnement et que le souci majeur des nouvelles entreprises consistait à maintenir l'appareil de production en service. Dans certains cas, les installations de dépollution ont tout simplement été mises à l'arrêt faute de maintenance et d'exploitation conforme et parfois faute de réglementation spécifique en matière d'environnement.

À ces insuffisances s'ajoute le fait que les technologies proposées à cette époque sont de grosses consommatrices en eau, énergie, matières premières et sont devenues obsolètes aujourd'hui, même si elles sont toujours en exploitation.

Notons aussi que les anciennes implantations à la périphérie des villes portuaires sont aujourd'hui rattrapées par l'urbanisation et présentent dans certains cas des risques sérieux pour la population.

Nombre de pays ont un tissu industriel public important composé d'activités diverses. Selon les pays et les situations propres à chacun, la composition du secteur industriel public est généralement la suivante : production d'énergie, raffinage du pétrole, pétrochimie, extraction minière, sidérurgie, production de fertilisants, métallurgie de l'aluminium, papier et cellulose, production de ciment.

La concentration et la pression des activités industrielles sur le littoral, au nord comme au sud, obéissent à trois préoccupations majeures :

- La proximité des ports et des activités portuaires facilitant l'importation et l'exportation de marchandises ;
- La disponibilité de l'eau de mer pour les industries (production d'énergie, pétrochimie, raffinage de pétrole...) utilisatrices de grosses quantités d'eau de refroidissement ;
- La disponibilité de main d'œuvre.

Cette situation a engendré une grande pression sur les ressources en eau, l'énergie et les matières premières. La qualité de la ressource en eau est vitale pour la consommation humaine mais aussi pour l'agriculture, l'industrie, les activités de loisirs et les activités économiques locales.

Cela a engendré aussi un exode fort important vers les grands centres industriels aggravant la pression urbaine et démographique.

La pression démographique et les besoins toujours croissants qu'elle engendre (eau, alimentation, énergie, biens d'équipement, logements...) nécessitent une prise en charge intégrée d'un développement durable, sachant que 40 % de la population méditerranéenne est concentrée sur le littoral et que cette population doublera à l'horizon 2025.

Pays	Démographie et pression urbaine					
	population (millions d'habitants)		croissance (%)		Population urbaine (% de la pop. Totale)	
	1995	1999	1995	1999	1995	1999
Albanie	3,2	3,4	1,2	1,1	38,7	41
Algérie	28,1	30	2	1,5	56,6	59,6
Bosnie Herzégovine	3,4	3,9	-6,2	3	40,9	42,6
Chypre	0,733	0,76	1	0,9	54,1	56,3
Croatie	4,7	4,5	0,4	-0,8	55,8	57,3
Égypte	58,1	62,7	1,9	1,8	44,4	45
Espagne	39,2	39,4	0,2	0,1	79,5	77,4
France	57,8	58,4	0,3	0,4	74,7	75,4
Grèce	10,5	10,5	0,3	0,2	59,2	59,9
Israël	5,5	6,1	2,7	2,4	90,7	91,1
Italie	57,2	57,6	0,1	0,1	66,6	66,9
Liban	4	4,2	1,9	1,4	87,5	89,3
Lybie	5	5,4	2,2	2,2	85,3	87,1
Malte	0,371	0,379	0,8	0,5	89,3	90,3
Monaco	0,371	0,378	1	1	89	90
Maroc	26,4	28,2	1,8	1,7	52,1	55,3
Slovénie	2	2	0,1	0,1	50,1	50,3
Syrie	14,1	15,7	2,9	2,6	52,2	54
Tunisie	9	9,5	1,5	1,6	61,9	64,8
Turquie	60,5	64,4	1,3	1,6	69,2	74,1

Source. Indicateurs du développement mondial, Banque Mondiale, avril 2001

1.2 PERSPECTIVES

Dans un communiqué de presse de la Banque mondiale n° 2001/126, daté du 5 décembre 2000, faisant suite au rapport « perspectives économiques mondiales et pays en développement 2001 » on relève la déclaration suivante : « Les pays en développement pourraient connaître la croissance la plus rapide depuis plus de 10 ans, mais ils sont gênés par les obstacles au commerce dans les pays riches ; les obstacles commerciaux, techniques (normes et standard) et environnementaux ». La croissance économique des pays en développement devrait atteindre 5,3 % en 2000, 5 % en 2001 et descendre à 4,8 % en 2002.

Cependant les pays en développement resteront confrontés à des risques significatifs au cours des prochaines années, en particulier à de brusques variations des prix pétroliers, à un coup d'arrêt de la croissance aux États-Unis. Selon les prévisions de la Banque mondiale, en Europe et en Asie centrale la croissance du PIB devrait passer à 5,2 % en 2000⁴.

Dans les pays de la région du Moyen-Orient et de l'Afrique du Nord l'évolution a été favorable, tant pour les exportateurs de pétrole que pour les autres pays. La croissance du PIB a atteint 2,2 % en 1999 et devrait passer à 3,1 % en 2000. La région a bénéficié de la forte croissance en Europe outre les recettes pétrolières. L'activité économique devrait connaître une reprise modérée pour atteindre 3,8 % en 2001 et 3,6 % en 2002.

Dans le contexte méditerranéen, le taux de croissance moyen des économies méditerranéennes a régressé de 3 % en 1980-1990 à 2,5 % en 1990-1998. Ce taux reste dans la moyenne des pays des autres régions du monde.

Pays	Croissance Moyenne annuelle des pays méditerranéens												
	Croissance moyen. (% PIB)					Croissance moyen. (% PNB)					Exports		
	89-99	1995	1998	1999	1999-03	89-99	1998	1999	1999-03	89-99	1998	1999	1999-03
Albanie	1,3	13	8	7,3	7,7	3,2	7,4	6		11,9	-3,5	47	
Algérie	1,2	4	5,1	3,3	3,9	-0,9	5,2	1,5	1,9	2,6	1,6	6,2	5,3
B-H		23	12,8	10	11		12,8	10	11,1		33,7	11	12
Chypre	6	6,1	4,2	4,5	4,5	4,9	2,8	3,5		8,4	4,1		
Croatie	0,2	6,8	2,5	-0,3		0,4	3,5	-1,5			6,9	0,2	
Égypte	4,3	4,7	5,6	6	5,5	4,3	2,6	3,9	3,8	3,5	-7,7	9,2	10,8
Espagne	2,1	2,7	3,9	3,7		1,9	3,8	3,6		8	10,1		
France	1,6	1,7	3,3	2,4		1,2	2,9	2		3,1	4,8		
Grèce	1,8	2	3,8	3,3		1,3	3,2	3,1		2,9			
Israël	5,3	7	2,2	2		2,5	0,6			8,5	6,3	7	
Italie	1,2	2,9	1,3	1		1	1,2	0,9		6,9			
Liban	8,3	6,5	2	-1	1,8	5	-0,8	-3,1	0,5	10,5	5,9	8,2	11,2
Lybie													
Malte	5,2	6,2	4,1			3,5	3,5	2,9		2,3			
Monaco													
Maroc	2,3	-6,6	6,8	-0,7	3,7	0,6	5,8	-2,2	2	3,5	2,2	4,8	5,9
Slovénie	2,3	4,1	3,9	3,8		4,3	4,1	3,5		0,6	7,8	3,6	
Syrie	6,3	6,7	7,8	-1,5	2	2,9	4,4	-4,4	-1,4	10,8	10,9	-1,2	1,9
Tunisie	4,7	2,3	5	6,2	5,8	2,9	4,1	5	4,6	4,9	3,9	4,2	5,2
Turquie	4	7,3	3,1	-5,1	5,5	2,5	2,3	-7,8	5,9	11	12	-7	5,9
Moyenne	3,42	5,58	4,7	2,6	5,14	2,44	3,17	1,58	3,55	6,21	6,6	7,77	7,275
Europe		2,2	2,7	2,4									

Source. Indicateurs du développement mondial, Banque Mondiale, avril 2001

⁴ Banque mondiale- Perspectives économiques mondiales et pays en voie de développement 2001.

La pression démographique - 550 millions d'habitants en 2025⁵ - engendre une demande toujours croissante de consommations en énergie, produits industriels, eau, etc. ainsi que des consommations d'espaces et des concentrations des populations dans les zones les plus favorisées sur les plans économique et industriel.

Ainsi par exemple, la consommation d'énergie dans les pays méditerranéens de l'Union européenne est 3 à 4 fois supérieure à celle des pays du sud et de l'est de la Méditerranée, mais ce facteur multiplicateur devrait atteindre 1,5 à l'horizon 2025⁶ avec une augmentation des consommations dans les pays du sud, ce qui illustre bien la nécessité de mettre en œuvre des programmes d'économie d'énergie et de promotion des énergies renouvelables. La consommation d'énergie électrique était de 4 800 kWh par habitant dans les pays du nord contre seulement 850 kWh dans les pays du sud durant les années 90.

La structure de l'économie dans les pays méditerranéens, exprimée en pourcentage du PIB, se compose comme suit : 18 à 33 % pour l'industrie, 11 à 17 % pour l'agriculture et parfois plus de 50 % pour les services. Les investissements directs étrangers (IDE) sont prédominants en Europe avec plus de 83 % du total des investissements directs dans les pays méditerranéens.

Malgré cette croissance, la dissymétrie entre pays du sud et pays du nord persiste. La France et l'Italie représentent à elles seules 70 %⁷ de l'industrie des pays riverains. Cependant, toute l'industrie au nord comme au sud n'est pas concentrée sur le littoral Méditerranéen. La part de l'industrie dans les provinces méditerranéennes des pays riverains représente 5 % de l'industrie mondiale (1989)⁸.

Pays	Structure de l'économie des pays méditerranéens											
	Agriculture (% PIB)				Industrie (% PIB)				Services (% PIB)			
	1979	1989	1998	1999	1979	1989	1998	1999	1979	1989	1998	1999
Albanie		32,3	54,4	52,6		44,8	24,5	26		22,9	21	21,4
Algérie	10,9	14,9	12,1	11,4	50,5	41,6	47,3	50,7	38,9	43,5	40,6	37,9
Bosnie Herzégovine			15,8	15,8			27,8	27,8			56,4	56,4
Chypre	10,2	6,9			33,2	26,6			56,5	66,5		
Croatie			8,9	8,6			32,4	32			58,7	59,4
Égypte	20,9	19,7	17,5	17,4	35,8	32,8	31,5		43,3	52,3	50,2	51a
Espagne		4,8				35,3				59,8		
France	4,8	3,5			34,7	29,3			60,6	67,2		
Grèce	12,7	12,8			25,7	21,9			61,6	65,3		
Israël												
Italie	6,3	3,5			39,8	34			54	62,5		
Liban			12,8	13			27,4	25			59,7	62
Lybie	1,8				72,9				25,3			
Malte	3,9	3,7			42,6	40,2			53,5	56		
Monaco												
Maroc	17,9	17,2	17	14,8	32,7	32	31,9	32,7	49,4	49,6	51,1	52,6
Slovénie			4				38,6				57,4	
Syrie		23,7	32,4	30,4		23,7	16,9	17,3		52,6	50,7	52,3
Tunisie	13,5	12,9	12,4	12,9	28,9	31,1	28,4	28,2	57,6	55,9	59,1	59
Turquie	27,9	17,4	18,5	15,8	23,8	32,8	25	24,3	48,3	49,8	56,5	60
Moyenne Pays méd.	11,8	13,33	18,73	19,27	38,23	32,77	30,15	29,33	49,90	54,14	51,03	51,2

Source. Indicateurs du développement mondial, Banque Mondiale, avril 2001

⁵ Jacques Giri, Industrie et Environnement en Méditerranée. Fascicule n° 4, Plan Bleu, 1991.

⁶ PNUE(DEC)/MED WG 170/3 Révision stratégique pour l'année 2000. PNUE, Athènes, 1999

⁷ Jacques Giri, Industrie et Environnement en Méditerranée. Fascicule n° 4, Plan Bleu, 1991.

⁸ Jacques Giri, Industrie et Environnement en Méditerranée. Fascicule n° 4, Plan Bleu, 1991.

La concentration des industries sur le littoral pourrait s'accroître avec la création de la Zone de libre-échange euro-méditerranéenne (ZLEEM) dans le cadre des IDE et des délocalisations de certaines activités du nord vers le sud. Cela intéresserait surtout les secteurs de production tournés vers la demande intérieure comme le ciment, les produits pétroliers, les papiers cartons, les produits métalliques, l'acier. Ce sont toutes des activités consommatrices d'eau et hautement polluantes.

Pays	Quelques indicateurs environnementaux											
	Ressource EAU (m ³ /hab.)			Émission CO ₂ (T/hab.)			Énergie (kgep/hab.)			Énergie électrique (kWh/hab.)		
	1995	1998	1999	1995	1998	1999	1995	1998	1999	1995	1998	1999
Albanie			621,4	0,7			337,9	283,6		627,9	678	
Algérie			477,5	3,4			912,5	898,3		516,9	563	
Bosnie Herzégovine			9662,4	1,2			522	517		543,8	538,7	
Chypre			1052	7,7			2696	2942,5		3032,7	3468,2	
Croatie			15994,6	4			1525	1807		2121,2	2462,6	
Egypte			930,5	1,7			608,1	679,4		762	861,1	
Espagne			2844,4	6,3			2630,1	2864,6		3593,8	4195,3	
France			3258,3	6,1			4173	4378		5922	6287	
Grèce			6547,7	7,9			2262,9	2565,5		3259,4	3738,7	
Israël			180,2	10,4			2944,4	3165		5011,9	5475,1	
Italie			2905,7	7,4			2823,1	2916,1		4165,3	4430,8	
Liban			1123,8	3,8			1134,6	1256		1168,8	1819,6	
Lybie			147,6	8,2			2964,5	2342,6		3623,9	3677,2	
Malte			263,9	4,7			2260,6	2517,3		3393,5	3718,8	
Monaco												
Maroc			1062,4	1,3			315,3	336,4		403,7	443	
Slovénie			9317,6	7,2			2954,8	3353,7		4715,6	5095,8	
Syrie			2845,1	3,4			1001	1132,9		698,5	837,9	
Tunisie			433,6	2			722,7	812,3		734,4	824	
Turquie			3162,6	3,2			1028,2	1144,2		1076,6	1353,3	
Moyenne Pays méd.			3306,91	4,84			1780	1890,12		2388	2656,21	
Moyen. Europe			3769,2	8,1			3678,4	3834,1		5146	5504,4	

Source. Indicateurs du développement mondial, Banque Mondiale, avril 2001

La disponibilité des ressources en eau est inégalement répartie entre les pays du nord et du sud de la Méditerranée. Pour les pays du sud, elle varie de 148 à 1 124 m³/habitant ; les pays du nord, quant à eux, disposent de 3 000 m³/habitant en moyenne.

La consommation des énergies varie de 300 à plus de 4 000 kilogrammes équivalent pétrole par habitant. Il en est de même pour l'énergie électrique qui passe de 400 à plus de 6 000 kWh par habitant.

1.3 LIBRE-ÉCHANGE DANS LE CONTEXTE EURO-MÉDITERRANÉEN

Mettre l'accent sur la croissance économique dans les pays méditerranéens sans une stratégie méditerranéenne claire et affirmée de développement industriel durable reste largement insuffisant à l'heure actuelle.

Les bouleversements et les restructurations économiques, les changements dans les modes de consommations et l'évolution vers la création de la zone de libre-échange militent en faveur de cette stratégie méditerranéenne Industrie et développement durable.

La déclaration de Barcelone sur le partenariat euro-méditerranéen insiste sur le fait que la modernisation et la compétitivité des entreprises sont les clés futures pour assurer le succès du partenariat euro-méditerranéen et préconise que la coopération soit focalisée sur l'utilisation de standards nationaux et européens et l'amélioration de la conformité, la certification, l'accréditation et la qualité standard.

La déclaration de Barcelone vise le principe de « concilier le développement économique avec la protection de l'environnement, d'intégrer les préoccupations environnementales dans les aspects pertinents de la politique économique et d'atténuer les conséquences négatives qui pourraient résulter du développement sur le plan de l'environnement ». Ce principe reste insuffisant car dans les différents accords d'association le développement durable est à peine évoqué, notamment quand il s'agit de mettre en conformité les industries avec les normes et standards européens.

Il faudrait apporter plus d'attention à l'industrie et le développement durable afin d'anticiper sur l'impact des procédures et des contrats commerciaux dans la région. Souvent, il est fait mention de transfert de technologie et de mise en conformité dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen sans pour autant faire référence aux meilleures techniques disponibles, aux meilleures pratiques ou encore aux technologies de production plus propre.

Dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, la 3^e conférence ministérielle sur l'industrie tenue à Limassol (Chypre) le 22 juin 2000 insiste sur la promotion des investissements, l'appui aux PME et la mobilisation des fédérations nationales des industries, mais ne fait pas référence au développement durable, à l'économie des ressources et à la protection de l'environnement.

Le partenariat euro-méditerranéen se concrétise par des accords d'union douanière et les accords d'association restent assez vagues dans les accords. Le volet industrie et développement durable est inclus dans le chapitre coopération, où une coopération est prévue dans les domaines de la qualité des sols et des eaux, des conséquences du développement industriel (sécurité, déchets en particulier), du contrôle et de la prévention de la pollution marine.

En matière de coopération industrielle, dans le cadre de la promotion de la coopération entre opérateurs économiques et du soutien à la modernisation et la restructuration de l'industrie, il n'est fait à aucun moment référence au transfert de technologies de production plus propre, ou, d'une manière générale, à l'intégration du développement durable dans le secteur industriel.

Dans l'état actuel des connaissances et des expériences en matière de libre-échange, il est difficile de réaliser des études d'impact de la ZLEEM sur le développement durable⁹. Les méthodologies ne sont pas encore tout à fait au point. Cependant les différents auteurs insistent sur les risques de changements de mode de consommation locaux avec une préférence pour les produits importés. Ceci aura pour conséquence un déséquilibre de la balance commerciale, l'asphyxie des productions locales, l'augmentation de la production de déchets, l'augmentation du nombre de véhicules particuliers, etc.

Sur le plan de l'industrie, le risque majeur est de voir se multiplier sur le littoral des sites critiques l'augmentation de la pression sur les énergies et l'eau, la disparition des PME peu capables d'internaliser les coûts de mise en conformité, la délocalisation des activités hautement polluantes.

En matière de transport, le trafic maritime en particulier connaîtra une progression importante et engendrera une pression plus forte sur le milieu marin avec les risques de pollution accidentels, les émissions atmosphériques, le déballastage, etc.

⁹ Différentes études et rapports consacrés à la ZLEEM ont été réalisées par le Plan Bleu.

1.4 DÉVELOPPEMENT DES ÎLES MÉDITERRANÉENNES

Les îles méditerranéennes ont un équilibre fragile entre l'environnement, l'économie et la société, variant selon la taille, l'accessibilité, la densité de la population et le statut politique. Les îles méditerranéennes ont beaucoup d'aspects communs, comme une forte identité locale, un riche héritage culturel, mais avec des ressources naturelles limitées et une pression forte des activités touristiques sur leur écosystème fragile et vulnérable. Beaucoup d'îles sont moins favorisées dans les pays auxquels elles sont rattachées à cause de leur position périphérique et de leur isolement géographique. Cette situation est due en partie à un marché limité, à des transports et à un accès à l'information coûteux, à des infrastructures inadéquates, etc.

L'avenir et le développement de ces îles dépendent fortement des centres de décisions économiques, de leurs ressources locales, de la capacité de leur société à mobiliser ces ressources, et de la qualité de l'environnement et des services. Le développement durable de ces îles nécessite une stratégie spécifique adaptée à leur particularité tenant compte du développement socioéconomique, socioculturel et de la nécessité de protection de l'environnement.

1.5 IMPACT DU DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL

Le développement industriel a engendré et engendrera encore un grand nombre de problèmes majeurs de pollution de l'air, de l'eau et du sol, de dégradation des milieux et de la qualité de vie si des mesures concrètes ne sont pas prises pour asseoir une stratégie tendant à corriger et améliorer les situations existantes et à intégrer progressivement dans les entreprises et les processus de libre-échange la notion de développement durable.

Les activités industrielles dans l'état actuel produisent des effluents liquides déversés souvent sans traitement soit directement en mer ou dans le bassin hydrographique, soit dans les réseaux d'assainissement urbain eux-mêmes rejetés sans épuration. Les déchets industriels et plus particulièrement les déchets spéciaux sont souvent gérés sans précaution aucune, en particulier dans les pays où il n'existe pas encore de réglementation en la matière ni d'installations adéquates de collecte, de transport, d'élimination.

Le régime pluviométrique irrégulier avec des périodes d'étiage allant des mois d'avril-mai à septembre-octobre rend les eaux superficielles et souterraines très vulnérables à la pollution. Les polluants s'infiltrant en saison sèche plus rapidement dans le sol ou se concentrent dans les plans d'eau et les cours d'eau au débit réduit ou souvent à sec. La violence des précipitations, plus particulièrement à la fin de la période sèche, provoque le lessivage massif des déchets et polluants et véhicule ainsi de très fortes charges polluantes qui peuvent avoir un impact très sérieux sur la qualité des eaux des barrages, prises d'eau, estuaires, et du littoral. Des cas de pollution et de mortalité massive de poissons dans les estuaires ont eu lieu par le passé et ce, à la suite d'un apport considérable de charges de pollution, après de fortes précipitations à la fin de la saison sèche.

La sécheresse conjoncturelle est un phénomène assez répandu pour nous rappeler que ce phénomène, bien que naturel, doit être anticipé par de bonnes pratiques de gestion des ressources en eau : protection quantitative et qualitative et économie. Le déficit en eau et la surexploitation des ressources, les superficies réduites des bassins hydrographiques et les besoins croissants en eau des populations devraient conduire à rationaliser les consommations industrielles.

En région méditerranéenne, il existe des zones sismiques où la mise en oeuvre d'activités industrielles hautement dangereuses peut provoquer des dommages qui, en cas de séisme, viendraient s'ajouter à ceux causés par le séisme lui-même.

La perméabilité des sols et les risques de pollution des eaux souterraines n'étaient pas, ou peu, pris en considération dans les implantations industrielles. Avec la mise en oeuvre des études d'impact par l'ensemble des pays, ce paramètre est certainement considéré car une nappe phréatique contaminée est une nappe perdue pour de longues années.

En matière d'érosion des sols sur le littoral, il est à noter que les extractions minières y contribuent largement, plus particulièrement les carrières et les sablières, qui constituent un phénomène très développé sur le littoral. Nous citerons à titre d'exemple l'extraction de sable dans les estuaires, les lits des cours d'eau et souvent à partir des plages et des cordons dunaires. Rappelons aussi que l'élimination incontrôlée des déchets et la contamination des sols auront certainement des impacts.

Les émissions atmosphériques sont produites particulièrement par les activités métallurgiques et pétrochimiques, la production d'énergie et les activités de transport. L'accroissement de la consommation d'énergie (énergies fossiles) associée au développement industriel engendre des émissions atmosphériques importantes connues pour leurs impacts sur la santé des populations, sur la couverture végétale et sur les changements climatiques (effet de serre) mis en évidence depuis quelques années. Les gaz mis en cause dans l'effet de serre sont le méthane, le dioxyde de carbone, le dioxyde nitreux résultant des activités urbaines et industrielles.

L'appauvrissement de la couche d'ozone est un autre phénomène actuellement pris sérieusement en charge par des programmes internationaux de remplacement des substances détruisant la couche d'ozone par des substances moins nocives, en application du Protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone. Les substances concernées sont généralement utilisées par l'industrie et l'agriculture.

La pression industrielle et urbaine sur les milieux naturels méditerranéens fragiles et vulnérables a fini par engendrer un certain nombre de points chauds et de zones sensibles en Méditerranée que nous mentionnerons plus bas. Ces pressions pourront augmenter avec le développement du libre-échange euro-méditerranéen.

2. POINTS CHAUDS ET ZONES SENSIBLES DE POLLUTION PRIORITAIRES EN MÉDITERRANÉE

Pour permettre la mise en place du Programme d'Actions Stratégique (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre, une étude d'identification des points chauds et des zones sensibles de pollution prioritaires a été menée par le l'OMS et le PNUE¹⁰.

Cette étude a mis en évidence la situation suivante :

L'on a identifié 101 points chauds et 51 zones sensibles répartis sur 20 pays. Les points chauds se répartissent en sources de pollution domestique (22 points chauds), sources de pollution mixte (58 points chauds) et sources de pollution industrielle (21 points chauds).

Les rejets d'effluents industriels dans le réseau d'assainissement urbain constituent une source de pollution mixte. Malheureusement, la part de la pollution industrielle dans ces effluents mixtes n'est pas connue, ce qui complique toute évaluation de la pollution industrielle en ce qui concerne la qualité, le flux et les débits. Cela montre aussi que l'aspect industrie n'est pas bien maîtrisé et nécessite une meilleure prise en charge.

La caractérisation des rejets industriels dans un réseau d'assainissement urbain est primordiale dans le cas de la réalisation d'une station d'épuration urbaine, sachant que certains polluants industriels peuvent engendrer des perturbations du processus biologique et réduire ainsi le rendement de l'installation et peuvent aussi en augmenter le coût d'investissement et d'exploitation.

¹⁰ PNUE/OMS Identification des zones sensibles et des points chauds de pollution prioritaires du PAM en Méditerranée. Séries de Rapports Techniques n° 124 - PNUE, Athènes 1999

Les charges de pollution totales sont calculées à partir des données disponibles par pays, et se présentent comme suit¹¹ :

- La charge de pollution globale exprimée en DBO (demande biologique en oxygène) est estimée à 804 248 t/an dont 46 % serait générée par trois points chauds.
- La charge de DCO (demande chimique en oxygène) globale serait de 1 729 852 t/an, dont 50 % sont produits par les trois points chauds cités.
- La charge en azote totale serait de 252 129 tonnes/an.
- La charge en phosphore total serait de 41 296 tonnes/an.
- Les substances toxiques susceptibles de bio-accumulation (TPB) : seuls 8 points chauds ont été considérés, compte tenu des lacunes rencontrées dans les données recueillies. Les TPB considérés sont les Métaux lourds (Hg, Cd, Pb, Cr, Cu, Zn, Ni), dont la charge totale annuelle serait de 609 tonnes, et les hydrocarbures totalisant 3 650 t/an. D'autres polluants organiques persistants sont mentionnés comme le lindane, le DDT et les herbicides, mais les données analytiques les concernant sont insuffisantes.

Répartition des sources de pollution selon leur origine (sources mixtes ou industrielles) ¹²		
Pays	Sources mixtes (industrielles + domestiques)	Sources industrielles
Albanie		2
Algérie	8	
Bosnie- Herzégovine		
Chypre	1	3
Croatie	6	1
Égypte	3	
Espagne	3	
France		1
Grèce	5	4
Israël	2	1
Italie	10	4
Liban	5	
Libye	1	
Malte	3	
Maroc	5	
Slovénie	2	1
Syrie	4	
Tunisie	1	3
Turquie	2	

Répartition des points chauds et des zones sensibles par pays		
Pays	Nombre de points chauds	Nombre de zones sensibles
Albanie	8	3
Algérie	8	6
Bosnie- Herzégovine	1	5
Chypre	4	1
Croatie	8	5
Égypte	4	1
Espagne	5	3
France	5	4
Grèce	9	2
Israël	5	
Italie	15	7
Liban	5	2
Libye	5	
Malte	3	3
Maroc	3	1
Slovénie	4	2
Syrie	4	5
Tunisie	4	1
Turquie	5	7

¹¹ PNUE/OMS Identification des zones sensibles et des points chauds de pollution prioritaires du PAM en Méditerranée. Séries de Rapports Techniques n° 124 - PNUE, Athènes 1999

¹² PNUE/OMS Identification des zones sensibles et des points chauds de pollution prioritaires du PAM en Méditerranée. Séries de Rapports Techniques n° 124 - PNUE, Athènes 1999

Cette étude d'identification des points chauds et des zones sensibles a mis en lumière les difficultés d'obtenir des informations complètes et fiables, plus particulièrement les données sur les activités industrielles et la qualité des effluents et du milieu marin. Voici les lacunes qui ont été constatées :

- Manque de données sur la qualité des eaux réceptrices.
- Difficultés pour obtenir des éléments suffisants et fiables sur les effluents industriels.
- La majorité des interventions correctrices proposées par les pays consistent essentiellement en l'assainissement et l'épuration des eaux usées urbaines, ce qui est incompatible avec les concepts modernes de réduction de la pollution à la source.
- Ces lacunes importantes montrent la nécessité de prendre des mesures urgentes pour la maîtrise de l'environnement industriel en mettant en place un programme de promotion du développement durable dans les industries et d'approfondissement de la connaissance de l'état de la pollution industrielle dans la région méditerranéenne.
- Le Programme d'Actions Stratégique dans le chapitre « investissement et mobilisation des ressources financières » note l'absence de proposition de mesures et d'actions préventives de réduction de la pollution visant la mise en oeuvre de l'approche production propre, meilleures techniques disponibles (MTD) et meilleures pratiques environnementales (MPE).

3. ASPECTS LÉGISLATIFS

3.1 ASPECTS LÉGISLATIFS AU NIVEAU RÉGIONAL

Les aspects législatifs seront traités de façon à mettre en évidence la prise en considération du concept industrie et développement durable.

Conscients des risques de dégradation du milieu marin méditerranéen, les pays riverains se sont réunis à Barcelone en 1975 et ont lancé la Convention et le Plan d'Action pour la Protection de la Mer Méditerranée contre la pollution.

Depuis, six Protocoles d'application de la Convention de Barcelone ont été signés ou ratifiés et des structures d'appui (Centres d'Activités Régionales) ainsi que des instruments techniques et financiers ont été mis en place¹³.

Les niveaux d'application de ces textes législatifs diffèrent d'un pays à l'autre en fonction des spécificités sociales, économiques et politiques.

En ce qui concerne les textes législatifs de référence traitant de l'industrie et le développement durable, nous avons cherché à résumer les aspects saillants pouvant servir d'ancrage pour une stratégie industrie et développement durable dans la région méditerranéenne.

La Convention pour la protection de l'environnement marin et du littoral de la Méditerranée

Les Parties Contractantes de la Convention prennent individuellement ou conjointement toutes les mesures appropriées conformes aux dispositions de la Convention pour prévenir, réduire, combattre, et, dans la mesure du possible, éliminer la pollution dans la zone de la mer Méditerranée et pour protéger et améliorer le milieu marin dans cette zone en vue de contribuer à son développement durable.

¹³ Le processus de ratification de nouveaux instruments juridiques ou de textes amendés est en cours.

À cet effet, elles appliquent le principe de précaution, le principe du « pollueur-payeur », et entreprennent les études d'impact sur l'environnement des projets pouvant causer des dommages importants sur le milieu marin ; elles coopèrent et échangent aussi les informations entre elles pour les études d'impact des projets pouvant avoir un impact sur l'environnement marin des autres pays de la région.

En application de la Convention de Barcelone et de ses protocoles, les Parties Contractantes utilisent les meilleures techniques disponibles et les meilleures pratiques environnementales et doivent promouvoir l'accès et le transfert des technologies environnementales sûres, incluant les technologies de production propre en tenant compte des conditions sociales, économiques et technologiques.

Protocole tellurique¹⁴

Comme obligation générale, les Parties Contractantes entreprendront d'éliminer la pollution générée par les sources et les activités menées à terre. À cette fin, elles élaborent et appliquent les plans et programmes nationaux appropriés contenant les mesures et les calendriers de mise en œuvre et tenant compte des meilleures techniques disponibles, des meilleures pratiques environnementales et des technologies de production plus propre. Elles prendront en outre des mesures de réduction au minimum des risques de pollution accidentelle.

Les Parties Contractantes formuleront et adopteront progressivement, en coopération avec les organisations internationales, les directives et critères en rapport avec le contrôle et le remplacement progressif des produits, des installations et des procédés industriels causant une pollution importante de l'environnement marin. Les standards et critères tiennent compte des caractéristiques écologiques, géographiques et physiques locales, des capacités économiques des parties et de leur besoin de développement, du niveau de pollution existant et de la capacité d'absorption de l'environnement marin.

Les Parties coopéreront notamment à la recherche sur les effets des polluants et au développement dans les domaines scientifique et technique de nouvelles méthodes de traitement, de réduction ou d'élimination, ainsi qu'au développement des procédés de production propre. À cette fin, les Parties renforcent les échanges d'informations scientifiques et techniques, la coordination des programmes de recherche et assurent l'accès et le transfert des technologies incluant les technologies de production propre.

Les Parties développeront l'assistance technique bilatérale ou multilatérale des pays en développement en vue de réduire et de prévenir les polluants en incluant la formation des scientifiques et du personnel technique dans le domaine de la production propre.

Protocole déchets dangereux¹⁵

Ce texte est très important dans la mesure où, jusqu'à présent, le problème de gestion des déchets dangereux n'est pas encore pris en charge de façon concrète dans les stratégies et les politiques nationales de nombreux pays méditerranéens. Pourtant la production des déchets dangereux est une réalité dans tous les pays et concernent en grande partie l'activité industrielle.

Une part appréciable de la production des déchets dangereux peut être évitée par une gestion appropriée au sein des entreprises. Le problème de gestion des déchets dangereux doit être considéré dans son ensemble, de la réglementation à la mise en place d'opérateurs dans toute la filière : collecte, transport, regroupement, élimination et valorisation.

Comme obligation générale, les Parties prendront les mesures appropriées pour prévenir, combattre et éliminer la pollution, pouvant être causée par les mouvements transfrontaliers et l'élimination des déchets dangereux, et pour réduire au minimum leur production.

Les Parties coopéreront notamment à l'application et au développement dans les domaines scientifique et technique de nouvelles méthodes de réduction et d'élimination des déchets dangereux à travers les méthodes de production propre.

¹⁴ Adopté en 1980 et amendé en 1996.

¹⁵ Adopté en 1996, il n'est pas encore entré en vigueur.

En ce qui concerne les plans et programmes de gestion du développement durable méditerranéen, on notera :

Le Plan d'Action pour la Protection de l'Environnement Marin et le Développement Durable du littoral et de la zone de la Méditerranée (PAM Phase II)

Dans le cadre de la stratégie visant le développement durable en Méditerranée, le PAM II, accordant une place importante à l'industrie, recommande que les actions soient menées en vue d'encourager et de faciliter l'utilisation de procédés industriels adéquats et de technologies plus propres, d'en faciliter le transfert, l'adaptation et le contrôle entre les pays de la Méditerranée, de consolider et d'accélérer l'introduction de programmes visant le contrôle et la réduction de la pollution industrielle, ainsi que de renforcer et d'étendre les programmes visant la réduction et la gestion environnementale des déchets industriels.

En matière d'énergie, le PAM II fait constater qu'il existe un besoin d'améliorer la gestion de l'énergie et qu'il est nécessaire de mettre en oeuvre des politiques compatibles avec le développement durable. Les objectifs à atteindre, dans ce cadre, consistent à encourager et à faciliter l'emploi de nouvelles sources d'énergie renouvelables pour les besoins industriels, entre autres, et à développer des techniques en vue du contrôle et de l'économie d'énergie. Le PAM II propose que les nouvelles centrales énergétiques à construire sur la côte de la Méditerranée soient respectueuses de l'environnement et que les centrales énergétiques existantes soient modernisées.

En matière de ressources en eau, entre autres, il indique qu'il serait bon d'employer des outils pour la gestion de la demande en eau. Des plans cadre concernant les ressources en eau de l'ensemble du bassin devraient en outre être promus sur la base d'une approche intégrée, tout particulièrement sur les zones côtières et les îles.

En matière de gestion intégrée de la zone côtière, il faudrait établir une planification des côtes afin de régler la question de la concurrence existante dans ces zones-là entre l'urbanisation, l'industrialisation, le tourisme, le transport, l'agriculture, etc., ainsi que développer la conservation des écosystèmes, la prévention et l'élimination de la pollution quelle qu'en soit la source.

En matière d'évaluation, de prévention et d'élimination de la pollution marine sur le plan national, le PAM II recommande la formulation et la mise en place des programmes ou des plans d'action nationaux basés sur une approche préventive en vue d'éviter et d'éliminer la pollution due aux activités menées à terre. Ces programmes ou plans devraient inclure comme mesures appropriées :

- l'établissement ou le renforcement d'une Administration publique spécialisée dans la prévention de la pollution et la lutte contre la pollution, ainsi que la provision des fonds requis pour sa création ;
- le développement au niveau national d'instruments légaux appropriés ainsi que la formulation et l'adoption de mesures visant la prévention et l'élimination de la pollution ;
- la création ou le renforcement de corps d'inspecteurs de l'environnement ayant reçu une formation spécifique et investis d'autorité administrative ;
- l'emploi d'instruments économiques appropriés en application du principe du « pollueur-payeur » et de l'approche préventive ;
- l'encouragement des accords volontaires (conventions) visant la réduction et l'élimination de la pollution, dans les cas appropriés ;
- l'établissement d'un calendrier pour la mise en place complète des mesures communes contre la pollution adoptées par les Parties Contractantes, ainsi que pour l'application des points saillants de la Déclaration Genoa ;
- le développement et l'application des programmes nationaux de suivi de la conformité exécutés par le biais des institutions nationales partenaires participantes ; et
- l'élaboration des rapports obligatoires pour le pays, portant sur la mise en place des plans d'action nationaux, y compris le suivi de la conformité.

Le Programme d'Actions Stratégique (PAS) visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre

Dans le cadre du Protocole tellurique révisé en 1996, les Parties Contractantes se sont engagées à prendre toutes les mesures appropriées pour prévenir, réduire, combattre la pollution due aux activités menées à terre. À cette fin, elles ont convenu d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'actions et des programmes nationaux et régionaux. Les plans et programmes régionaux sont formulés par le Secrétariat. Le PAS se fonde sur le bilan diagnostique transfrontalier établi au niveau régional.

Le PAS vise à améliorer la qualité du milieu marin par une gestion mieux intégrée de la pollution d'origine tellurique et à faciliter l'application du Protocole « tellurique » par les Parties Contractantes.

Le PAS donne les orientations de base pour asseoir, entre autres, une politique de lutte contre la pollution industrielle en favorisant le concept de développement durable et en s'appuyant sur la production plus propre, les meilleures techniques disponibles (MTD) et les meilleures pratiques environnementales (MPE).

Les objectifs spécifiques du PAS sont les suivants :

- La formulation de principes, démarches, mesures, calendriers et priorités d'actions ;
- La préparation d'une liste prioritaire d'interventions et d'investissements (« Portefeuille d'investissements ») ;
- L'analyse des mesures fondamentales et complémentaires nécessaires pour résoudre chacun des problèmes prioritaires transfrontaliers ;
- Les éléments et lignes directrices pour l'élaboration de plans d'actions nationaux de protection du milieu marin contre les impacts des activités situées à terre ;
- L'identification des rôles que peuvent jouer les organisations non gouvernementales dans la mise en œuvre du PAS.

Le Programme d'Actions Stratégique comporte un volet important relatif au développement industriel durable et fixe des priorités d'actions basées sur les résultats du MEDPOL et les rapports sur les « points chauds » et les « zones sensibles » que nous avons déjà évoqués. Il définit :

- les secteurs industriels concernés ;
- les polluants prioritaires ;
- les actions spécifiques à mener au niveau régional et national.

Secteurs industriels prioritaires concernés par le PAS :

Dans le domaine du développement industriel, 21 secteurs, sur les 30 envisagés dans l'annexe 1 du Protocole tellurique, sont des secteurs industriels. Cela montre toute l'ampleur et la diversité des activités industrielles dans la zone de la Méditerranée et toute l'importance qu'accordent les institutions régionales et nationales à l'industrie et le développement durable. Les secteurs industriels se répartissent comme suit :

- | | |
|--|------------------------------------|
| • Production d'énergie | • Opérations portuaires |
| • Production de fertilisants | • Industrie textile |
| • Production et formulation de biocides | • Industrie électronique |
| • Industrie pharmaceutique | • Industrie du recyclage |
| • Raffinage du pétrole | • Industrie chimique organique |
| • Industrie de la cellulose et du papier | • Industrie inorganique |
| • Production de ciment | • Industrie agro-alimentaire |
| • Tannage | • Traitement des déchets dangereux |
| • Industrie métallurgique | • Incinération des déchets |
| • Mines | • Activités de transport |
| • Réparation et construction navale | |

Polluants prioritaires :

En ce qui concerne les polluants, la priorité est accordée aux substances toxiques persistantes et susceptibles de bio-accumulation (TPB) en raison de leurs effets sur la santé humaine, la biodiversité et les écosystèmes. Ces substances se composent de substances organiques, ou polluants organiques persistants (POP), et de substances inorganiques, comme certains métaux lourds et composés organométalliques.

D'autres métaux lourds, les composés organohalogènes, les substances radioactives, les nutriments, les solides en suspension et les déchets dangereux sont également considérés comme des polluants industriels cibles.

Ces substances prioritaires sont des paramètres importants dans le choix de la démarche stratégique à adopter dans l'élaboration des programmes d'actions prioritaires pour un développement industriel durable. De la production à l'utilisation de ces produits, l'intervalle peut être long car une grande partie de certaines de ces substances n'est pas produite sur place mais importée, en particulier les POP. Les sources de pollution sont donc parfois diffuses dans bien des cas (utilisation en agriculture, par exemple) et parfois difficiles à évaluer sur le plan de l'impact.

Le PAS propose des calendriers de réduction des polluants prioritaires et préconise, autant que possible, l'utilisation des meilleures techniques disponibles, des meilleures pratiques environnementales et des technologies de production plus propre.

3.2 ASPECTS LÉGISLATIFS AU NIVEAU NATIONAL

Sur les plans législatif et réglementaire les priorités de développement auxquelles étaient confrontés les pays en développement, durant les décennies 1970-1980, n'ont pas permis la prise en considération des critères de durabilité de manière efficace et effective, plus particulièrement dans le domaine du développement industriel. Les préoccupations premières portaient sur la gestion urbaine et plus tard sur l'aménagement du territoire.

Les pays dits industrialisés ont commencé à se préoccuper de l'environnement industriel et de ses impacts à partir de la moitié des années 70, suite à la crise énergétique et la pression naissante de la société civile. C'est le début d'une réflexion sur l'économie d'énergie dans l'industrie par le moyen d'une gestion appropriée des déchets en encourageant la récupération et le recyclage. Cette réflexion s'est ensuite étendue à l'économie des autres ressources (eau, matières premières) et plus tard le concept de technologie plus propre se développera comme moyen efficace de lutte contre la pollution industrielle.

Le développement des politiques environnementales à l'échelle régionale et internationale va contribuer à accélérer la mise en oeuvre de textes législatifs et réglementaires. Cette prise de conscience générale est un facteur déterminant pour l'avenir du bassin méditerranéen.

Il est certain qu'il existe dans chaque pays beaucoup de textes de lois et de règlements ne concernant pas directement le secteur de l'environnement mais comportant des sections ou des articles relatifs à l'environnement. De façon générale, ce sont par exemple des lois-cadres portant sur la santé publique, le transport, l'exploitation minière, les forêts, etc.

Les lois et textes d'application relatifs à la protection de l'environnement en vigueur dans les pays méditerranéens portent sur la gestion de l'environnement, la gestion des eaux, la gestion des déchets ménagers, la pollution de l'air, les limites de déversements, etc. ...

- Les lois portant sur la protection de l'environnement (les dénominations diffèrent selon les pays) sont mises en place dans la majorité des pays méditerranéens. La plupart ont été promulguées durant la décennie 1990-2000.

- Les lois sur l'eau suivent la même tendance que les lois sur l'environnement. Elles portent généralement sur la gestion, l'exploitation et la protection des ressources en eau. Ces lois sont complémentaires des lois sur l'environnement.
- Les réglementations définissant les limites de déversement et la qualité des eaux continentales sont mises en œuvre dans la majorité des pays.
- Les textes portant sur la gestion des déchets sont en progrès et devraient tendre vers une généralisation.
- Les études d'impact sur l'environnement sont appliquées dans l'ensemble des pays méditerranéens.
- Les émissions atmosphériques, les nuisances sonores sont à différents degrés réglementées mais pas de façon aussi importante et aussi large que les rejets liquides.
- On constate un faible développement de textes de base permettant la gestion rationnelle de l'industrie et le développement durable. Ces notions seront certainement considérées ou il leur sera fait référence dans les futurs textes.
- On a également constaté une tendance naissante dans certains pays vers une approche intégrée de la législation en matière de prévention de la pollution, telle que la directive IPPC de l'UE.

Les textes réglementaires qui contribuent à l'amélioration de la gestion du développement durable dans l'industrie portent sur :

- la classification des installations et leur nomenclature,
- les dispositifs et mécanismes d'autorisation,
- les taxes sur les activités polluantes,
- les mécanismes et organes de contrôle,
- la gestion des déchets dangereux et la réglementation des activités correspondantes (collecte, transport, regroupement, traitement),
- les substances détruisant la couche d'ozone.

En outre, ces règlements permettront de mettre en place des outils complémentaires de prévention et de maîtrise des risques technologiques.

Le concept production plus propre comme l'un des moyens d'intégration du développement durable dans les entreprises est adopté, en principe, par l'ensemble des pays méditerranéens mais il reste à développer les procédures et les instruments nécessaires à sa mise en œuvre dans certains pays, comme les formules d'adhésion volontaire déjà pratiquées par certains pays, les partenariats, les incitations financières...

Les accords volontaires pour l'intégration du développement durable dans les entreprises constituent une formule d'aide à l'engagement de l'entreprise dans la voie du développement durable. Cette formule est basée sur le partenariat et la concertation entre une entreprise et l'Administration, ou entre plusieurs entreprises de mêmes secteurs, ou entre plusieurs entreprises, l'Administration et les associations professionnelles. Cette approche facilite l'accompagnement des entreprises et les échanges d'expérience dans un cadre concerté et organisé.

4. ACTEURS ET INSTRUMENTS EN RAPPORT AVEC L'INDUSTRIE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

4.1 ACTEURS ET INSTRUMENTS RÉGIONAUX

Les acteurs qui opèrent en Méditerranée sont très divers. Certains d'entre eux réalisent leurs activités dans le cadre du PAM, d'autres opèrent en Méditerranée dans le cadre de programmes internationaux bien que la portée de leurs activités soit plus étendue, d'autres favorisent des mesures financières ou ont une relation étroite avec les industries et les associations industrielles, etc. La liste des acteurs et des agents que nous présenterons n'est pas exhaustive. C'est à titre d'illustration que nous en citons quelques-uns.

Ces acteurs développent des instruments ou outils de gestion de l'industrie et du développement durable qui peuvent être de type technique, financier, de sensibilisation, etc. La liste des instruments que nous présenterons n'est pas exhaustive. À titre d'exemple, il existe des systèmes de certification qui n'intègrent pas pleinement le principe de durabilité mais qui assurent la promotion d'un meilleur comportement envers l'environnement, ou bien l'Évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement (ESIE), procédé d'évaluation systématique des impacts sur l'environnement des politiques, des plans ou des initiatives-programmes proposés.

La mise en oeuvre des différents programmes et protocoles régionaux et internationaux a nécessité l'élaboration, la diffusion et la vulgarisation de différents outils techniques et méthodologiques : suivi et évaluation, investigation, diagnostic, élaboration de programmes nationaux d'évaluation des impacts sur l'environnement, etc.

Concernant les instruments financiers, outre les actions menées dans le cadre du PAM et les actions financées dans le cadre de la coopération bilatérale, d'autres instruments financiers sont mobilisables à l'échelle régionale.

- L'Unité de Coordination du PAM (MEDU) et les Centres d'Activités Régionales dans le cadre du PAM

Créée en 1982 et implantée à Athènes, l'Unité de Coordination remplit les fonctions de Secrétariat sous l'égide du PNUE. Elle met en œuvre les différents programmes du PAM et s'appuie sur les Centres d'Activités Régionales (CAR), supervise et coordonne leurs travaux.

D'autres Centres liés au PAM réalisent leurs activités en matière d'industrie et développement durable en coordination avec le MEDU.

- Le Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP)

La diffusion, la promotion et l'amélioration de l'application des pratiques et des technologies visant la prévention de la pollution et la minimisation des déchets dans les industries méditerranéennes est assurée par le Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre de Barcelone (CAR/PP).

Les principaux objectifs du CAR/PP sont les suivants :

- Soutien technique aux Points Focaux Nationaux du CAR/PP ;
- Échange d'expériences, d'experts et d'informations sur les technologies plus propres ;
- Coopération en ce qui concerne la définition des MTD et des MPE pour la Méditerranée ;
- Promotion du transfert de technologies et des démo-projets ;
- Organisation et promotion des activités de formation ;
- Publication des informations et des études de cas réussis menées à terme par des entreprises dans la Région ;
- Réalisation et publication des études sur des thèmes et des secteurs d'intérêt dans la Région liés à la prévention de la pollution ;
- Coopération avec les institutions CMDD et PAM.

Les activités du CAR/PP sont majoritairement financées par le Ministère de l'Environnement du Gouvernement espagnol après approbation par les Parties Contractantes de la Convention de Barcelone ainsi que par la *Comisión Bilateral de Seguimiento*, ou Commission Bilatérale de Suivi, constituée par des représentants des gouvernements d'Espagne et de Catalogne.

Le CAR/PP de Barcelone a développé des outils méthodologiques permettant l'application de l'approche production propre : le Diagnostic Environnemental des Opportunités de Minimisation (DEOM) et les Groupes de Travail. En plus, il réalise plusieurs activités de formation et d'échange d'expériences et de savoir-faire entre des experts qui travaillent pour une production plus propre dans les entreprises. La publication des études sectorielles concernant les opportunités de prévention de la pollution et la publication des études de cas MedClean et du bulletin CPNews, ainsi que de la nouvelle revue technique *Mediterranean Enterprises and Sustainability* est aussi une activité périodique du CAR/PP. En outre, le CAR/PP a publié une Étude concernant l'État de la Production plus Propre dans les Pays du PAM.

• Le Programme de Surveillance continue et de recherche en matière de pollution de la Mer Méditerranée (MEDPOL)

Le programme MED POL est entré dans sa phase III qui s'étend de 1996 à 2005. Il tient compte de l'élimination de la pollution due aux activités menées à terre et met l'accent sur les aspects de la gestion et du contrôle de la pollution en relation avec l'application des protocoles tellurique et immersion.

Les objectifs spécifiques de la phase III se résument comme suit :

- Étude et évaluation de toutes les sources de pollution ponctuelles ou diffuses et effets des polluants ;
- Assistance des pays dans la mise en place de plans d'actions pour combattre la pollution marine, en particulier les sources de pollution à terre ;
- Évaluation de l'état et suivi de l'évolution de la qualité des eaux marines du littoral ;
- Formulation et mise en place de plans d'actions, de programmes et de mesures pour la prévention et le contrôle de la pollution ;
- Suivi de la mise en œuvre des plans d'actions, des programmes et des mesures de contrôle de la pollution.

• Le Centre d'activités régionales du Plan Bleu (CAR/PB)

Le Plan Bleu a préparé une liste d'indicateurs de l'environnement et du développement pour le suivi et l'évaluation de l'état, de la pression et des performances ou des réponses.

Le programme MED STAT environnement, en cours de mise en œuvre, constitue un instrument d'informations et de données statistiques relatives à l'environnement industriel en Méditerranée.

• L'Union européenne

L'Union européenne développe la coopération et le partenariat avec les pays du sud et de l'est de la méditerranée. Dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen, elle a mis en place des instruments techniques et financiers comme LIFE-Pays tiers, le MEDA et SMAP.

Dans le cadre de la création de la Zone de libre-échange euro-méditerranéenne (ZLEEM), l'Union européenne est appelée à jouer un rôle important dans le processus de développement durable. La question de l'impact de la ZLEEM sur la durabilité du développement est d'actualité. De nombreuses initiatives sont actuellement en concertation avec la CMDD, les ONG, les pays partenaires, etc.

Le programme MEDA est l'instrument financier principal de l'Union européenne pour la mise en œuvre du partenariat euro-méditerranéen. Le MEDA assure l'accompagnement des pays partenaires pour les réformes économiques et sociales.

Le programme d'actions prioritaires à court et moyen terme pour l'environnement (SMAP) a été adopté lors de la conférence ministérielle euro-méditerranéenne tenue à Helsinki le 28 novembre 1997. Le SMAP se base sur les orientations de la Convention de Barcelone et ses programmes. Parmi les 5 domaines d'actions prioritaires du SMAP, 3 d'entre eux comportent des volets intéressant l'industrie et le développement durable :

- La gestion intégrée de l'eau ;
- La gestion des déchets : urbains, industriels et dangereux ;
- Les sites critiques ou points chauds : pour ce volet, il est recommandé de faire appel, autant que possible, aux meilleures techniques disponibles (MTD) pour réduire les émissions polluantes dans les zones industrielles.

Le programme LIFE-Pays tiers est un programme destiné à financer les actions de protection de l'environnement, dont la pollution de l'air, la gestion des déchets et la réduction des pollutions.

• La Banque mondiale

La Banque mondiale a développé des programmes dans les pays méditerranéens pour renforcer le contrôle de la pollution et la protection de l'environnement urbain, la gestion des ressources naturelles, la protection de l'environnement rural et le renforcement des capacités. Dans le domaine de l'industrie et le développement durable, des programmes sont en cours dans certains pays méditerranéens, comme le projet de contrôle de la pollution industrielle (Algérie), de contrôle de la pollution méditerranéenne (Algérie, Maroc, Tunisie), de réduction de la pollution (Égypte), etc.

Le Programme d'assistance technique pour la protection de l'environnement méditerranéen (METAP) a pour but d'identifier, au moyen d'études de faisabilité, des actions qui financables par des investissements de la Banque mondiale, de la BEI (Banque européenne d'investissement) et de l'Union européenne. Les actions éligibles doivent porter sur la maîtrise de la dégradation de l'environnement dans la région méditerranéenne. Le METAP est entré dans une nouvelle phase en 1996. La définition d'indicateurs de développement durable est une activité prioritaire ainsi que le renforcement des capacités, la gestion intégrée de l'eau, la surveillance et la prévention de la pollution des sites critiques.

Le programme FEM (Fonds pour l'environnement mondial), créé en 1991 par la Banque mondiale avec le PNUE et le PNUD, vise les questions globales d'environnement comme les changements climatiques, la protection de la couche d'ozone entre autres.

• Le PNUE et sa division technologie, industrie et économie (PNUE/DTIE)

La mission de la division est d'encourager les décideurs des gouvernements et de l'industrie à élaborer et à adopter des politiques, des stratégies et des pratiques plus propres, plus sûres, plus économes en ressources naturelles limitant les risques pour l'homme et l'environnement et permettant la mise en oeuvre des conventions.

La DTIE joue un rôle de catalyseur ; elle élabore et encourage les partenariats dans le cadre d'initiatives volontaires. Elle facilite la mise en oeuvre effective et intégrée des conventions et des programmes environnementaux multilatéraux, encourage le monde des affaires et l'industrie à adopter des technologies et des méthodes de gestion respectueuses de l'environnement et à faciliter leur transfert.

• L'Organisation des Nations unies pour le développement industriel (ONUUDI)

Le programme PNUE/ONUUDI des Centres Nationaux de Production Propre est intégré dans le développement industriel écologiquement durable. Amorcé en 1994, ce programme est à sa deuxième phase de réalisation. Le programme a pour objectif la construction des capacités dans le domaine de la production propre pour assurer quatre activités : les évaluations, la formation, la diffusion de l'information et le conseil stratégique.

Durant la première phase, qui a duré de 1994 à 1999, 16 centres nationaux de production propre ont été créés en Afrique, en Asie, en Amérique latine et en Europe de l'est. Durant la deuxième phase, qui est en cours d'application, une dizaine de centres est programmée. Dans la région méditerranéenne on peut citer la Croatie, le Maroc, la Tunisie, etc., qui ont bénéficié de l'appui de ce programme.

Le programme Ozone mis en œuvre par l'ONUDI vise à aider les pays en développement à remplacer dans les procédés de fabrication industriels les substances appauvrissant la couche d'ozone par des substances sans effet sur la couche d'Ozone. Les actions menées dans le cadre de ce programme consistent en : l'assistance en expertises, l'information sur les nouvelles technologies, la formation, les actions de substitution, le renforcement des capacités nationales.

- Le Centre international pour la science et la haute technologie (ONUDI-CIS)

L'ONUDI-CIS assure la promotion et le transfert de technologie durable aux pays en voie de développement. Le CIS réalise des projets dans ces pays et apporte son soutien au renforcement des capacités de ces pays. Il développe des services comme les systèmes d'information géographique. Par exemple, le ONUDI-CIS a élaboré un manuel de formation pour l'introduction des Systèmes d'Information Géographique pour le Développement Industriel, où le SIG, combiné à la télédétection, est illustré par des exemples sur l'information environnementale et les outils d'aide à la décision.

- Les associations professionnelles et les Chambres de Commerce et d'Industrie travaillant avec les entreprises réalisent aussi des activités dans un cadre régional. Par exemple, l'Association des chambres de commerce et d'industrie de la Méditerranée (ASCAME) est basée en Espagne et réunit 123 Chambres de commerce et d'industrie et des entités associées dans 20 pays du sud et du nord de la Méditerranée. Les activités principales portent sur le transport, le tourisme, l'environnement et la formation, ainsi que sur les questions pouvant améliorer un développement équilibré et adéquat dans les pays méditerranéens.

Les organisations professionnelles et la Chambre de commerce constituent des partenaires très importants dans le cadre du développement durable et de la coopération, du transfert des technologies plus propres, et surtout dans le cadre de la mise en œuvre de la zone de libre-échange.

- Il est des Organisations Non Gouvernementales qui travaillent dans la région ou qui réalisent des activités dans quelques pays de la Méditerranée (RAED, ENDA, MEDFORUM, etc.).
- De nombreuses institutions universitaires et des organismes de recherche, au nord comme au sud et à l'est, réalisent des programmes de recherche en Méditerranée sur différents thèmes, mais leurs activités sont disjointes et les résultats ne sont pas systématiquement valorisés sur le terrain.
- De nombreux bureaux d'études et experts exercent des activités dans le domaine de l'industrie et le développement durable, dans le cadre de la coopération bilatérale, des programmes internationaux et parfois dans le cadre d'appel d'offre nationaux et internationaux.

Les intervenants et les interventions dans le domaine industrie et développement durable sont multiples. L'interaction de ces différents programmes et des différents acteurs est certaine. Toutes les interventions énumérées visent le même objectif : la réduction de la pollution industrielle, la mise en œuvre du concept production plus propre et l'amélioration de la compétitivité des entreprises sur le plan international.

L'échange d'informations et la coordination de toutes les actions menées par les différents acteurs dans le cadre des différents programmes à l'échelle régionale permet d'envisager des programmes cohérents en Méditerranée et d'identifier les actions complémentaires à mener. Ces échanges doivent être menés aussi bien au niveau national que régional.

L'évaluation des impacts et des résultats de toutes ces interventions mériterait d'être mise en œuvre dans un cadre officiel et structuré afin de pouvoir y apporter des mesures correctives.

4.2 ACTEURS ET INSTRUMENTS NATIONAUX

Durant les années 70-80 et même avant, la gestion de l'environnement, d'une manière générale, était diluée ou répartie entre différents départements ministériels comme la santé, l'industrie, l'hydraulique dans la plupart des pays méditerranéens. Dans le meilleur des cas, le secteur de l'environnement relevait d'une direction centrale d'un ministère, direction qui pouvait d'ailleurs changer souvent de tutelle. Dans certains cas, des agences de l'environnement avaient été créées durant les années 80.

Après le sommet de Rio, durant les années 90, nous allons assister à une évolution appréciable sur les plans institutionnel et législatif dans les pays méditerranéens avec la création de départements ministériels et de structures d'appui comme les agences de l'environnement, les centres techniques, etc.

Cette évolution notable a permis :

- d'améliorer et de renforcer la coordination interministérielle des actions environnementales au niveau national ;
- de fédérer les différents acteurs du développement au niveau local et national pour un développement intégré, tenant compte de la protection de l'environnement au sens le plus large ;
- de faciliter les échanges et les programmes de coopération internationaux et régionaux et d'y contribuer.

Au niveau régional, l'existence d'un interlocuteur unique dans chaque pays contribue à faciliter la mise en œuvre des programmes régionaux et celle des différentes décisions internationales.

Comme mentionné plus haut, durant la dernière décennie, la majorité des pays du bassin méditerranéen a hissé la gestion nationale de l'environnement au rang de département ministériel (ministère, ministère délégué, Secrétariat d'état). C'est là la preuve d'une volonté politique de l'ensemble des pays et d'une prise de conscience des enjeux environnementaux nationaux, régionaux, internationaux.

Dans quelques pays, l'aménagement du territoire et l'environnement sont réunis au sein d'un même ministère. Cette forme d'organisation permet d'avoir une vue globale du développement et d'asseoir une politique de gestion intégrée d'un développement durable.

D'autres départements ministériels sont de plus en plus impliqués dans le développement durable grâce au développement des politiques économiques et de développement durable internationales et régionales. Ainsi, les ministères concernés par l'industrie et le développement durable sont ceux dont les attributions portent, par exemple, sur :

- le développement industriel,
- l'aménagement du territoire,
- l'énergie et les mines,
- la ressource en eau,
- l'économie, les finances et le commerce,
- La santé.

La création d'agences de l'environnement ou agences d'exécution dans quelques pays permet une plus grande présence sur le terrain et un meilleur suivi des actions et des programmes environnementaux. Ces agences, sous tutelle du ministère chargé de l'environnement, sont des institutions chargées de la mise en œuvre de la stratégie nationale environnementale. Elles facilitent en outre l'accès à l'information.

Les collectivités locales sont des partenaires incontournables car elles ont un rôle important à jouer dans le domaine de la gestion du territoire et de l'environnement, des déchets, des implantations industrielles et de la sécurité sanitaire des citoyens.

Dans quelques pays, des comités et/ou conseils de l'environnement, composés souvent de membres du gouvernement, de personnalités et d'ONG ont été créés et sont des espaces importants de concertation sur

les politiques et les stratégies environnementales nationales. Ces institutions donnent leur avis sur les plans d'actions, définissent les priorités nationales en matière d'environnement. Cette approche vise la démocratisation des décisions relatives à l'environnement et au développement.

Le contrôle reste assez diversifié sur le plan institutionnel ; il est souvent partagé entre plusieurs institutions. Il est certain que différentes institutions et organismes dans chaque pays exercent un contrôle, plus particulièrement le contrôle de la qualité de l'eau distribuée et des ressources en eaux superficielles et souterraines (service de la santé, service chargé des ressources en eau, etc.), mais le contrôle des installations industrielles est spécifique et exige une organisation adéquate et du personnel qualifié.

Le contrôle est une nécessité qui ne doit pas se limiter au contrôle qualitatif des rejets. Pour asseoir une politique de développement industriel durable au-delà des programmes d'information, de sensibilisation et de démonstration, un contrôle dans l'enceinte des installations industrielles s'impose. Ce contrôle permet de prescrire des actions à mettre en œuvre en amont des équipements de dépollution pour limiter les productions de déchets, d'effluents et d'émissions atmosphériques.

Les acteurs nationaux de l'industrie et l'environnement diffèrent d'un pays à l'autre selon leur statut, leur mission et leur organisation. Parmi ceux qui interviennent, on relève les agences de l'environnement qui peuvent avoir un statut administratif, les centres de production propre ayant selon le cas un caractère commercial ou mixte, les centres de recherche, les bureaux d'études et les ONG.

Tous ces acteurs œuvrent dans le domaine de l'industrie et le développement durable mais à des degrés divers. Certains ont acquis une expérience importante, par exemple, les centres de production propre. Cette situation encourage le renforcement des échanges d'expérience et de coopération entre ces différents acteurs.

Dans le bassin méditerranéen, il existe plusieurs centres : le Centre de production propre Croate, le Centre des technologies propres de Malte, le *Centre per a l'Empresa i el Medi Ambient* de Barcelone, le Centre marocain pour la production plus propre, le Centre international des technologies de l'environnement de Tunis, le TUBITAK de Turquie, etc. Tous ces centres œuvrent au développement de la production plus propre par l'assistance technique aux entreprises, la formation, la sensibilisation et la diffusion d'information. On notera que plusieurs Centres de production plus propre sont en projet.

Les agences de l'environnement sont aussi impliquées et développent des programmes production propre comme l'ANPA d'Italie (Agenzia Nazionale per la Protezione dell Ambiente), l'ANPE de Tunisie (Agence nationale pour la protection de l'environnement), l'EEAA (Agence égyptienne des questions environnementales), l'Agence nationale de l'Environnement d'Albanie, etc.

On remarque une participation appréciable des Chambres de commerce et d'industrie et d'autres associations professionnelles qui mènent des activités dans le domaine de l'industrie et le développement durable et y participent.

On notera une importante participation de centres de recherche et d'universités mais souvent de façon disparate.

Par contre, les ONG à l'exception des associations professionnelles ont une participation moins connue en ce qui concerne l'industrie et le développement durable.

Nous donnerons quelques exemples des instruments nationaux mis en place dans les différents pays méditerranéens. Ces instruments peuvent être stratégiques, techniques, financiers, de sensibilisation et d'information, etc.

Certains instruments nationaux s'appuient sur les instruments produits à l'échelle régionale. Leur degré d'application et les résultats obtenus sont peu diffusés.

Les instruments de diagnostic et les éco-audits menés en Espagne, en Tunisie, en Croatie, au Liban par exemple ont montré leur côté opérationnel. Comme exemple, en Espagne le Diagnostic Environnemental des Opportunités de Minimisation (DEOM) du *Centre per a l'Empresa i el Medi Ambient* a été réalisé dans plus de 300 entreprises catalanes.

La diffusion du concept production plus propre dans les entreprises libanaises au moyen d'un guide des bonnes pratiques environnementales, ou encore la diffusion d'un manuel d'inspection en Égypte dans le cadre du projet égyptien de réduction de la pollution sont des pratiques à encourager et à développer.

À souligner également l'existence d'autres instruments techniques comme la Base de données ACV, qui a été développée par l'ANPA italienne.

Parmi les outils nationaux de gestion de l'environnement, citons les plans nationaux d'actions environnementales et les plans spécifiques (gestions des déchets, production propre, prévention de la pollution industrielle, réseau de surveillance...).

Ces outils, nécessaires à la maîtrise de la gestion intégrée de l'environnement et du développement, commencent à se développer dans la région.

Les rapports d'état de l'environnement, qui sont des instruments d'information et d'aide à la décision, commencent à être pratiqués, comme en Tunisie par exemple. Les rapports d'état de l'environnement, ou encore rapports d'état du développement durable, constituent de véritables outils d'aide à la décision et d'orientation dans le choix des options de développement et d'aménagement du territoire.

Les instruments financiers peuvent être des subventions de l'état, des mesures incitatives classiques (détaxation des équipements antipollution, etc.) ou des fonds spécialement conçus pour la protection de l'environnement.

Quelques fonds de dépollution ont été créés dans la région et participent à l'intégration du concept développement durable dans l'industrie. Les fonds sont alimentés par l'apport des taxes sur la pollution industrielle, par exemple : le FODEP (Maroc, Tunisie), le fonds national de l'environnement (Algérie), le fonds de la protection de l'environnement (Égypte), la fondation pour le développement technologique turc, le fonds de l'environnement slovène, etc. Le développement de ces fonds de dépollution est lié à l'adoption par le pays du principe du « pollueur-payeur » et à l'existence de réglementation des taxes sur les activités polluantes et leur application.

CONCLUSIONS

L'industrie étant un facteur important de développement économique et social, son intégration dans le processus de développement durable devient une nécessité, d'autant plus que le milieu méditerranéen est un milieu fragile et vulnérable.

Trois vecteurs essentiels de développement industriel durable sont à prendre en considération : environnement – société – économie. Pour englober les trois dimensions - environnementale, sociale, économique - et être durable, un développement industriel doit être respectueux de l'être humain et des milieux et être économe des ressources.

Le secteur industriel méditerranéen devra s'adapter aux exigences internationales de compétitivité et l'intégration du développement durable dans le développement industriel est un facteur de compétitivité. La prise de conscience des consommateurs pour des produits fabriqués dans le respect de la protection de l'environnement ne fait que croître et devient un facteur à considérer sérieusement. Les industries ont intérêt à anticiper sur cette évolution des cultures.

À cela s'ajoutent les impacts de la zone de libre-échange. Le risque majeur est de voir très rapidement les entreprises des pays du sud et de l'est de la Méditerranée soumises aux exigences environnementales et de qualité européennes sans qu'il y ait une période transitoire. Cela pourra impliquer la disparition pure et simple des PME qui ne disposent pas des capacités techniques et financières nécessaires pour faire face à ces exigences et à la concurrence.

L'accompagnement technique et financier des PME, tant sur le plan du renforcement des capacités que sur le plan du conseil et de l'équipement, sera nécessaire et devrait être prioritaire pour préserver les activités et les emplois et les préparer à la mise en œuvre de la zone de libre-échange.

Les opportunités et possibilités techniques existent aussi bien pour prendre des mesures correctives que des mesures préventives, comme l'approche production plus propre, les meilleures techniques disponibles, les meilleures pratiques environnementales ou des certifications environnementales.

Les législations et les réglementations, à elles seules, ne suffisent pas à mettre en place un développement industriel durable et l'entreprise industrielle (surtout la PME) ne peut pas non plus, à elle seule, intégrer la notion de développement durable. C'est une démarche d'ensemble et d'intégration qui doit être mise en œuvre sur les plans institutionnel, législatif, technique et financier ainsi que sur les plans de la concertation et de la sensibilisation. C'est pourquoi des approches innovantes et participatives devraient être mises en place comme l'adhésion volontaire, les contrats d'accord, la création d'espaces de concertation avec l'implication plus forte des entreprises, des ONG, des Chambres de commerce et d'industrie, des collectivités locales, des services de l'État.

Dans ce contexte, l'entreprise a besoin d'informations, de sensibilisation et d'accompagnement ; en un mot, l'entreprise a besoin de connaître pour mieux agir et évoluer vers un développement durable. Le développement d'instruments de sensibilisation spécifiques, soit par thème (économie d'énergie, économie d'eau ...) soit de façon globale et en collaboration avec d'autres acteurs locaux, est incontournable. L'approche de sensibilisation bien ciblée peut conduire les opérateurs à adopter progressivement la prévention de la pollution et l'éco-efficacité.

L'information des entreprises sur les tendances internationales de développement de la compétitivité basée sur la qualité et l'environnement n'est pas ou très peu pratiquée. De plus, l'information sur les procédures d'accès aux appuis financiers et techniques nationaux, internationaux et régionaux n'est souvent pas mise à la portée des PME. La formation ciblée et spécifique du personnel des PME est une nécessité absolue pour permettre une évolution réelle des entreprises vers un développement durable.

L'étude des points chauds a montré une insuffisance en matière de données sur la pollution industrielle et l'absence de prise en considération de la prévention et de la réduction des flux à la source comme étant l'une des solutions pouvant contribuer à l'amélioration de la situation. Les propositions actuelles de mesures correctives des points chauds par l'épuration des eaux résiduaires comme seul moyen en est la preuve et renforce l'idée qu'une vision préventive et intégrée de l'activité industrielle est indispensable.

Si la législation et les réglementations relatives à l'environnement, l'eau, les déchets ménagers, la pollution de l'air se sont bien développées, par contre celles relatives à l'industrie, comme la classification des industries pour la protection de l'environnement, la gestion des déchets dangereux, sont en cours de développement. Les plans nationaux de gestion de la pollution devraient se développer à l'avenir.

La mission de contrôle n'est pas bien identifiée, particulièrement le contrôle des installations industrielles qui est une activité spécifique nécessitant la formation d'un corps spécifique.

Au plan régional, la Convention de Barcelone et les protocoles « tellurique » et « déchets dangereux » constituent l'ancrage juridique nécessaire pour mettre en place une stratégie de développement industriel durable et des programmes nationaux sectoriels. Cette relation industrie et développement durable est relayée et renforcée par le PAM (PHASE II) et le Programme d'actions stratégique (PAS) qui, tous deux, insistent sur l'intégration du développement durable dans les activités industrielles et proposent, comme étant l'un des moyens d'atteindre cet objectif, l'utilisation du concept production plus propre, des meilleures techniques disponibles et des meilleures pratiques environnementales. Cette approche commence à être pratiquée dans quelques pays.

Dans ce contexte, rappelons que ces principes ne se retrouvent pas dans les accords d'association dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen et qu'il sera nécessaire de les y intégrer, de définir une période transitoire et des calendriers raisonnables de mise en conformité.

Les acteurs de développement durable plus particulièrement dans le domaine de l'industrie sont nombreux et diversifiés et diffèrent d'un pays à un autre. Le secteur de l'environnement a été élevé, dans la majorité des pays, au rang de département ministériel, ce qui facilite la concertation transversale pour l'intégration du développement durable dans les activités et projets de développement. La mise en œuvre des politiques et stratégies est assurée par des structures sous tutelle du ministère chargé de l'environnement, tandis que des structures publiques ou privées (centres de production propre, centres de recherche, cabinets d'expertise) constituent des acteurs opérationnels dans le domaine de l'industrie et le développement durable. À ces acteurs s'ajoutent les ONG et les associations professionnelles dont le rôle est primordial dans la mise en œuvre de procédures de concertation, de sensibilisation et d'information. D'autres départements ministériels sont aujourd'hui concernés et impliqués dans le processus de développement durable et il s'agit de renforcer à l'échelle nationale la concertation et la circulation de l'information entre ces structures.

Les centres de recherche et les universités sont actifs dans le domaine de l'industrie et le développement durable mais leurs activités sont disparates et les résultats ne sont pas toujours valorisés et appliqués sur le terrain. La mise en place de programmes de recherche cohérents, de formation et d'échange à l'échelle régionale contribuera à une plus large diffusion des connaissances scientifiques et techniques et à améliorer la compétitivité des entreprises et leur performance environnementale.

La promotion à l'échelle régionale du concept industrie et développement durable en Méditerranée est assurée par le CAR/PP de Barcelone. Des instruments techniques et méthodologiques pour l'intégration de la production plus propre ainsi que des outils d'information y ont été développés et méritent une plus large diffusion au niveau régional. Ceci étant, on constate l'absence d'une institution régionale pour conseiller les pays du PAM sur l'adoption d'un développement industriel durable dans leurs programmes et leurs plans nationaux.

Les instruments méthodologiques d'inventaire, de caractérisation des déchets industriels dangereux et d'élaboration des plans nationaux de gestion des déchets dangereux ne sont pas totalement développés.

D'autres instruments utilisés dans les pays méditerranéens existent certainement et leur vulgarisation dans le cadre d'échanges et de coopération renforcerait et faciliterait l'évolution vers un développement industriel durable.

Les instruments financiers incitatifs existent dans certains pays, comme les fonds de dépollution. Ils sont alimentés par les taxes sur les activités polluantes et sont utilisés pour aider les entreprises dans des projets de réduction de la pollution.

De nombreux opérateurs dans le domaine de l'industrie et le développement durable mènent des actions à l'échelle régionale visant le contrôle et la réduction de la pollution industrielle ou la promotion de la production propre. Ces actions gagneraient en cohérence avec les autres activités menées par le PAM si un dispositif d'échange d'informations était mis en place au niveau régional.

En ce qui concerne le suivi et l'évaluation des performances ainsi que l'évolution de l'industrie et le développement durable, des indicateurs spécifiques peuvent avoir un apport bénéfique. Certains indicateurs relatifs au développement durable ont fait l'objet de proposition par le CAR/ Plan Bleu.

Des instruments d'évaluation périodique de la situation de l'industrie et le développement durable au niveau régional permettront d'assurer un meilleur suivi de la stratégie de développement industriel durable et d'apporter les mesures correctives et d'amélioration nécessaires aux actions engagées. Il en va de même concernant l'évaluation des projets et programmes mis en œuvre dans ce contexte.

Dans la région méditerranéenne, le développement des îles et des activités économiques qui leur sont spécifiques devrait faire l'objet d'une démarche globale et intégrée tenant compte de la fragilité de leur écosystème et des ressources limitées dont elles disposent.

RECOMMANDATIONS

Le projet de recommandations que nous formulons était préparé pour servir de base de discussion et être enrichi par les participants à l'Atelier Régional du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable afin de présenter le projet final de recommandations à la CMDD et aux Parties Contractantes pour révision et adoption.

L'élaboration de ce projet de recommandations se réfère au Programme d'actions stratégique visant à combattre la pollution due à des activités menées à terre.

La priorité sera donnée aux actions concrètes, réalisables à brève échéance et permettant d'asseoir les bases d'une démarche vers une stratégie de développement industriel durable, respectueux de l'être humain et des milieux, et économe des ressources naturelles.

Les recommandations proposées ci-dessous ne sont pas classées par ordre de priorité mais organisées comme une suite logique car elles sont interdépendantes. Nous souhaitons ainsi mettre en place une démarche cohérente visant l'introduction progressive de la notion développement durable dans le monde industriel méditerranéen.

Le développement industriel durable est un processus permanent et progressif qui ne peut se mettre en place et se développer sans la participation de l'ensemble des acteurs de la vie socio-économique et de la société civile.

Les recommandations proposées portent sur trois objectifs globaux :

- Sensibilisation, information, renforcement des capacités ;
- Promotion de la notion industrie et développement durable ;
- Coordination, suivi et évaluation des actions engagées à l'échelle régionale.

OBJECTIF GLOBAL :

Renforcer les capacités et développer les mécanismes d'information et de sensibilisation

Sachant que le développement durable en relation avec l'industrie est une notion vaste et complexe et concerne l'ensemble des citoyens (comme acteurs, consommateurs et cibles des effets industriels), les décideurs, les entreprises industrielles, les acteurs socio-économiques, les ONG, il est donc indispensable d'insister sur la formation, l'information et la sensibilisation et sur la notion « connaître pour mieux agir ».

1. Renforcement des capacités techniques et la sensibilisation des entreprises et des acteurs dans le domaine de l'industrie et le développement durable :

Le renforcement des capacités permet d'aider les entreprises (les PME) et les autres acteurs à intégrer dans leur démarche la notion « connaître pour mieux agir pour un développement durable ». Le renforcement des capacités peut être technique, institutionnel, législatif.

La sensibilisation, étroitement liée au renforcement des capacités, devrait se faire à plusieurs niveaux :

- En interne au sein des entreprises : la sensibilisation du personnel est une action primordiale pour les faire participer à la démarche développement durable de l'entreprise.
- En externe : la sensibilisation des citoyens et des autres acteurs comme consommateurs et cibles des effets industriels.

2. Mettre en place au niveau national et régional des outils d'information et de sensibilisation des décideurs

La sensibilisation des décideurs est une action importante et spécifique par son contenu et par les moyens d'information. La sensibilisation concrète et ciblée des décideurs vise à promouvoir le développement durable dans les choix et les orientations du développement industriel. Des outils d'aide à la décision constituent l'un des moyens possibles.

3. Mettre en place des mécanismes d'information et d'échanges sur l'industrie et le développement durable

Les mécanismes à mettre en place permettront un meilleur accès à l'information, une diffusion plus efficace et ciblée des informations, un meilleur échange d'informations et d'expériences entre les différents acteurs.

Ces mécanismes se feront à l'échelle régionale et nationale de façon horizontale et verticale. Certains moyens de diffusion de l'information existent et il s'agira certainement de les mobiliser, les développer et les renforcer.

OBJECTIF GLOBAL :

Promouvoir le concept développement durable dans l'industrie

La promotion de la notion industrie et développement durable nécessite la mise en place ou la mobilisation et le renforcement de structures existantes (service, cellules, centres...), le développement de procédures, d'instruments méthodologiques, d'indicateurs, etc.

4. Mettre en place ou renforcer l'animation et la coordination des actions dans le domaine de l'industrie et le développement durable

Les organes à mettre en place, ou à renforcer quand ils existent, auront comme tâche principale l'accompagnement et l'orientation des entreprises pour l'intégration du développement durable dans leur démarche. Leur statut et leur organisation diffèrent d'un pays à un autre.

5. Mettre en place et promouvoir des procédures et des mécanismes d'adhésion volontaire à la démarche industrie et développement durable et encourager la mise en œuvre d'espaces de concertation et d'échange

En complément des réglementations et des législations nationales, il faudrait encourager la mise en place de procédures ou de mécanismes de libre consentement ou d'adhésion volontaire des entreprises pour un développement durable. Cette formule permet d'avoir un engagement plus important et plus concret des entreprises dans un cadre concerté et organisé.

6. Mettre en place et développer les indicateurs de performance environnementale et les indicateurs spécifique de référence au sein des entreprises

En complément des indicateurs de développement durable proposés par le CAR/ Plan Bleu, il serait utile de mettre à la disposition des entreprises et des agents des indicateurs de performance leur permettant le suivi quotidien des différents paramètres relatifs à l'activité de production et de consommation des ressources.

Les indicateurs de référence permettent à l'entreprise d'identifier les surconsommations ou les économies par exemple. Ces valeurs encouragent l'entreprise à rechercher l'économie des ressources et la réduction des flux.

7. Mettre en place, adapter, renforcer, diffuser et vulgariser les instruments méthodologiques nécessaires pour l'intégration du développement durable dans les entreprises

Les instruments à mettre à la disposition des entreprises, des experts nationaux et des autres acteurs contribuent au renforcement des capacités des entreprises à « Mieux connaître pour mieux agir ».

Certains instruments existent et sont utilisés dans différents pays et au sein du CAR/PP de Barcelone.

Leur plus large vulgarisation est nécessaire. D'autres instruments doivent être conçus pour la gestion des déchets dangereux ou les pratiques d'économie de l'eau, d'énergie, etc.

8. Promouvoir et mettre en place la notion de Zones industrielles durables

La concentration d'activités industrielles dans les zones industrielles nécessite une gestion intégrée pour minimiser les risques et améliorer l'environnement dans lequel évoluent les entreprises.

Parler de production propre et d'intégration du développement durable dans les entreprises implantées dans une zone industrielle n'aura de sens que si la zone industrielle intègre la notion de développement durable.

9. Promouvoir et encourager la recherche scientifique dans le domaine de l'industrie et le développement durable

Des programmes régionaux de recherche impliquant un ou plusieurs organismes sur des thèmes visant l'amélioration des méthodes et des techniques contribuent au renforcement des actions de développement durable dans l'industrie. La coopération et l'échange entre pays et entre structures doivent être à la base de ces programmes.

OBJECTIF GLOBAL :

Suivi, évaluation de la stratégie industrie et développement durable

10. Mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des programmes, des projets et de la situation de l'industrie et du développement durable

Pour plus d'efficacité, les actions entreprises à l'échelle régionale nécessitent une évaluation périodique pour y apporter des mesures correctives et pour avoir un retour d'expérience.

L'évaluation périodique de la situation globale de l'industrie et le développement durable contribue à mesurer l'efficacité de la stratégie industrie et développement durable mise en œuvre et de la réorienter si nécessaire. Ce dispositif basé sur des indicateurs à déterminer doit être simple et facile à mettre en œuvre.

LISTE DE LA DOCUMENTATION CONSULTÉE

Commission européenne : Le programme MEDA, partenariat euro-méditerranéen, Direction générale 1B, juillet 1999.

Constance Corbier-Barthaux Libre-échange et environnement : quel cadre multilatéral pour la région méditerranéenne Février 2000.

EEA : State and pressures of the marine and coastal Mediterranean environment . Environmental assesment series No. 5. EEA 1999.

Free Trade and the environment in the euro-Méditerranéan context : lessons learned from Spain, Portugal, Greece, and Poland O.J Kuik and F H . Oosterhuis mars 2000.

Les questions d'environnement dans la future zone de libre-échange méditerranéenne : qu'a-t-on appris de l'ALENA ? Ministère de l'environnement et de l'aménagement du territoire juillet 2000.

Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen Aspects environnementaux des accords d'association signés entre l'Union européenne et les pays méditerranéens non membres – le cas du Maroc. Nadjib Akesbi Juillet 2000.

Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen. Étude sectorielle Tunisie. Industrie textile agro-alimentaire Hafedh Zaafane Juillet 2000.

Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen : Volet industrie – industrialisation et environnement Michel Chatelus Juin 2000.

Libre-échange et environnement dans le contexte euro-méditerranéen : Premier rapport de synthèse pour la commission méditerranéenne pour le développement durable (CMDD) Version Provisoire – Plan Bleu Mars 2000.

MEDFORUM : Med Forum2000 Agenda, Programme of The Mediterranean NGOs for sustainable development.

MedWet : L'enjeu de l'eau. Conservation des zones humides méditerranéennes No. 5, 1996.

PNUD : Rapport mondial sur le développement humain 1998.

PNUE. Réduction des risques sismiques dans la région méditerranéenne. Documents et études sélectionnés (1985-1987). MAP Technical Reports Series No. 17. UNEP, Priority Actions Programme Regional Activity Centre, Split 1987.

PNUE/FAO/OMS. Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le mercure et les composés mercuriels. MAP Technical Reports Series No. 18 . UNEP, Athens, 1987.

PNUE/COI. Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les hydrocarbures de pétrole. MAP Technical Reports Series No. 19 . UNEP, Athens, 1988.

PNUE/OMM. Pollution par voie atmosphérique de la mer Méditerranée. Rapport et actes des journées d'études OMM/PNUE. MAP Technical reports Series No. 31. UNEP, Athens , 1989.

PNUE/FAO/OMS : Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le cadmium et les composés de cadmium. MAP Technical Reports Series No. 34 , UNEP, Athens, 1989.

PNUE. Mesures communes adoptées par les Parties Contractantes à la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. MAP Technical Reports Series No. 38. PNUE, Athens, 1990 .

PNUE/COI/FAO : Évaluation de la pollution de la mer Méditerranée par les matières synthétiques persistantes qui peuvent flotter, couler, ou rester en suspension. MAP Technical Reports Series No. 56, UNEP, Athens 1991.

PNUE/FAO/OMS/AIEA/ Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les composés organophosphorés. MAP Technical Reports Series No. 58. UNEP, Athens, 1991.

PNUE/AIEA/ Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les substances radioactives. MAP Technical Reports Series No. 62. UNEP, Athens, 1992.

PNUE : Mesures communes de lutte contre la pollution adoptées par les Parties Contractantes à la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. MAP, Technical Reports Series No. 95, Athens, 1995.

PNUE/ Implication des changements climatiques sur la zone côtière de Sfax. MAP Technical Reports Series No. 99, Athens 1996.

PNUE/FAO/OMS : Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par le zinc. MAP Technical Reports Series No.105. UNEP Athens 1996.

PNUE/OMS : Lignes directrices concernant les autorisations de rejet de déchets liquides en mer Méditerranée. MAP Technical Reports Series No. 107 . UNEP, Athens, 1996.

PNUE/WHO : Évaluation de l'enquête sur les polluants d'origine tellurique en Méditerranée (MED X BIS). MAP Technical Reports Series No. 109. UNEP, Athens 1996.

PNUE/PAM/CAR/PP : CP News. Bulletins du CAR/PP et ses points focaux N° 1 à 8.

PNUE/PAM/CAR/PP : Étude sur les possibilités de prévention de la pollution dans le secteur du tannage dans la région méditerranéenne. CAR/PP Barcelone, octobre 2000

PNUE : Rapport de la 11e réunion ordinaire des Parties Contractantes à la convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et à ses protocoles. Malte, 27-30 octobre 1999. PNUE, Athens 1999.

PNUE : la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, un relais régional pour l'agenda 21.

PNUE : Rapport de la 6e réunion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable, Tunis, 14-17 novembre 2000.

PNUE : Rapport Préliminaire des gestionnaires des tâches sur le thème : Industrie et développement durable, 2e réunion de la commission méditerranéenne du développement durable, Palme de Majorque, Espagne 6-8 mai 1997. UNEP, Athens 1997.

PNUE/OMS : Évaluation de l'état de la pollution de la mer Méditerranée par les détergents anioniques. MAP Technical Reports Series N° Athens, 1996.

PNUE/OMS : MEDPOL Phase III Programme d'évaluation et de maîtrise de la pollution dans la région Méditerranéenne. (1996-2005). MAP Technical Reports Series NO. 121. Athens 1998.

PNUE/OMS : Identification des « points chauds » et des « zones sensibles » de pollution prioritaire en Méditerranée. MAP Technical Reports Series No. 124 , UNEP, Athens, 1999.

PNUE/PAM/ CAR/ Plan Bleu : Vision méditerranéenne sur l'eau, la population et l'environnement au XXIe siècle. Plan Bleu Janvier 2000.

PNUE/PAM/CAR/ Plan Bleu : Industrie et Environnement en Méditerranée. Évolution et perspectives. Les Fascicules du Plan Bleu No. 4.

Rafael Grasa et Andreu Ulied (eds.). Medi Ambient i Governabilitat a la Mediterrània. Generalitat de Catalunya. Institut Català de la Mediterrània d'Estudis i Cooperació. Barcelona, 1997.

UNEP/MAP. Directory of Non-Governmental Organizations : MAP Partners, Athens, 2000.

UNEP/MAP Brochure : The Mediterranean Action Plan (MAP) . Athens 2000.

UNEP : Implications of Climate Change for Albanian Coast. MAP Technical Reports Series No. 98. Athens, 1996.

UNEP. State of the Marine and Coastal Environment in the Mediterranean region. MAP Technical Report Series No. 100. UNEP Athens, 1996.

UNEP/FAO/IAEA : Évaluation de l'état de la pollution par les composés organochlorés, MAP Technical Reports Series, No. 39 UNEP, Athens, 1990.

UNEP/CRU : Regional changes in climate in Mediterranean basin due to global greenhouse gas warming. MAP Technical Reports Series No. 66. UNEP, Athens, 1992.

UNEP : Coasts and Benefits of measures for the reduction of degradation of the environment from land-based sources of pollution in coastal areas. A - case study of the Bay of IZMIR., B- Case study of the island of Rhodes. MAP Technical Reports Series No. 72 , UNEP, Athens, 1993.

UNEP ; State of marines and coastal environment in the Mediterranean Region. MAP Technical Reports Series No. 100, Athens, 1996.

UNEP/ANPA/ECOMED : Cleaner Production in the Mediterranean Region. Second Regional Report.

UNEP/MAP/RAC/CP : State of Cleaner Production in MAP Countries. Barcelona, June 2001.

UNEP : Cleaner production, Industry and environment, Volume 17 no. 4 Octobre – December 1994.

UNEP : Promoting cleaner production investments in developing countries .Issues and possible strategies. Avril 2000.

UNEP : Sixth meeting of Mediterranean Commission on Sustainable Development, strategic review for the year 2000, UNEP, Athens, 1999.

UNEP : Coopération du PAM avec ses partenaires de la société civile, PNUE, Athens février 2001.

UNEP/WHO : Guidelines for treatment of effluents prior to discharge into the Mediterranean sea. MAP Technical Reports Series No. 111. UNEP, Athens 1996.

UNEP : La convention de Barcelone pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et le développement durable. MAP Technical Reports Series No. 117. UNEP, Athens, 1997.

UNEP/MAP : report of meeting of MEDPOL National Coordonators. Delphi, Greece, 20-23 May 1997.

UNEP : Report of the meeting of the informal network on compliance and enforcement, Sorento, Italy, 15-17 March 2001, UNEP, Athens 2001.

UNEP. Strategic Action Programme to address pollution from Land-Based Activities. UNEP, Athens, 1999.

UNEP, Divison of Technology , Industry and Economics. 2000 Activity Report

UNIDO : UNIDO and its rôle in implementation of the Montreal Protocole on ozone depleting substances, November 1995.

UNIDO : National Cleaner Production Centres. Activity Report. 1999.

World Bank : World development indicators data base, April 2001.

2

Perspective de l'Union Européenne sur l'Industrie et le Développement Durable

Table des matières

PRÉFACE	48
1. INTRODUCTION	49
2. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES PROGRAMMES D'ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE	50
2.1 Politiques de l'UE englobées dans les Traités	50
2.2 Actions de l'UE et le Cinquième Programme d'Action Environnemental (1992-2000) : " Vers la Durabilité "	51
2.3 Le Sixième Programme d'Action Environnementale (2001-2010) : Environnement 2010 : Notre avenir, notre choix "	52
2.3.1 Le programme établit cinq domaines prioritaires d'intervention	52
2.3.2 Cinq approches stratégiques clefs sont proposées	54
2.3.3 Autres dispositions présentant une importance relative pour l'industrie	55
2.3.4 Implications financières	56
3. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'UNION EUROPÉENNE	56
4. POLITIQUE INDUSTRIELLE DE L'UNION EUROPÉENNE	58
4.1 Politiques de l'UE englobées dans les Traités	58
4.2 Politique d'entreprise	59
4.3 Intégration des exigences de la protection environnementale dans la Politique Industrielle	60
4.3.1 Mesures à ce jour	60
4.3.2 Développements supplémentaires	61
4.3.3 Autres questions portant sur le développement industriel durable	61
5. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES DE L'AUTEUR	61

PRÉFACE

L'Union européenne (UE) est la plus grande entité commerciale du monde représentant 20 % de l'ensemble des exportations de marchandises et 18 % des importations. Pour la plupart des pays Méditerranéens, y compris les membres de l'UE et les pays candidats, l'UE constitue le partenaire commercial individuel et le marché d'exportation le plus important ainsi que l'investisseur, le donateur ou encore le financier étranger de plus grande envergure. Les progrès dans les marchés Européens résultent de l'intégration Européenne, de la (dé)réglementation, ou choix du consommateur, des avancées technologiques et de la globalisation. Ils concernent à la fois les produits et les services produits et offerts internationalement par d'autres industries Européennes concurrentes et les produits et les services demandés par les vastes marchés Européens. L'industrie Méditerranéenne a le plus grand intérêt à suivre ces progrès et tendances et à y ajuster leur positionnement stratégique. Le changement vers une nouvelle stratégie est risqué, mais continuer avec celle d'aujourd'hui est peut-être encore plus risqué.

L'UE est une histoire réussie de coopération internationale. L'intégration Européenne a apporté à l'Europe un demi-siècle de paix et de prospérité sans précédent, en offrant une expérience historique unique : "L'expérience de libérer les gens de la pauvreté, de la guerre, de l'oppression et de l'intolérance.. basée sur les principes de la démocratie, la liberté et la solidarité.. Un modèle, conséquemment, de souveraineté partagée où chacun accepte d'appartenir à une minorité"¹. **Les Parties Contractantes de la Convention de Barcelone, leurs Protocoles et le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), qui comprend la Commission européenne, peuvent grandement bénéficier la poursuite des objectifs du PAM par : (1) L'adoption d'objectifs, de principes, d'approches, de priorités ou bien de pratiques de gestion communes avec les politiques et les programmes d'action les plus significatifs de l'UE sur des questions où la synergie peut être améliorée et/ou (2) par le ciblage sur les questions d'intérêt spécifique pour la région Méditerranéenne qui ne sont pas adéquatement abordées dans la politique de l'UE.**

Le débat sur le développement durable dans les forums internationaux fait souvent la critique des politiques menées par les pays développés qui consomment plus que leur partie "équitable" de l'ensemble des ressources non-renouvelables, entraînant ainsi la part du lion des problèmes écologiques généraux, sans pour autant être disposés à assumer la partie correspondante de responsabilité et de leadership. À la différence d'autres régions économiques globalement significatives, **l'UE semble accorder de l'importance au débat sur l'environnement.**

¹ Romano Prodi, Discours/00/41 (devant le Parlement européen), 2000-2005 : Façonnant la Nouvelle Europe, Strasbourg, 15 février 2000.

1. INTRODUCTION

Depuis que le Traité d'Amsterdam est entré en vigueur en 1999, **le développement durable et équilibré est l'un des principaux objectifs de l'UE**, parallèlement à la promotion du progrès social et économique ainsi qu'à un haut niveau d'emploi. **La protection de l'environnement est largement considérée comme étant un des défis principaux auxquels l'Europe doit faire face.**

Deux outils génériques ont traditionnellement abordé les problèmes écologiques (comme la plupart des autres problèmes) : une meilleure gestion et une technologie de pointe (et l'innovation). L'application des outils technologiques et de gestion existants peut encore apporter des contributions significatives à l'amélioration de l'état actuel de l'environnement Européen dans son ensemble. Il existe néanmoins une série de preuves évidentes que la contribution potentielle des outils aujourd'hui existants ne sera pas suffisante pour renverser la situation en ce qui concerne la détérioration des conditions environnementales. Personne ne peut prédire ce que les technologies émergentes pourront réussir dans l'avenir. Mais si nous ne pouvons pas compter sur la technologie pour nous sauver, une restructuration radicale de l'activité économique et un changement des critères de production et de consommation aujourd'hui en vigueur dans la société peuvent s'avérer nécessaires.

L'industrie², le producteur de biens et de services est une partie du problème de la détérioration des conditions environnementales : elle décharge dans l'environnement les déchets du processus de production, produit nos moyens de transport, de chauffage, de refroidissement, nos loisirs et d'autres machines avec lesquelles nous consommons de l'énergie, produit les biens qui, à la fin de leur vie utile, sont rejetés en tant que déchets, consomme de l'énergie et d'autres ressources afin de nous fournir les services divers que nous demandons (transport, loisirs, etc.). **Mais le plus important c'est que l'industrie est une partie de la solution** : on attend d'elle qu'elle prévienne, minimise et traite ses déchets, qu'elle (crée, conçoive et) produise les procédés, les machines et les services qui consommeront moins de ressources et d'énergie et produiront des produits recyclables qui ne finiront pas comme déchet.

La politique industrielle de l'UE est orientée à assurer que les conditions nécessaires pour la compétitivité de l'industrie Communautaire soient un fait³. Bien que beaucoup prétendent que des standards environnementaux

² La définition de " Industrie " peut être confuse. Pour le statisticien du gouvernement le Secteur industriel au sens large inclut les activités économiques des Mines, des Extractions, de la Manufacture, de l'Électricité, du Gaz et de l'Eau. Pour les économistes et les analystes de marché le terme " Industrie " se rapporte à " un groupe de producteurs de produits similaires " ou le " agrégat d'entreprises dans un marché donné ". Dans les documents de l'UE, le terme est employé la plupart du temps dans le sens de " agrégat d'entreprises ", en fonction du contexte ; c'est également l'approche adoptée dans ce document. Cependant, depuis que dans le contexte du développement durable d'autres actions spécialisées sont engagées pour les secteurs de l'énergie, du transport, de l'agriculture et du tourisme, industrie a tendance à se rapporter au reste des secteurs pollueurs, notamment les Exploitations minières et les Manufactures.

³ Version consolidée du Traité Constituant la Communauté Européenne. Article 157

exigeants apportent aux affaires un élément compétitif, les politiques de développement durable doivent être cohérentes avec les réalités du monde des affaires. **La raison d'être de l'industrie est, tout d'abord, de satisfaire des besoins (humains et sociaux) en obtenant des profits. La coopération internationale est essentielle pour l'internationalisation des coûts externes (environnementaux et autres) qui peuvent toucher directement la compétitivité et le commerce international.**

2. LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LES PROGRAMMES D'ACTION DE L'UNION EUROPÉENNE

2.1 POLITIQUES DE L'UE ENGLOBÉES DANS LES TRAITÉS

Les actions de la Communauté européenne concernant les questions environnementales se sont développées au fil des années depuis 1972⁴. Elles étaient basées au départ sur l'engagement de la Communauté européenne pour améliorer les conditions de vie et de travail des citoyens. En 1987, l'Acte Unique Européen a amendé le Traité Fondateur de la Communauté européenne en prévoyant explicitement le développement et la mise en place d'une politique de la Communauté portant sur l'environnement⁵. Le Traité de l'Union Européenne (également connu comme Traité de Maastricht), qui est entré en vigueur en 1993, fixe l'objectif de l'UE de promouvoir une croissance durable tout en respectant l'environnement. Le Traité d'Amsterdam, qui révisé les Traités et est entré en vigueur en 1999, (1) fait de l'atteinte d'un développement durable et équilibré un des objectifs explicites de l'Union, (2) définit les tâches de la Communauté européenne de manière qu'elles incluent un développement équilibré et durable des activités économiques aussi bien qu'un haut niveau de protection de l'environnement et d'amélioration de sa qualité, (3) met en évidence et adopte la nécessité d'intégrer les exigences de protection de l'environnement dans la définition et la mise en place de toutes les politiques et activités de la Communauté, tout particulièrement dans la perspective de promouvoir un développement durable et (4) renforce, clarifie et rend plus stricts les approvisionnements du marché interne dans la mesure où ils sont liés à l'environnement sans pour autant saper les principes du marché interne⁶. De plus, la Commission a pris l'engagement de **préparer des études d'évaluation de l'impact sur l'environnement lorsque des propositions seront faites** pouvant avoir des implications environnementales significatives⁷.

Il faut insister sur le fait qu'après le Traité d'Amsterdam⁸ l'atteinte d'un **développement équilibré et durable** est plus qu'une politique⁹. Il s'agit d'un objectif principal au même titre que la promotion du progrès économique et social et un haut niveau d'emploi¹⁰. **L'intégration des exigences de la protection environnementale dans les politiques et les activités de la Communauté est considérée comme un facteur clef dans la promotion du développement durable.**

La politique de la Communauté sur l'environnement doit contribuer à la poursuite de **quatre objectifs**¹¹ :

- 1. Préserver, protéger et améliorer la qualité de l'environnement ;**
- 2. Protéger la santé humaine ;**
- 3. Utiliser raisonnablement et avec prudence les ressources naturelles ; et**
- 4. Promouvoir sur le plan international des mesures pour traiter les problèmes écologiques régionaux ou mondiaux.**

La politique a pour objectif un degré élevé de protection et est fondée sur **quatre principes**¹² :

⁴ Année de mise en oeuvre du Premier Programme d'Action Environnementale, <http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/l28066.htm>

⁵ La version consolidée du Traité Constituant la Communauté Européenne confère le statut de politique à 20 domaines.

⁶ http://www.irigov.ie/liveagh/eu/state/treaty_rev/chapter6.html

⁷ Version consolidée du Traité Constituant la Communauté Européenne, Déclaration (No12)

⁸ Version consolidée du Traité de l'Union Européenne, Article 2

⁹ Prière de voir la section sur les Stratégies de Développement Durable de l'UE

¹⁰ Voici d'autres objectifs : L'affirmation de l'identité de l'Union sur la scène internationale, le renforcement de la protection des droits et des intérêts des citoyens de l'UE, le maintien et le développement de l'Union comme une Zone de liberté, de sécurité et de justice, et le plein maintien de l'acquis communautaire

¹¹ Version consolidée du Traité Constituant la Communauté Européenne, Article 174-1

¹² Version consolidée du Traité Constituant la Communauté Européenne, Article 174-2

1. Le principe de précaution ;
2. La nécessité de prendre une mesure préventive ;
3. La nécessité de corriger en priorité les dommages environnementaux à la source ; et
4. L'obligation pour le pollueur de payer.

Lors de l'élaboration de sa politique pour l'environnement la Communauté doit prendre en considération¹³ :

- Les informations scientifiques et techniques disponibles ;
- Les conditions environnementales dans les différentes régions de la Communauté ;
- Les bénéfices et coûts potentiels de l'action ou de l'absence d'action ;
- Le développement économique et social de la Communauté dans son ensemble et le développement équilibré de ses régions.

2.2 ACTIONS DE L'UE ET LE CINQUIÈME PROGRAMME D'ACTION ENVIRONNEMENTAL (1992-2000) : " VERS LA DURABILITÉ "

Les actions de l'UE pour mettre en place et développer la politique environnementale ont traditionnellement pris la forme de programmes d'action environnementaux. Au cours des 30 dernières années, la Communauté a adopté (et amélioré) quelque 200 textes de loi, tels que la Directive EIE qui garantit que les conséquences environnementales des projets sont identifiées et évaluées avant que l'autorisation ne soit donnée. Une quantité significative d'éléments d'information sont essentiellement orientés à limiter la pollution en introduisant des **standards minimaux, notamment en ce qui concerne la gestion des déchets, la pollution de l'eau et la pollution de l'air**. Le plus important des textes législatifs communautaires se rapportant à l'industrie est peut-être **la Directive 96/61/EC¹⁴ sur la Prévention et contrôle intégrés de la pollution (IPPC)** fixant la procédure de demande, de concession et de modification des permis d'opération qui doivent se baser sur le concept des Meilleures techniques disponibles (MTD) pour les installations industrielles, ainsi que sur les exigences minimales devant être incluses pour un tel permis (respect des obligations de base, valeurs limites d'émission pour les polluants, suivi des décharges, minimisation de la pollution à grande distance ou transfrontalière)¹⁵. La directive prévoit également la création d'un Registre européen des émissions polluantes (EPR) d'accès public et dans l'intention de fournir des données comparables sur des émissions provenant de sources et d'activités industrielles polluantes individuelles.

" Les politiques de la Communauté ont amené une réduction de la pollution de l'air transfrontalière, une meilleure qualité de l'eau et la suppression progressive des substances détruisant l'ozone, et conduiront à des améliorations supplémentaires au cours des prochaines années ". Néanmoins, l'Agence Européenne pour l'Environnement laisse entendre très clairement que les objectifs environnementaux requis ne seront pas atteints uniquement par le biais de cette législation¹⁶.

Le cinquième Programme d'action environnemental (PAE), intitulé " Vers la Durabilité " a été " préparé parallèlement à la Conférence de Rio de 1992 et au lancement de l'Agenda 21. Il a constitué le premier engagement de la Communauté envers le développement durable " ¹⁷ et a donné forme au programme environnemental de la dernière décennie (1992-2000). Le programme a été basé sur deux approches fondamentales : **Intégration de la protection environnementale** dans le cadre des principales politiques et **remplacement de l'approche ordre-et-contrôle par la responsabilité partagée**. L'accent a été mis sur l'emploi **d'un plus large mix d'instruments** (y compris des instruments fondés sur le marché). Cinq secteurs principaux ont été ciblés (industrie, énergie, transport, agriculture et tourisme) sur sept domaines environnementaux prioritaires (changement climatique, acidification, biodiversité, eau, environnement urbain, zones côtières et déchets). Une attention spéciale a été prêtée à la **Gestion du Risque** (risques liés à l'industrie, sécurité nucléaire et protection par rapport aux radiations et protection civile et situations environnementales critiques). Le 5e PAE est généralement considéré comme " ambitieux et très avancé pour son temps " et comme n'ayant pas atteint certains de ses principaux objectifs. Le progrès vers la durabilité a été limité et la qualité de l'environnement en Europe a diminué à bien des égards¹⁸.

¹³ Version consolidée du Traité Constituant la Communauté Européenne, Article 174-3

¹⁴ La directive IPPC recouvre les activités industrielles hautement polluantes (industries de l'énergie, production et traitement des métaux, industrie des minéraux, industrie chimique, gestion des déchets)

¹⁵ <http://europa.eu.int/scadplus/leg/en/lvb/128044.htm>

¹⁶ Commission européenne, Évaluation globale, Environnement de l'Europe : quelles directions pour l'avenir, 2000

¹⁷ Commission européenne, Évaluation globale, Environnement de l'Europe : quelles directions pour l'avenir, 2000

¹⁸ COM (1999) 543 Final, Opinion du Comité Économique et Sociale sur la Communication de la Commission - Environnement de l'Europe : quelle direction pour l'avenir ?

2.3 LE SIXIÈME PROGRAMME D'ACTION ENVIRONNEMENTALE (2001-2010) : " ENVIRONNEMENT 2010 : NOTRE AVENIR, NOTRE CHOIX"¹⁹

Le 24 janvier 2001, la Commission a mis en avant un projet visant une Décision du Parlement Européen et du Conseil établissant le Programme d'Action Environnemental de la Communauté 2001-2010. Le projet avancera à travers une procédure de codécision et peut être amendé avant que la Décision définitive ne soit prise. La première lecture au Parlement européen a eu lieu le 31 mai 2001. Le PE a approuvé le projet de la Commission avec quelques amendements. La Commission a accepté certains de ces amendements.

2.3.1 Le programme établit cinq domaines prioritaires d'intervention :

1. S'attaquer au changement climatique ;
2. Rétablissement des systèmes naturels et de la biodiversité ;
3. Environnement et santé ;
4. Utilisation durable des ressources naturelles et gestion des déchets ; et
5. Questions internationales.

Voici, parmi d'autres, les actions prioritaires qui présentent un intérêt particulier en ce qui concerne l'industrie :

1. Poursuite des objectifs établis par le Protocole de Kyoto (s'attaquant au changement climatique) :

- Établissement d'un **plan** Communautaire d'envergure **sur la commercialisation des émissions de CO₂** ;
- Entreprendre un inventaire et une **révision des subventions pour l'énergie** dans les États membres ;
- Encouragement du **remplacement des** combustibles à faible teneur en charbon pour la génération d'énergie ;
- Encouragement des **sources d'énergie renouvelables**, en vue d'atteindre un objectif de 12 % d'énergie en provenance de sources renouvelables en 2010 ;
- Promouvoir l'utilisation de **mesures fiscales**, y compris au niveau de la Communauté, afin d'encourager un revirement en faveur d'une énergie et d'un transport plus propres et d'encourager l'innovation technologique, en incluant l'adoption d'un cadre de référence pour la taxation de l'énergie ;
- Encouragement d'**accords environnementaux avec** des branches de l'industrie sur le rendement énergétique ;.
- Veiller à ce que le changement climatique soit un thème majeur de la politique de la Communauté pour la **recherche et le développement technologique** ainsi que pour les programmes de recherche nationaux ;
- Développement de moyens pour **aider les PME** à s'adapter, innover et améliorer leurs performances ;
- Introduction de primes pour augmenter la **Chaleur et le Courant Combinés** ;
- Promotion des pratiques et des techniques **éco-efficaces** dans l'industrie ;
- Promotion des **économies d'énergie** tant dans le chauffage que dans le refroidissement des édifices.

2. Poursuite des objectifs portant sur la protection et le rétablissement des systèmes naturels et de la biodiversité :

- En ce qui concerne les accidents et les désastres, développer des mesures aidant à prévenir les principaux **risques d'accident survenus dans les oléoducs et les exploitations minières, ainsi que des mesures sur les déchets des exploitations minières** ;
- En ce qui concerne la **Politique Commune de la Pêche, la gestion durable des forêts** et les **OGM**.

3. Poursuite des objectifs portant sur l'environnement et la santé :

- Concernant les **produits chimiques** :
 - Développement d'un nouveau **système exclusif pour tester, évaluer et gérer le risque des** nouvelles substances et des substances déjà existantes ;

¹⁹ COM(2001) 31 Final, Communication de la Commission au Conseil, le Parlement européen, le Comité économique et social et le Comité des Régions, Sur le sixième Programme d'Action Environnementale - 2001/0029 (COD) Proposition de Décision du Parlement Européen et du Conseil fixant le Programme d'Action Environnemental de la Communauté 2001-2010

- Développement d'un régime de test en fonction des propriétés, des usages, de l'exposition et des volumes des produits chimiques produits ou importés ;
- Établissement de nouvelles **procédures de gestion du risque** spécifiques et **accéléérées** auxquelles seront soumises les substances qui suscitent une très grande préoccupation, avant qu'elles soient employées à des fins concrètes ;
- Amélioration de l'**information des industries** sur les propriétés des produits chimiques qu'elles fabriquent et utilisent, afin de traiter les risques potentiels pour l'environnement et la santé ;
- Amélioration de la **gestion des produits chimiques** au niveau de la Communauté et des États membres.

- Concernant les **pesticides** :

- Une stratégie thématique sur l'**utilisation durable des pesticides** ;
- Ratification de la Convention de Rotterdam sur la **Procédure de Consentement Informé Préalable** pour Certains Produits Chimiques et Pesticides Dangereux dans le cadre du Commerce international ;
- Modification de la Régulation (2455/92) communautaire concernant l'**import-export** de produits chimiques dangereux dans l'intention de la mettre en ligne avec la Convention de Rotterdam, en améliorant ses mécanismes procéduraux et les informations destinées aux pays en voie de développement ;
- Amélioration de la gestion des produits chimiques et des **pesticides dans les pays en développement et les pays candidats**, en incluant l'élimination des stocks de pesticides obsolètes.

- Concernant l'utilisation durable et la haute **qualité de l'eau** :

- Suppression progressive du **déversement de substances dangereuses** dans l'eau ;
- Assurer l'intégration de l'approche de la **Directive cadre pour l'eau** et les objectifs de qualité de l'eau dans la Politique Agricole Commune et la Politique de Développement Régional.

- Concernant la **pollution de l'air** :

- Amélioration de la **surveillance de la qualité de l'air** et fournir des informations au public, y compris par le biais d'indicateurs ;
- Une stratégie thématique sur la pollution de l'air afin de traiter les **priorités pour des actions ultérieures**, la révision et la mise à jour des standards de qualité de l'air et des plafonds nationaux d'émission, ainsi que le développement de meilleurs systèmes pour conserver l'information, réaliser des modèles et faire des prévisions ;
- Prise en considération de la **qualité de l'air** intérieur et des répercussions sur la santé, avec des recommandations pour des mesures à venir là où elles s'avèrent nécessaires.

4. Poursuite des objectifs sur l'utilisation durable des **ressources naturelles et la gestion des déchets** :

- Une stratégie thématique pour l'utilisation durable des ressources, comprenant :
 - la prise en considération d'un programme **de meilleures pratiques** pour les activités productives ;
 - l'identification des **besoins en matière recherche** ;
 - **les instruments économiques** ;
 - **la suppression des subventions** encourageant la surutilisation des ressources ;
 - l'identification des considérations sur l'efficacité des ressources dans une approche impliquant une **Politique Intégrée de Produit**.
- Concernant la prévention des déchets :
 - Intégration des objectifs et des priorités de **prévention des déchets** dans une approche impliquant une Politique Intégrée de Produit.
- Révision de la **législation sur les boues**, sur la protection de l'environnement, et notamment sur la protection du sol lorsque des dépôts d'eaux usées sont employés dans l'agriculture ;
- Recommandations sur **les déchets de construction et de démolition** ;
- Législation sur les **déchets biodégradables** ;
- Stratégie thématique sur le **recyclage des déchets**, incluant des mesures visant à assurer la collecte et le recyclage des courants de déchets prioritaires.

5. Poursuite des objectifs sur les **questions internationales** :

- Promotion des pratiques environnementales solides en ce qui concerne les **investissements étrangers directs et les crédits à l'exportation** ;
- Intensification des efforts sur le plan international afin de parvenir à un consensus sur les méthodes pour **l'évaluation des risques pour la santé et pour l'environnement**, ainsi que mise en pratique des approches de la gestion du risque incluant lorsque cela convient le principe de précaution ;
- Assurer que les **évaluations de l'impact sur la durabilité des accords commerciaux** soient réalisés.

2.3.2 Cinq approches stratégiques clefs sont proposées :

1. Encouragement d'une application plus efficace de la législation communautaire ;
2. Intégration des exigences de protection environnementale dans la définition des politiques et des activités de la Communauté ;
3. Travailler plus près de la réalité du marché ;
4. Renforcer le rôle des gens en assurant une information meilleure et plus accessible pour les citoyens ; et
5. Prendre en ligne de compte l'environnement dans les décisions de gestion et de planification de l'utilisation du sol.

Voici les approches stratégiques supplémentaires proposées présentant un intérêt particulier pour l'industrie :

- **La promotion du principe du pollueur payeur, à travers l'utilisation d'instruments basés sur le marché**, incluant l'emploi du commerce d'émissions, des taxes environnementales, des charges et des subventions, afin d'internaliser aussi bien les impacts négatifs sur l'environnement que les impacts positifs.
- Promouvoir la coopération et le partenariat avec les entreprises et les corps représentatifs sur les questions environnementales implique :
 - l'encouragement d'un plus grand intérêt envers l'**Écogestion et les plans d'Audit** et le développement d'initiatives pour encourager les compagnies à publier des rapports rigoureux et vérifiés indépendamment sur la performance environnementale ou se rapportant au développement durable ;
 - l'établissement d'un programme d'assistance-conseil, avec une **aide spécifique pour les petites et moyennes entreprises** ;
 - la stimulation de l'introduction de **plans de récompense de la performance environnementale** pour les compagnies ;
 - la promotion d'une approche en termes de politique intégrée encourageant la prise en considération des exigences environnementales à travers le **cycle de vie des produits** et une application plus complète des procédés et des produits respectueux de l'environnement ;
 - l'encouragement de **compromis et d'accords volontaires** pour atteindre des objectifs environnementaux clairement définis.
- Aider à garantir que les **consommateurs soient mieux informés** sur l'impact environnemental des procédés et des produits :
 - Encouragement de l'intérêt pour les **labels écologiques** qui permettent aux consommateurs de comparer la performance environnementale de entre deux produits similaires ;
 - Encouragement de **l'emploi d'affirmations environnementales auto-déclarées, fiables et prévention des déclarations mensongères** ;
 - **Promotion de l'approvisionnement vert**, tout en respectant les règles communautaires de la concurrence et le marché interne, avec des indications sur les meilleures pratiques et en faisant une révision de l'approvisionnement vert dans les institutions de la Communauté.

- Le soutien de l'intégration environnementale dans le secteur financier exige :
 - la prise en considération avec le secteur financier d'une initiative volontaire, l'apport d'indications nécessaires en vue d'**intégrer les données sur les coûts environnementaux dans les rapports financiers annuels des entreprises** et l'échange des politiques de meilleures pratiques entre les États membres ;
 - la demande à la Banque Européenne d'Investissement de renforcer l'intégration des **objectifs et des considérations environnementales dans ses activités de prêts** ;
- La création d'un régime communautaire de responsabilité exige :
 - **une législation portant sur la responsabilité en matière d'environnement.**

2.3.3 Autres dispositions présentant une importance relative pour l'industrie :

- But et objectifs d'ensemble :
 - Le Programme devra faciliter la pleine intégration des exigences de protection environnementale dans les autres politiques communautaires, tout en garantissant que les **mesures proposées et adoptées en faveur de l'environnement prennent en compte les objectifs et les dimensions économiques et sociales du développement durable, la prise en considération totale de toutes les options et instruments, et devra également être basé sur un dialogue extensif et des connaissances scientifiques solides.**
- Les objectifs concernant l'élaboration d'une politique environnementale fondée sur la participation et de solides connaissances devront être poursuivis à travers les actions prioritaires suivantes :
 - Mécanismes dans le cadre desquels les parties intéressées, notamment **celles directement concernées par des propositions de loi et d'autres initiatives, sont largement consultées et consultées en profondeur à tous les niveaux**, afin de faciliter les choix les plus efficaces et d'assurer ainsi un résultat plus satisfaisant pour l'environnement quant aux mesures à proposer ;
 - Assurer que l'environnement reste la principale **priorité pour des programmes communautaires de recherche**. Assurer une meilleure coordination de la recherche liée à l'environnement menée par les États membres ;
 - Assurer une information régulière du public sur les questions environnementales et celles qui s'y rattachent grâce à l'**élaboration de rapports annuels sur les indicateurs environnementaux fondamentaux** et sur les indicateurs d'intégration, qui doivent montrer l'importance des dommages environnementaux lorsque cela est possible ;
 - Renforcement du **développement de systèmes d'information géographique** et de l'utilisation d'**applications de suivi de l'espace** pour soutenir l'élaboration des politiques ainsi que leur mise en place.
- Hypothèses assumées justifiant le programme :
 - Un environnement propre et sain est essentiel pour la continuité du bien-être et de la prospérité de la société, bien que la **croissance continue au niveau global aboutira à des pressions sans précédent sur l'environnement.**
 - **La législation est toujours le point central pour faire face aux défis environnementaux** et la mise en oeuvre totale et correcte de la législation existante sera une priorité²⁰ .
 - Les **implications du changement climatique pour la société humaine et pour la nature sont graves et exigent des mesures pour réduire l'émission des gaz à effet de serre.**
 - **La prévention du changement climatique peut être obtenue sans une réduction des niveaux de croissance et de prospérité** grâce au découplage de la croissance économique vis-à-vis des émissions.
 - **Il existe une pression considérable de l'activité humaine sur la nature et la biodiversité**, dont la cause principale est la pollution, la manière dont la terre et la mer sont exploitées.
 - **Le sol est une ressource limitée qui se trouve sous pression.**

²⁰ Le Réseau européen pour l'application et contrôle du droit de l'Environnement, Réseau IMPEL, poursuit cet objectif étant donné qu'il s'agit d'un Réseau de représentants d'autorités nationales et de la Commission dans le domaine de la mise en vigueur orientée pour l'essentiel sur l'échange d'informations dans le domaine de la conformité de l'application, et sur le développement des approches communes à un niveau pratique.

- **Un plus grand ciblage sur la prévention et la précaution est** requis pour le développement d'une approche en vue de protéger la santé humaine et l'environnement.
- **La capacité de la planète d'absorber la demande et les déchets résultant de l'utilisation des ressources est sous pression**, avec des effets négatifs provoqués par l'emploi de métaux, de minéraux et d'hydrocarbures.
- L'élaboration de la politique environnementale, étant donnée la complexité des problèmes, doit être fondée sur des évaluations scientifiques et économiques solides, fondées à leur tour sur une connaissance de l'état et des tendances de l'environnement, suivant ce qui est stipulé à l'article 174 du Traité.
- L'information apportée aux élaborateurs de politiques et au public en général doit être significative, mise à jour et facile à comprendre.
- Les progrès effectués dans le sens de l'accomplissement des objectifs environnementaux doivent être mesurés et évalués.
- Un examen des progrès effectués et une évaluation de la nécessité d'un changement d'orientation doivent être effectués vers le milieu du programme.

2.3.4 Implications financières

" Le Programme d'Action trace les lignes des objectifs prioritaires qui doivent être atteints pour garantir un environnement propre et sain. Il présente les défis clefs pour l'avenir, mais ne prescrit pas la nature précise des actions et des mesures qui s'avéreront nécessaires. Ce dernier point sera le motif des initiatives ultérieures qui aborderont les implications financières de chaque mesure. "²¹

3. STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'UNION EUROPÉENNE

Le concept européen de développement durable est en train de devenir rapidement plus qu'un simple concept environnemental d'intégration des préoccupations d'ordre écologique dans d'autres politiques. Il est en train de se transformer en un concept de **véritable intégration des préoccupations économiques et sociales et d'ordre écologique dans toutes les actions et politiques de la Communauté**, en reconnaissant que, très souvent, une action visant l'accomplissement des objectifs dans le cadre d'une politique déterminée entrave les progrès dans une autre.

À la demande du Conseil européen d'Helsinki (Chefs d'État et de Gouvernement) en 1999 la Commission a proposé au Conseil européen de " Göteborg, en juin 2001, une Stratégie de l'Union Européenne pour le Développement Durable²² :

" Il y a justement une année, à Lisbonne, le Conseil européen a fixé un nouvel objectif stratégique pour l'Union : " devenir la plus compétitive et dynamique des économies fondées sur le savoir dans le monde capable d'une croissance économique durable avec des postes de travail plus nombreux et meilleurs, ainsi qu'avec une plus grande cohésion sociale ". Le Conseil européen de Stockholm a alors décidé que la stratégie de développement durable de l'UE devrait compléter et construire sur la base de son engagement politique en lui donnant une dimension environnementale. Ceci implique de reconnaître qu'à long terme **la croissance économique, la cohésion sociale et la protection de l'environnement se donnent la main** ".

La stratégie proposée est axée sur six problèmes qui représentent des menaces graves ou irréversibles :

- **L'émission de gaz contribuant à l'effet de serre**, au réchauffement global de la planète et au changement climatique ;

²¹ Mémoire explicatif, Proposition pour une Décision du Parlement européen et du Conseil fixant le Programme d'Action Environnementale de la Communauté 2001-2010

²² COM(2001)264 final, Communication de la Commission, Une Europe Durable pour un Monde meilleur : Une Stratégie pour le Développement Durable de l'Union Européenne, proposition de la Commission au Conseil européen de Göteborg, Bruxelles 15.5.2001.

- **De sérieuses menaces pour la santé publique** :
 - dues aux effets potentiels à long terme de nombreuses substances chimiques d'usage quotidien courant, et
- **La pauvreté et l'exclusion sociale** ;
- **Le vieillissement de la population**;
- La **perte accélérée en biodiversité**, l'accroissement des volumes de déchets et la perte de sol (utilisation durable des ressources naturelles et gestion des déchets) ; et
- La **congestion des transports en parallèle avec d'autres problèmes urbains**.

Cinq approches stratégiques clés sont proposées sous la forme de projets radicaux ainsi que de recommandations :

- **Améliorer la cohérence des politiques**²³ ciblées sur une évaluation soignée de l'ensemble des effets, en engageant les actions suivantes :
 - Toutes les politiques doivent avoir le développement durable pour principale préoccupation. L'accent est mis sur les prochaines révisions des Politiques communes ;
 - La Commission soumettra un plan d'action pour améliorer la régulation lors du Conseil européen de Laeken en décembre 2001. Il comprendra des mécanismes pour assurer que **les principales propositions législatives contemplent une évaluation des bénéfices et des coûts potentiels d'ordre économique, environnemental et social d'une action ou bien de l'absence d'intervention, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'UE**.
- **Obtention de prix exacts** pour envoyer des signaux aux particuliers et aux entreprises :
 - La Commission **donnera la priorité dans sa politique et dans les propositions législatives aux approches fondées sur le marché** qui procurent des motivations de prix, dans tous les cas où celles-ci sont supposées remplir des objectifs sociaux et environnementaux sous une forme flexible et efficace en ce qui concerne les coûts.
- **Investir en science et en technologie** pour l'avenir et garantir que la législation n'entravera pas l'innovation, en engageant les actions suivantes :
 - Exploiter le potentiel du Programme Cadre de la Communauté pour la Recherche afin de soutenir les **activités de recherche liées au développement durable** ;
 - En puisant dans le document de conseils que la Commission publiera en bref, les États membres doivent envisager comment **utiliser au mieux l'approvisionnement public pour favoriser les produits et services respectueux de l'environnement**;
 - La Commission encouragera les **initiatives du secteur privé visant l'incorporation des facteurs environnementaux dans leurs spécifications d'achat** ;
 - La Commission invite **l'industrie à identifier ce qu'elle considère comme obstacles majeurs au développement et à une utilisation plus étendue des nouvelles technologies** dans des secteurs tels que l'énergie, le transport et les communications;
 - La Communauté doit contribuer à l'établissement en 2008 d'une capacité Européenne pour une **surveillance mondiale pour l'environnement et de la sécurité** (GMES).
- **Améliorer la communication et mobiliser les citoyens et les entreprises** en encourageant un dialogue qui devra être engagé plus tôt dans le temps et qui sera plus systématique, entretenant un sens de responsabilité individuelle et collective, permettant aux entreprises d'exploiter les nouvelles opportunités offertes par le développement durable en engageant les actions suivantes :
 - Le prochain Livre Blanc de la Commission sur le Gouvernement comportera des propositions sur la **consultation in extenso des parties intéressées** de l'intérieur et de l'extérieur de l'Union, en incluant de manière standardisée une audience publique avant de soumettre toute proposition politique majeure. Les révisions des principales politiques seront orientées à obtenir d'une manière similaire les points de vue des parties intéressées ;

²³ Une nouvelle Directive, l'Évaluation Stratégique Environnementale pour les politiques, les plans et les programmes (ESE) Directive 2001/42/EC est entrée en vigueur. Ces objectifs sont d'assurer que les conséquences environnementales de certains plans et programmes sont identifiés et évalués au cours de leur préparation et avant leur adoption. Le public et les autorités environnementales peuvent donner leur opinion et tous les résultats sont intégrés et pris en compte au cours de la procédure de planification. Après l'adoption du plan ou du programme, le public est informé au sujet de la décision et de la manière suivant laquelle elle a été prise.

- Toutes les compagnies rapportées publiquement ayant un effectif de 500 personnes au minimum sont invitées à publier un " **triple résultat financier** " dans leur rapport annuel aux actionnaires qui mesurent leur performance vis-à-vis des critères économique, environnemental et social. Les entreprises de l'UE sont priées de démontrer et de publiciter leur adhésion dans le monde entier aux lignes directrices de l'OCDE pour les entreprises multinationales ou à d'autres lignes comparables.
- Les États membres doivent considérer comment leurs **systèmes éducatifs** peuvent aider à développer une plus grande compréhension du développement durable.

• **Prendre l'accroissement et la dimension globale en ligne de compte** en garantissant que les politiques de l'UE – internes et externes – soutiennent activement les efforts des autres pays :

- La Commission présentera une Communication dans la première moitié de 2002 établissant les visions sur la manière dont l'Union doit contribuer au développement durable global, en devant le Sommet Mondial sur le Développement Durable (Rio+10) de Johannesburg.

Un certain nombre d'objectifs et de mesures essentiels sont établis pour chacun des six problèmes impliquant des menaces sérieuses ou irréversibles. La plupart de ces mesures visent l'industrie :

1. Limiter le changement climatique et augmenter l'emploi d'énergie propre
2. Aborder les menaces à la santé publique
3. Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale
4. Traiter les implications économiques et sociales du vieillissement de la société
5. Gérer de manière plus responsable les ressources naturelles
6. Améliorer la gestion du système de transport et de l'utilisation des terres

4. POLITIQUE INDUSTRIELLE DE L'UNION EUROPÉENNE

4.1 POLITIQUES DE L'UE ENGLOBÉES DANS LES TRAITÉS

Il est exigé à la Communauté et aux États membres de garantir que **les conditions nécessaires pour la compétitivité de l'industrie de la Communauté existent**.²⁴

" Dans ce but, conformément à un **système de marchés ouverts et compétitifs**, son action visera :

- l'accélération de l'ajustement de l'industrie aux changements structurels ;
- l'encouragement d'un environnement favorable à l'initiative et au développement d'entreprises à travers la Communauté, notamment des entreprises de taille petite et moyenne ;
- l'encouragement d'un environnement favorable à la coopération entre entreprises ;
- l'encouragement d'une meilleure exploitation du potentiel industriel des politiques d'innovation, de recherche et de développement technologique "

Il est demandé à la Communauté de contribuer à l'accomplissement des objectifs de la politique industrielle à travers les politiques et les activités qu'elle poursuit en raison d'autres dispositions du Traité de la CE ²⁵.

²⁴ Version consolidée du Traité Constituant la Communauté Européenne, Article 157

²⁵ En d'autres termes, il existe une obligation sur la politique environnementale de la Communauté (et sur toutes les autres) de contribuer aux objectifs de la politique industrielle, d'une façon similaire à ce que la politique environnementale doit être intégrée, à son tour, dans toutes les autres politiques de la Communauté.

4.2 POLITIQUE D'ENTREPRISE

La politique industrielle de l'UE n'a pas été aussi intégrée que les politiques de l'environnement ou du développement durable l'ont été. Gouvernée par le principe de subsidiarité, ce qui implique que la prise de décisions se fait au niveau le plus approprié et aussi près du citoyen que possible, la politique industrielle de la Communauté s'est traditionnellement limitée à des questions concernant l'intégration du marché unique. Les actions de la Communauté semblent avoir été axées sur la sauvegarde des marchés ouverts grâce à la suppression des barrières techniques. Le travail de la Commission s'est par conséquent concentré sur l'harmonisation des standards techniques. Depuis 1985, la législation de la Communauté est restreinte à l'établissement des exigences essentielles que les produits doivent satisfaire (Nouvelle Approche). Ces exigences fixent des seuils ou des niveaux de protection pour l'ensemble de la Communauté dans les domaines de la santé et de la sécurité.

Depuis le 1er janvier 2000, la politique industrielle est la responsabilité de DG Entreprise, qui était formé par la fusion des Directions générales (DG) pour les petites et moyennes entreprises (PME), l'industrie et l'innovation. DG Entreprise est responsable d'une partie très significative de la législation du Marché Unique (environ 200 des quelques 300 instruments législatifs pour le marché interne). DG Entreprise est le destinataire des notifications faites par les États membres concernant les nouvelles mesures de régulation nationales projetées et défient ceux qui peuvent potentiellement constituer une barrière pour le commerce des produits.

" La mission de la Direction Générale d'Entreprises est d'aborder tout l'environnement des affaires pour **permettre aux entreprises de renforcer leur compétitivité, de grandir et de se développer d'une façon qui soit compatible avec les principaux objectifs de développement durable de l'UE.**

La Direction Générale d'Entreprises doit travailler dans le but de :

- a) promouvoir l'esprit d'entreprise en tant qu'habileté de valeur et habileté productive ;
- b) **promouvoir l'innovation** et la capacité de gérer le changement productivement ;
- c) encourager un **environnement de régulation et propice aux entreprises dans lequel l'innovation et l'esprit d'entreprise peuvent s'épanouir** ; améliorer la compétitivité des entreprises dans une économie fondée sur la connaissance ;
- d) améliorer l'environnement financier des entreprises ;
- e) garantir que les réseaux d'appui aux affaires et les services aux entreprises sont fournis de façon cohérente et efficace et facilitent la coopération entre les entreprises selon les règles de la concurrence de l'UE et les règles nationales ;
- f) améliorer **l'accès aux marchés** autant pour les biens et les services ; et
- g) promouvoir une meilleure compréhension et utilisation des services, y compris les services d'affaires." ²⁶

Le programme multiannuel de la Communauté pour les entreprises et l'entrepreneuriat, et en particulier pour les petites et moyennes entreprises (PME)(2001-2005)²⁷ établit les objectifs suivants :

- Améliorer la croissance et la compétitivité des affaires dans une économie internationalisée **fondée sur la connaissance** ;
- Promouvoir l'esprit d'entreprise ;
- **Simplifier et améliorer le cadre administratif et de régulation pour les affaires** de façon que la recherche, l'innovation et tout particulièrement la création d'affaires puissent s'épanouir ;
- Améliorer l'environnement financier pour les affaires, notamment les PME ; et
- Donner aux affaires un accès plus facile aux services d'aide de la Communauté, aux programmes et aux réseaux et améliorer la coordination de ces outils.

La promotion de l'idée qu'une **Évaluation effective de l'Impact sur les Affaires** de tous les projets législatifs de l'UE doit être une partie essentielle du processus de prise de décisions et revêt une importance particulière pour la politique de développement durable.

²⁶ <http://europa.eu.int/comm/entreprise/>

²⁷ DÉCISION DU CONSEIL du 20 décembre 2000 sur un programme multiannuel pour les entreprises et l'entrepreneuriat, notamment pour les petites et moyennes entreprises (PME)(2001-2005) (2000/819/CE)

4.3 INTÉGRATION DES EXIGENCES DE LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE DANS LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

" En réponse à la demande du Conseil européen de Vienne, le Conseil de l'Industrie a adopté, le 29 avril 1999, les " *Conclusions sur l'Intégration de l'Environnement et du Développement Durable dans la Politique Industrielle de l'EU* ". Dans ces Conclusions, le Conseil fait un appel pour une approche intégrée du développement durable, prenant en ligne de compte les objectifs de la protection environnementale, du développement économique et du développement social. Il met l'accent sur le **potentiel des politiques environnementalement sérieuses pour accroître la compétitivité industrielle** et créer des opportunités d'emploi. Il fait remarquer la nécessité d'un mix approprié des instruments des politiques, y compris une **utilisation plus large d'instruments basés sur le marché et d'approches volontaires, prenant en compte l'effectivité des coûts des diverses mesures**. Il reconnaît également les améliorations environnementales faites par l'industrie tout en mettant l'accent sur la **nécessité d'un développement plus important d'une approche pro-active des affaires en ce qui concerne l'environnement**. Le rôle des concepts d'**éco-efficacité et d'entrepreneuriat responsable** a été souligné tout autant que la nécessité de garantir un fonctionnement convenable du marché interne."²⁸

Dans son rapport pour le Conseil d'Helsinki " Intégration du développement durable dans la politique industrielle de l'UE " (26/10/99), le Conseil de l'Industrie a invité la Commission à soumettre au Conseil un plan d'action pour la promotion de l'intégration. Sur cette base, le Conseil étoffera les parties opérationnelles de sa **stratégie d'intégration jusqu'à fin 2004**.

Reflétant l'invitation à la Commission, résultant du Conseil d'Helsinki, pour proposer une stratégie d'intégration partagée par tout le monde au Conseil de Göteborg en juin 2001, DG Entreprise a retardé son travail sur un " plan d'action " jusqu'à ce que le travail sur la stratégie d'intégration partagée par tous soit avancé. En attendant, il continue à échanger des informations et des opinions sur la question avec ses correspondants environnementaux dans les ministères de l'Industrie ou des Affaires économiques des États membres, avec des experts environnementaux des pays candidats et avec des représentants des secteurs d'affaires, des ONG et d'autres parties intéressées importantes.²⁹

4.3.1 Mesures à ce jour

" Activités qui ont été développées dans le terrain de la politique industrielle liées à l'utilisation des instruments de la politique pour le marché interne, telles que les directives du marché interne et la standardisation, ainsi que la création de forums, de réseaux, de tables rondes et d'autres types de mesures directes ou d'appui au renforcement de la compétitivité industrielle.

Les cadres de régulation compréhensive ont été adoptés dans le domaine des **produits chimiques et des véhicules à moteur**. Les considérations environnementales ont été intégrées dans les exigences **essentielles de certaines Directives d'Approche Nouvelle** telles que la Directive sur les Produits pour la Construction et dans d'autres législatives. Les corps standards, tels que le CEN et le CENELEC ont été actifs dans le domaine de l'environnement, y compris le **développement des standards Européens sur les questions environnementales spécifiques** et l'incorporation de considérations environnementales dans l'élaboration des standards de produit. D'autres activités dignes de mention incluent l'établissement du Forum pour le Recyclage et la création d'initiatives et de réseaux Européens dans le domaine de l'**éco-efficacité**, comme c'est le cas de l'Initiative pour l'Éco-efficacité Européenne, les meilleures pratiques environnementales et les outils de gestion environnementale.

Les préoccupations d'ordre écologique ont été partiellement abordées à travers des activités liées à des branches spécifiques de l'industrie, y compris dans les Communications de la Commission concernant la relation entre **protection environnementale et la compétitivité de secteurs spécifiques de l'industrie** (produits chimiques, véhicules à moteur, recyclage, industrie aérospatiale, textiles, construction et chantiers navals), des études diverses, des conférences et des ateliers aussi bien que d'autres initiatives organisées

²⁸ SEC(1999) 1729, Document de Travail du Staff de la Commission sur le " Développement Industriel Durable ", Bruxelles 25.10.1999

²⁹ http://europa.eu.int/comm/enterprise/environment/index_home/integration/integration_sust-develpm.htm

ou appuyées par la Commission. La Commission a également parrainé le développement de guides sur les **bonnes pratiques environnementales dans les diverses branches de l'industrie**.³⁰

4.3.2 Développements supplémentaires

Le document de travail du staff de la Commission propose les suivants :

- Les exigences environnementales doivent être incorporées davantage dans les directives du marché interne, tout particulièrement dans les Directives **d'Approche Nouvelle**.
- L'inclusion d'exigences environnementales dans les mandats de la Commission aux organisations de standardisation, notamment le CEN, le CENELEC et l'ETSI.
- L'inclusion d'un chapitre sur les aspects environnementaux et le développement durable dans le **Rapport** annuel de la Commission sur la **Compétitivité**.
- Les Communications de la Commission sur la compétitivité de secteurs spécifiques de l'industrie doivent aussi traiter la contribution de ces secteurs au développement durable.
- **Les techniques de Benchmarking** doivent être employées dans le domaine de l'environnement dans le but d'identifier et de diffuser les meilleures pratiques industrielles, ainsi que les mesures des politiques.
- Les mesures des politiques appliquées et les activités destinées à soutenir **l'éco-efficacité, les outils de gestion environnementale et les meilleures pratiques**.
- **Une considération particulière doit être accordée aux PME** à travers des dispositions de régulation appropriées, des indications et le développement de services de soutien.
- **Les activités de coopération industrielles avec des affaires dans des pays tiers** et transfert du savoir-faire à ces pays.
- Le développement d'une **méthodologie intégrée d'évaluation pour l'évaluation des impacts sur l'environnement, la compétitivité et l'innovation** en ce qui concerne la définition et la mise en place de propositions et d'activités dans les domaines des politiques rattachées à l'industrie.

4.3.3 Autres questions portant sur le développement industriel durable

Le document de travail du staff de la Commission reconnaît une tendance globale, positive et importante vers le développement durable : **l'émergence d'une nouvelle économie globale basée sur des réseaux et des actifs intangibles** (connaissance). Cette tendance a par elle-même le potentiel pour mener la société vers des modèles de production et de consommation plus durables et pour produire le découplage de la croissance économique vis-à-vis de la consommation de ressources non-renouvelables.

5. CONCLUSIONS ET COMMENTAIRES DE L'AUTEUR

L'Union européenne a jusqu'ici réussi à légiférer sur les standards minimum concernant toutes les questions majeures faisant pression sur l'environnement. De plus, l'UE a adopté un développement équilibré et durable comme principal objectif, conjointement avec le progrès économique et social et un haut niveau d'emploi. La Communauté se trouve maintenant (1) dans un processus d'intégration des exigences de protection environnementales dans toutes les politiques communautaires et (2) dans la formulation d'une stratégie communautaire de développement durable.

Des petits progrès ont été faits dans le changement de l'approche ordre-et-contrôle vers la responsabilité partagée et l'utilisation d'instruments basés sur le marché, bien que de tels appels aient été adoptés dans le 5e PAE depuis 1992. Cela peut être attribué dans une large mesure à l'échec de la Communauté pour intégrer la

³⁰ <http://europa.eu.int/comm/enterprise/>

protection de l'environnement dans les autres politiques. Un autre problème semble être la non-uniformité de la mise en oeuvre de la législation communautaire parmi les États membres, encourageant ainsi l'alternative d'un resserrement du contrôle communautaire³¹. Dans les propositions de la Commission pour la 6e PAE, la législation demeure centrale pour faire face aux défis environnementaux, donc la mise en oeuvre complète et correcte de la législation existante sera une priorité. **La charge administrative de l'industrie Européenne en ce qui concerne le respect de la législation communautaire est donc supposée devoir s'accroître.**

L'élément unique le plus important de la législation pour l'industrie est la Directive relative à la Prévention et à la Réduction intégrées de la Pollution. Les textes législatifs proposés ayant une importance particulière pour l'industrie incluent :

- 1. la responsabilité environnementale ;**
- 2. les Charges et les Taxes environnementales ;**
- 3. l'approvisionnement public vert ;**
- 4. les critères minimaux pour des inspections environnementales ; et**
- 5. les émissions commercialisables.**

Il faut souligner que l'approche ordre-et-contrôle peut être une approche efficace et peut-être plus appropriée pour les pays Méditerranéens ayant des problèmes écologiques pressants et/ou des marchés immatures.

La consommation d'énergie est au coeur du débat sur le développement durable. Le plus grand potentiel pour les économies d'énergie dans l'industrie de l'UE reste placé dans les industries disposant de grandes usines de combustion, les raffineries, les produits chimiques, le papier et l'acier³². **Le défi le plus difficile que la Communauté propose d'établir pour elle-même est la réduction des émissions atmosphériques de gaz contribuant à l'effet de serre** avec une moyenne de 1 % par an sur la base des niveaux de 1990 jusqu'en 2020.

Les appels en vue d'une évaluation de l'efficacité des coûts de la politique communautaire seront renforcés.

La proposition de la Commission en vue d'une Évaluation effective de l'**Impact des Affaires concernées de toutes les propositions législatives de l'UE** est tout particulièrement importante pour l'industrie et sa compétitivité.

Les industries agricoles, chimiques, alimentaires, pharmaceutiques, biotechnologiques et automobiles subiront une pression et un contrôle législatif croissants.

Des opportunités significatives se présenteront dans les domaines de la prévention et du contrôle de la pollution, de l'agriculture biologique, de la biotechnologie, des énergies renouvelables et des CHP, du transport public, des ordinateurs, du logiciel et des télécommunications.

L'abolition du système de soutien des prix dans la Politique Agricole Commune de l'UE aura le plus probablement effets sur les produits agricoles au sein de l'UE et sur les marchés d'exportation de l'EU. Il peut exister des opportunités significatives pour les industries agricoles dans les pays Méditerranéens non-membres.

Les actions de l'UE décourageant la surpêche créera des opportunités pour l'aquaculture.

³¹ Comme il a été dit plus haut, le Réseau IMPEL poursuit cet objectif.

³² Technologie AEA plc, Étude sur la Gestion de l'Énergie et Optimisation dans l'Industrie, Juillet 2000.

- Les opinions des experts sur les questions environnementales peuvent fortement différer : " En premier lieu, l'énergie ainsi que d'autres ressources naturelles sont devenues plus abondantes, et non le contraire, depuis que le " Club de Rome " a publié " Halte à la Croissance " en 1972. En deuxième lieu, on produit aujourd'hui plus d'aliments par habitant qu'à n'importe quel autre moment de l'histoire : moins de personnes meurent de faim. En troisième lieu, bien que des espèces soient effectivement en train de disparaître, on s'attend, au cours des prochaines 50 années, à la disparition de seulement 0,7 % d'entre elles et non de 25 à 50 % comme cela a si souvent été prédit. Et finalement, la plupart des formes de pollution environnementale semble soit avoir été exagérées, soit être passagères ou associées aux premières phases d'industrialisation et par conséquent mieux traitées, non pas en limitant la croissance économique mais au contraire en l'accéléralant. Une forme de pollution - l'émission de gaz contribuant à l'effet de serre qui sont à l'origine du réchauffement global - semble être un phénomène à long terme, mais il est peu probable que son impact d'ensemble représente un problème dévastateur pour l'avenir de l'humanité. Un problème plus important pourrait bien surgir plutôt d'une réponse inadéquate à cette question. "³³
- Jusqu'à présent, la politique en matière de développement durable et d'environnement de la Communauté s'est largement appuyée sur le principe de précaution. De plus en plus, elle devra se fonder sur les bénéfices et les coûts potentiels de l'action ou de l'absence d'action.
- La région Méditerranéenne se caractérise par son climat considérablement aride. Les eaux résiduaires traitées sont déversées dans la mer provoquant ainsi des problèmes écologiques, alors qu'elles pourraient être utilisées en vue d'augmenter la récupération forestière des terres arides. Les décideurs politiques doivent prêter plus d'attention au traitement des puits de CO₂ et pas uniquement à ses origines.
- La politique de la Communauté concernant le changement climatique conduira inévitablement à augmenter l'attrait de l'énergie nucléaire, à moins que des actions spécifiques soient prises pour l'éviter. Beaucoup préféreront prendre le risque d'une inondation ou d'une sécheresse annuelle plutôt que de risquer un accident nucléaire une fois tous les cent ans.
- L'Énergie électrique résultant de la fission nucléaire peut ne pas sembler ou donner la sensation d'être une option énergétique durable. Ce n'est pas le cas de la fusion nucléaire, qui, elle, peut changer complètement le paysage énergétique. Il ne s'agit là que d'un exemple de la manière dont les découvertes technologiques capitales peuvent offrir aux décideurs politiques, et à l'humanité dans son ensemble, des solutions durables inattendues.
- Le progrès s'est basé historiquement sur la volonté de l'humanité de laisser de côté le vieux et d'adopter le neuf. La forte progression de la croissance économique dans les années 90, particulièrement aux USA, peut être largement attribuée aux avancées de l'informatique et des télécommunications, et d'Internet. Une grande partie de cette croissance a été alimentée par l'empressement des entreprises et des consommateurs à rejeter des équipements informatiques en parfait état et de les remplacer par des modèles plus modernes. Une activité apparemment non durable de consommation irresponsable, qui a néanmoins fait augmenter la productivité et la dématérialisation du reste de l'économie.
- Une économie menée par le savoir semble être une des rares promesses à long terme (sinon la seule) permettant de changer les tendances inquiétantes d'aujourd'hui de la production et de la consommation ainsi que du développement durable.
- Au cours de la dernière décennie, l'industrie a été plus que disposée à investir en technologie de l'information et à payer ainsi son dû à l'industrie de l'information. L'industrie de prévention et contrôle de la pollution doit chercher les voies et créer les conditions à travers lesquelles le reste de l'industrie

³³ The Economist 2 Août 2001, La vérité sur l'environnement, au sujet d'un livre de Bjorn Lomborg intitulé "L'Environnementaliste Sceptique" devant être publié en bref.

investira dans la minimisation des déchets, la prévention et le contrôle de la pollution, avec la même bonne volonté et urgence. Le rôle primordial des décideurs politiques doit être de cibler leurs politiques sur le renforcement des déterminants de la compétitivité de l'industrie de la prévention et du contrôle de la pollution. L'innovation et l'esprit d'entreprise doivent être au coeur de ces politiques.

- Dans les années 70, les professionnels de la gestion de la qualité répandaient l'idée que la qualité et la minimisation des déchets (zéro défaut) ne devait pas coûter de l'argent mais en produire. Une meilleure qualité peut exiger des prix plus élevés. La gestion environnementale peut être considérée comme une extension des concepts de la gestion de la qualité totale. Une nouvelle tendance est en train de voir le jour dans les années 90 : la responsabilité environnementale et l'éco-efficacité ne doivent pas coûter de l'argent mais en produire ; les éco-produits peuvent imposer exiger des prix plus élevés.
- L'approche quant à l'ordre et le contrôle est très efficace pour aborder les problèmes écologiques urgents, notamment la toxicité, la santé publique et la protection de la vie sauvage. Mais il s'agit là d'un instrument à court terme. On doit se rendre compte du fait que l'établissement des limites d'émissions ne fait pas payer ceux qui polluent ; au contraire, cela donne au pollueur le droit de polluer sans payer. À long terme, nous devons donner à l'industrie les primes de marché l'amenant à faire son possible pour atteindre le niveau zéro d'émissions et de déchets.
- Les déchets sont par définition sans valeur pour le producteur. À une époque où les entreprises, notamment les PME, sont de plus en plus orientées vers leur activité principale, il est tout à fait peu réaliste pour les décideurs politiques d'espérer que les cadres très occupés d'une petite compagnie choisiront d'aborder ce qui est sans valeur. Très souvent, tout ce que les politiques doivent apporter, ce sont les mécanismes d'intermédiation pour placer et diriger les déchets vers les industries en aval en vue de leur utilisation en tant que matières premières.
- L'industrie du ciment a le potentiel de récupérer le contenu en chaleur de pratiquement tout ce qui a une valeur calorifique et ne peut pas être recyclé, d'une manière respectueuse de l'environnement. On doit l'encourager à le faire.
- Les alternatives de changement de procédures ont la potentialité d'économiser l'argent de l'industrie. Les solutions en bout de tuyau coûtent généralement de l'argent. Les politiques doivent encourager plus de solutions du premier type.
- En dehors des changements de procédures, la production combinée électricité-chaleur a été identifiée comme la technologie individuelle la plus importante pouvant améliorer significativement l'efficacité de l'énergie dans l'industrie. La non libéralisation des marchés de l'électricité est probablement la seule entrave sérieuse à l'application de cette technologie.
- Des réseaux connectés, des systèmes photovoltaïques installés dans les édifices peuvent présenter des opportunités significatives, lorsque le coût des modules photovoltaïques sera suffisamment réduit, pour permettre la production compétitive d'électricité, par rapport aux unités de production alimentées avec des combustibles fossiles. Les Mécanismes Flexibles correspondant au Protocole de Kyoto peuvent accélérer le niveau d'investissement dans l'énergie électrique photovoltaïque dans la région Méditerranéenne et aider à l'expansion et à la maturité du marché global.
- Les mesures à coût réduit, telles qu'une meilleure gestion, peuvent encore offrir des possibilités d'amélioration importantes.

3

Annexes

Atelier Régional du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable de la CMDD, Barcelone 27-29 juin 2001

Propositions en vue de l'action (PNUE (OCA) MED WG. 192/5)	67
Rapport (PNUE (OCA) MED WG. 192/4)	73
Liste des participants (PNUE (OCA) MED WG. 192/Inf.1)	83

Propositions en vue de l'action

(PNUE (OCA) MED WG. 192/5)

PROPOSITIONS EN VUE DE L'ACTION, PREPAREES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDUSTRIE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA CMDD

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDUSTRIE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE,

tenant compte du mandat établi par la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD), lors de sa réunion à Tunis en novembre 2000,

s'étant réuni à Barcelone du 27 au 29 juin 2001 sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'Environnement/Plan d'Action pour la Méditerranée et avec l'appui du Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP) et MEDPOL,

tenant compte du document de travail "*Etat et tendances de l'industrie et du développement durable dans la région méditerranéenne*" et des différents cas concrets régionaux et nationaux présentés à l'atelier régional à Barcelone,

tenant compte des discussions, opinions et recommandations exprimées par les différents membres du groupe de travail,

prenant en considération les acteurs principaux, les cadres juridiques et les outils et instruments qui peuvent jouer un rôle dans l'intégration de l'industrie et l'environnement afin de promouvoir le développement industriel écologiquement durable (DIED),

prenant en considération les compromis internationaux des Parties Contractantes, surtout la Convention de Barcelone et ses Protocoles,

tenant compte du fait que la pression des activités industrielles, surtout autour des points chauds de pollution et des zones sensibles, demande une approche intégrée afin de réduire les effets négatifs générés par la pollution,

tenant compte des effets du changement de climat, de la biodiversité et des questions transfrontalières,

tenant compte du besoin d'assister les entreprises, surtout les Petites et Moyennes Entreprises et les Petites et Moyennes Industries (PME/PMI), afin de remplir leurs obligations juridiques et d'adopter la notion du développement durable — en développant et en mobilisant les moyens et les instruments appropriés et en promouvant une approche participative, tels que des accords volontaires,

tenant compte du principe de précaution et de celui de «pollueur payeur» comme moyens pour la réduction de la pollution industrielle,

conscient des lacunes qui existent dans les initiatives actuellement en cours afin de réduire la pollution industrielle,

conscient que le Programme d'Action Stratégique (PAS) est un instrument important pour la mise en œuvre du Protocole LBS afin de combattre la pollution générée par les sources et les activités menées à terre, notamment la pollution industrielle, et que son application contribue à améliorer la qualité de l'environnement marin et les résultats des entreprises et leur compétitivité, et voulant atteindre pleinement les objectifs et chiffres du PAS,

désireux d'intégrer la notion du développement durable dans le processus du développement industriel,

désireux de prévoir des effets éventuels sur l'environnement suite à l'évolution du développement socio-économique dans le bassin méditerranéen, notamment l'établissement de la Zone de libre échange euro-méditerranéenne,

désireux de promouvoir la transparence de tout processus de suivi et évaluation, utilisé pour atteindre le développement industriel écologiquement durable (DIED),

désireux de renforcer la compétitivité du secteur de la prévention de la pollution industrielle et du contrôle dans les pays de la région méditerranéenne,

désireux de promouvoir l'intégration de l'industrie et l'environnement afin d'atteindre le développement industriel écologiquement durable (DIED), notamment à travers la production plus propre, aux niveaux régionaux, nationaux et locaux, et en ciblant particulièrement les PME/PMI,

présente un ensemble d'actions et recommandations comme contribution à la préparation de la Stratégie Méditerranéenne pour le Développement Durable. Les actions proposées seront présentées à la prochaine séance plénière du CMDD qui sera tenue à Antalya en octobre 2001.

ACTIONS PROPOSÉES

1. Identifier et sensibiliser les parties intéressées sur les implications du développement durable et la promotion de coopération entre les parties intéressées, notamment:

- les agences gouvernementales (ministères pour l'environnement, l'industrie, de la planification, de l'économie, du tourisme, etc.);
- les institutions financières;
- les industries, chambres de commerce et des associations d'industries;
- les institutions régionales et internationales, notamment PNUE, PAM, UE, LAS, ONUDI, WBCSD, ASCAME, etc.;
- les autorités locales;
- les organisations non-gouvernementales et divers membres de la société civile;
- les instituts universitaires, institutions de recherche et de formation;

2. Renforcer et utiliser d'une façon coordonnée les ressources internationales, régionales et nationales existantes, telles que centres pour la production plus propre, ONUDI, institutions de recherche et développement, industrie, associations professionnelles, etc.;

Promouvoir et appuyer l'établissement de nouveaux centres de ressources et autres organismes compétents d'expertise aux niveaux nationaux et locaux, où nécessaire;

3. Promouvoir le consensus à travers des mécanismes de consultation aux niveaux nationaux et locaux pour l'intégration de l'industrie et le développement durable, notamment à travers la bonne gestion environnementale et les pratiques de la production plus propre;

Préparer et disséminer à travers les organisations régionales, les outils, expériences, leçons apprises et les méthodologies qui pourraient faciliter les mécanismes de concertation et de consultation;

Création du cadre adéquat pour la promotion d'accords volontaires fructueux et pour le suivi périodique de leurs résultats et mise en œuvre;

4. Établir des mesures initiales afin d'encourager les industries existantes à s'adapter aux exigences environnementales d'aujourd'hui;

Exiger des plans de gestion environnementaux pour toute proposition en vue d'une nouvelle activité industrielle, avant sa mise en route, et prêter son assistance dans la préparation et la mise en place de tels plans de gestion environnementaux quand cela sera nécessaire;

Établir des obligations spécifiques, surtout après utilisation des sites et installations industrielles, y compris remise en état, comme condition préalable à l'octroi du permis d'opération;

Établir un système efficace d'inspection afin d'assurer que les établissements industriels sont conformes aux conditions établies dans le permis d'opération;

5. Promouvoir le transfert de technologies qui soutiennent l'environnement et leur adaptation aux conditions nationales et locales, notamment des partenariats et le jumelage;

Promouvoir la dissémination d'information sur tout savoir-faire technologique, méthodes, outils diagnostiques, guides, etc.;

Échanger des informations, notamment au niveau régional, via les réseaux et d'autres moyens électroniques, y compris l'interconnexion de réseaux existants et la création d'un site Web commun, orienté tout particulièrement vers les PME/PMI;

6. Promouvoir une approche intégrée au développement durable à travers l'utilisation d'outils existants et nouveaux pour la gestion de l'environnement, tels que:

- Etudes d'effet de durabilité, études environnementales stratégiques et études d'impact sur l'environnement;
- Systèmes de gestion environnementale (ISO 14000, EMAS, etc.);
- Politique de produit intégré et analyse de cycles de vie;
- Etudes sur la réduction des déchets, méthodes de «good housekeeping», l'approche de la simple balance matérielle et secteur spécifique CP listes de pointage d'évaluation d'opportunités;

Appliquer des critères et des normes environnementaux:

- aux produits commercialisés, y compris les produits importés;
- au processus de privatisation;
- aux codes de pratique relatifs aux investissements nationaux et étrangers;

7. Assurer l'application de tout instrument juridique pertinent;

Améliorer et appliquer les systèmes de suivi et d'évaluation qui sont conformes à ceux qui sont admis à l'échelon international:

au niveau de l'**entreprise**

- indicateurs de performance afin de contrôler l'amélioration continue;

aux niveaux **nationaux et sectoriels**

- mécanismes de repérage, y compris indicateurs;
- rapports sectoriels;

au niveau **régional**

- indicateurs d'industries durables qui suivront ceux déjà adoptés dans la région;
- évaluation au niveau régional, des progrès de l'évolution de l'industrie et du développement durable;

8. Prendre en considération les facteurs environnementaux externes (les coûts environnementaux non évidents ou implicites) et l'application du principe de «pollueur payeur»;

Réduire progressivement les aides à l'achat d'éléments de production, notamment en ce qui concerne les coûts d'eau et d'énergie afin de mieux représenter les coûts environnementaux de production;

9. Utiliser des instruments économiques et financiers, tels que les aides, prêts à des conditions favorables, avantages fiscaux, comme des outils afin de faciliter l'introduction de la durabilité dans la gestion générale des entreprises;

10. Promouvoir le suivi et l'action complémentaire pour les projets liés à la durabilité par des organismes indépendants des agences qui financent et mettent en œuvre de tels projets;
11. Donner de l'importance aux considérations environnementales des zones de libre commerce, notamment de la Zone de libre commerce euro-méditerranéen, pour le secteur industriel;
12. Intégrer les principes de production plus propre et de développement plus propre dans les processus, de produits et de services, notamment dans les secteurs stratégiques tels que ceux des communications, du transport et du tourisme;

Intégrer les principes de la production plus propre et du développement durable dans tous les aspects de la formation des ressources humaines;
13. Créer des mécanismes (à travers la formation, le jumelage, la documentation technique, incubators d'entreprises, la participation populaire, etc.) afin de renforcer les capacités:
 - pour l'expertise nécessaire;
 - pour les services techniques de l'administration publique, ainsi que pour les corps d'inspection;
 - pour les PME/PMI;
 - pour les zones et les îlots vulnérables;
14. Charger le Secrétariat du PAM (CAR/PP et MEDPOL) de suivre la mise en œuvre de ces propositions en vue de l'action, en coopération avec les autres institutions internationales et régionales concernées;

Rapport

(PNUE (OCA) MED WG. 192/4)

INTRODUCTION

A. Antécédents

1. À la 6e réunion de la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD), tenue à Tunis du 14 au 17 novembre 2000, il a été décidé de convoquer un Atelier Régional sur l'Industrie et le Développement Durable en 2001.
2. En fonction de cette décision, l'Atelier Régional sur l'Industrie et le Développement Durable a été tenu dans le Gran Hotel Catalonia, Barcelone, Espagne, du 27 au 29 juin 2001, sur invitation du Gouvernement espagnol et du Gouvernement catalan. L'Atelier était organisé par le Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP) du Plan d'Action pour la Méditerranée (PNUE/PAM) de la Convention de Barcelone pour la Protection de la Mer Méditerranée.

B. Assistance

3. Les participants à l'Atelier ont été choisis parmi les institutions gouvernementales concernées, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, ainsi que parmi les autorités locales et les acteurs socio-économiques. De plus, divers experts ont été invités.
4. Ont assisté à l'Atelier les membres du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable de la CMDD suivants : Algérie ; Groupe de représentants des îles grecques (EOAEN), Israël, Italie, MEDCOAST, Espagne, Tunisie, Turquie.
5. Ont assisté les membres de la CMDD suivants : Albanie ; Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Égypte, Environnement et Développement au Maghreb (ENDA), Liban, Malte, MEDCITIES, MEDENER, MED FORUM, Monaco, Maroc, Slovénie, République Arabe Syrienne, Municipalité de Tripoli.
6. L'Autorité palestinienne a également participé en tant qu'observateur.

7. Les organismes des Nations Unies et les unités du Secrétariat, des organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées ont participé à la réunion en tant qu'observateurs :
- (a) *Organismes des Nations Unies et unités du Secrétariat* : ICS/Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI), Programme des Nations Unies pour l'Environnement, Centre d'Activités Régionales du Plan Bleu (CAR/PB) du PAM, Centre d'Activités Régionales du Programme d'Actions Prioritaires (CAR/PAP) du PAM ;
 - (b) *Organisations non gouvernementales et autres parties intéressées* : Cambra de Comerç de Barcelona, CEFIC-EUROCHLOR, Centre Marocain de Production Plus Propre (CMPP), CITET, CPC croate, Ministère de l'Environnement du Gouvernement Catalan, Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA), ENVIROTECH, Représentant des entreprises espagnoles, Institut Catala de la Mediterranea (ICM), Institut Internacional de Governalitat (IIG), Centre de Technologies Propres de Malte (CTC), Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED), TUBITAK.
 - (c) L'Unité de Coordination pour le Plan d'Action pour la Méditerranée (PAM), le Centre d'Activités Régionales pour la Production Propre (CAR/PP) et le Programme MEDPOL sont intervenus en tant que Secrétariat de l'Atelier.

POINT 1. OUVERTURE DE LA REUNION

8. La réunion a été ouverte par M. Arab Hoballah, Coordinateur adjoint du PNUE/PAM, à 9 h 30, le mercredi 27 juin 2001.
9. Dans sa déclaration d'ouverture, M. Hoballah a donné la bienvenue à tous les participants et a remercié les Gouvernements espagnol et catalan pour leur généreuse contribution en accueillant et en aidant à financer cet Atelier. Il a également remercié le Secrétariat du CAR/PP pour l'aide apportée à l'organisation de l'Atelier. Il a rappelé que l'un des groupes thématiques établis par la Commission Méditerranéenne du Développement Durable (CMDD) a été chargé de faire une analyse approfondie de l'industrie et d'élaborer des propositions afin qu'elles soient soumises aux Parties Contractantes à la Convention de Barcelone. Ces propositions représenteraient aussi un *input* important pour la préparation des lignes directrices pour les pays en vue de mettre en oeuvre les activités pour lutter contre la pollution de la Région méditerranéenne. Le travail a démarré en 1997 sous la direction des Codirecteurs des tâches d'Algérie et d'Italie, avec le soutien du MEDPOL et du CAR/PP. À cause du manque de capacité technique de la Zone méditerranéenne, du manque d'analyses de pré-faisabilité et la difficulté d'identifier clairement les relations avec le Programme d'Actions Stratégique (PAS), il a été difficile au départ de préparer une analyse régionale approfondie. Avec le soutien du CAR/PP ont été réalisés une première évaluation régionale sur l'état et les tendances de l'industrie dans l'environnement méditerranéen ainsi que des études de cas significatives.
10. Il a insisté sur le fait que les participants assistaient à cet Atelier en fonction de leur capacité personnelle en tant qu'experts plutôt qu'en tant que représentants et que leur travail devrait viser l'enrichissement de l'évaluation avec un débat sur des considérations industrielles et des recommandations pratiques appropriées. Ces recommandations seraient prises en considération par la CMDD à cette réunion à Antalya, Turquie, en octobre 2001, et soumises par la suite aux Parties contractantes pour approbation. En conclusion, il a insisté sur le fait qu'il était également important de voir comment les pays peuvent être secondés dans la mise en oeuvre d'activités liées aux recommandations adoptées.
11. Des déclarations d'ouverture ont également été faites par M. Víctor Macià , Directeur, CAR/PP, M. Saverio Civili, Coordinateur de MEDPOL et M. Giovanni Guerrieri, Coprésident du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable de la CMDD.

12. Dans sa déclaration, M. Macià a donné la bienvenue aux participants au nom des Gouvernements espagnol et catalan et au nom du Secrétariat du CAR/PP. En attirant l'attention sur la complexité de la relation entre l'industrie et le développement durable, il s'est référé aux tâches accomplies avant l'Atelier et au besoin de se présenter avec des propositions pratiques susceptibles d'être intégrées dans le Programme d'actions stratégique (PAS). Il a souligné l'importance de préparer des propositions pratiques à soumettre à la considération de la CMDD et à intégrer dans son programme de travail. Il s'est également référé au besoin d'apporter des recommandations sur le rôle du CAR/PP en ce qui concerne la mise en oeuvre des recommandations dans le cadre du PAM et l'interaction avec les Gouvernements, l'industrie et avec d'autres.
13. M. Saverio Civili a souligné l'importance de la récente adoption du Protocole révisé sur la Pollution de sources et activités situées à terre et du Programme d'Actions Stratégique en vue de sa mise en place, qui devrait devenir obligatoire à partir de l'entrée en vigueur du Protocole. Parmi les problèmes identifiés pour la région, la pollution de sources et activités situées à terre a été considérée très importante en termes de pollution et de coûts. Le PAS devrait fournir aux pays, dans l'avenir, des possibilités concrètes de réduction de la pollution. Les tâches avant le PAM et MEDPOL incluait aussi la création de structures de soutien pour aider les pays à lutter contre la pollution et à atteindre les objectifs du PAS. En ce qui concerne l'industrie, il a été proposé qu'au cours de la prochaine période biennale tous les pays devraient préparer un budget national de base pour les émissions en Méditerranée et faire ensuite des réductions dans la ligne des objectifs du PAS. Ainsi, cet Atelier s'est tenu dans la période importante d'entrée dans la phase de réductions concrètes en ce qui concerne la pollution et l'on a considéré souhaitable qu'il puisse aider à identifier les instruments susceptibles de permettre d'atteindre cet objectif.
14. M. Guerrieri a dit que cet Atelier était le résultat du travail réalisé dans les dernières années par le Groupe thématique et il a remercié les organisations qui ne sont pas membres de la CMDD pour les contributions et le soutien apportés. Il a insisté sur le fait que les recommandations de cet Atelier devraient être en nombre réduit, à peine un peu plus qu'une simple liste d'achat, et devraient être pratiques et susceptibles d'être mises en oeuvre. De plus, il considérait nécessaire de tenir compte du besoin d'outils pratiques pour les opérateurs, les preneurs de décisions et la société civile. L'information était cruciale, tout particulièrement au moment d'identifier des mesures de soutien, de formation et de nouvelles approches aux meilleures technologies disponibles (MTD) et aux meilleures pratiques environnementales (MPE). Et qui plus est, au moment de traiter les questions du développement durable et de la pollution, il serait important d'essayer de provoquer un changement d'attitudes des consommateurs.

POINT 2. ELECTION DU BUREAU

15. À la séance d'ouverture de l'Atelier, le 27 juin 2001, le Secrétariat a proposé les personnes suivantes : M. Anton Pizzuto (Malte), Mme Garrette Clarke (PNUE/IE) et M. Víctor Macià pour présider respectivement les séances du premier, du deuxième et du troisième jour de l'Atelier, sous la coordination globale des Directeurs des tâches (M. Giovanni Guerrieri, Coprésident du Groupe des Tâches Industrie et Développement Durable de la CMDD et Mme Dalila Boudjemaa Coprésidente du Groupe des Tâches Industrie et Développement Durable de la CMDD).

POINT 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DU TRAVAIL

16. À la réunion, l'ordre du jour suivant a été adopté sur la base de l'ordre du jour provisoire proposé dans le document PNUE(OCA) MED WG.192/1 et modifié comme suit :
1. Ouverture de la réunion
 2. Élection du Bureau
 3. Adoption de l'ordre du jour et organisation du travail

4. Présentation du rapport " État et Tendances de l'Industrie et du Développement Durable dans la Région Méditerranéenne "
 5. Discussion libre
 6. Présentation des initiatives régionales/nationales sur l'industrie et le développement durable
 7. Présentation et discussion des questions liées aux acteurs, au cadre législatif, aux Instruments et aux outils
 8. Examen du paquet d'actions proposées
 9. Autres questions
 10. Adoption du résumé des conclusions et des propositions pour l'action devant être présentées à la prochaine réunion de la CMDD à Antalya
 11. Clôture de l'Atelier régional
17. L'Atelier a décidé que tous les points seraient traités directement en séance plénière.

POINT 4. PRESENTATION DU DOCUMENT " ETAT ET TENDANCES DE L'INDUSTRIE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LA REGION MEDITERRANEENNE "

18. L'Atelier a traité le point 4 de l'ordre du jour à sa 1^{re} séance, le mercredi 27 juin 2001. Au moment de présenter le point, le consultant engagé par le CAR/PP, M. Nordine Sini, a présenté le rapport de présentation ayant pour titre " État et Tendances de l'Industrie et du Développement Durable dans la Région Méditerranéenne " (PNUE (OCA) MED WG.192/3), en insistant sur le fait que le document n'avait pas été fait dans l'intention de présenter une étude exhaustive, mais plutôt de présenter la base de la discussion et de la formulation des recommandations spécifiques en vue de leur adoption par l'Atelier. Il a mis l'accent sur le fait que les détails devraient être débattus plus tard et que les protocoles de base de la Convention de Barcelone, les programmes et les plans régionaux, le PAM PHASE II et le PAS ont été utilisés pour préparer le document de présentation. Il a considéré que la valeur réelle du rapport de présentation devrait résider dans sa capacité de provoquer une discussion fructueuse menant à des recommandations réalistes et pratiques à soumettre à la prochaine réunion de la CMDD.

POINT 5. DISCUSSION LIBRE

19. Après la présentation du consultant, une discussion libre a eu lieu portant sur le contenu du rapport de présentation sur l'état et les tendances de l'industrie et du développement durable dans la région méditerranéenne (PNUE (OCA) MED WG.192/3), à laquelle nombre d'experts ont participé.
20. Pendant la discussion, les principaux points suivants ont été soulevés : le besoin d'impliquer davantage les acteurs dans le processus de développement durable, tels que le Ministère de l'Industrie et d'autres ministères significatifs, ainsi que les acteurs locaux et régionaux, tels que les associations industrielles du département et les universités; l'importance de la coordination du développement durable au niveau national; la difficulté d'identifier les outils disponibles pour faire face aux mauvaises pratiques; les moyens pour surmonter l'absence d'accès aux données; les possibles mécanismes pour financer l'introduction de méthodes de production plus propre, en particulier l'identification de possibles solutions nationales et de méthodes de financement, ainsi que les questions d'investissement direct étranger, les mesures de stimulation financière, les crédits à faible taux d'intérêt et les subventions régionales et gouvernementales;

le fait que les méthodes de production plus propre ont été appliquées avec différents niveaux de rigueur, à la fois en termes des régions méditerranéennes du Nord et Sud et en ce qui concerne les entreprises de grande envergure d'une part et les petites entreprises de l'autre ; les problèmes particuliers d'introduction du concept de développement durable dans les PME, en incluant le besoin de création de capacités et de transfert de technologie pour traiter la question des pratiques obsolètes responsables des hauts niveaux de pollution, la demande à court terme des solutions d'amortissement de l'investissement rapide et la possibilité de partenariat privé/public; la possibilité d'un système de jumelage formel, peut-être en se servant du CAR/PP comme mécanisme, pour mettre à niveau les PME avec des technologies améliorées; le besoin d'une gestion durable et d'une planification du développement préalable à l'établissement de nouvelles installations de production; le besoin de prendre en compte l'incidence des décisions de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) et les décisions et Directives de la CE, notamment pour ce qui est des exigences en vue d'obtenir des produits respectueux de l'environnement; le besoin d'établir un lien total avec le plan opérationnel pour la mise en oeuvre du PAS; et les problèmes spécifiques aux îles méditerranéennes.

21. Le représentant du MEDPOL, traitant la question de l'identification des institutions financières pour les industries, fait référence au mécanisme financier pays-par-pays en vue de la mise en oeuvre du PAS, qui était directement lié aux objectifs de réduction de la pollution industrielle. Un test pilote du mécanisme doit être fait dans les pays et l'on espérait que de nouveaux outils seraient disponibles à la fin de cette période biennale. Un comité d'organisation mixte, composé de donateurs et du Secrétariat, superviserait le mécanisme. Il pensait que le problème ne résidait pas tant dans la disponibilité de fonds que dans le fait de mettre ces fonds requis en rapport avec les disponibilités. Par exemple, le MEDPOL avait 2 millions d'USD disponibles pour des études de pré-investissement pour les points chauds de pollution.
22. Remarquant que l'Union Européenne avait des sanctions très efficaces pour les transgresseurs des lois antipollution, il a précisé que, bien que la Convention de Barcelone ne permet pas d'appliquer des sanctions, le PAS a prévu un système de comptes rendus réguliers qui permettrait au Secrétariat de faire le suivi des résultats de la mise en place du Protocole « Tellutique » dans les pays. Le Secrétariat ayant suivi de près ce que l'UE était en train de faire dans ce domaine, il était improbable que le type de prise de décisions proposé pour les pays soit incompatible avec les décisions de l'UE. Il a poursuivi en faisant remarquer la nécessité d'impliquer les acteurs sous-régionaux et, tout particulièrement, les PME, puisque les grands complexes industriels obtiennent facilement de l'information et des fonds. Les ministères de l'Industrie ont également besoin d'être impliqués, puisqu'ils ont aussi joué un rôle dans la mise en oeuvre du PAS. Et qui plus est, il devrait exister un comité interministériel obligatoire. Sur la question de la disponibilité des données, il a indiqué la possibilité d'acheter l'information requise et il a souligné le fait que le MEDPOL devrait rassembler des données sur les émissions dans la mer. En conclusion, il a signalé l'importance du transfert de technologie.

POINT 6. PRESENTATION DES INITIATIVES REGIONALES/NATIONALES SUR L'INDUSTRIE ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

23. À sa 1^{re} séance, le 27 juin 2001, l'Atelier a traité le point ci-dessus de cet ordre du jour.
24. M. Ahmed Hamza, dans sa présentation sur les activités industrielles durables en Égypte, a déclaré qu'il y avait 25 000 grands sites industriels et 100 000 industries de services. L'industrie a contribué à 28 pour cent du PNB et aurait été la bénéficiaire de 120 billions d'USD en investissement pour le développement industriel les 20 années suivantes. La politique nationale s'est concentrée sur la promotion de l'utilisation efficace des *inputs*, l'introduction de technologies plus propres, le recyclage de déchets et l'introduction d'une législation efficace et de mesures d'application. De plus, 11 nouvelles villes ont été créées avec des zones industrielles où un tiers de la production industrielle nationale se trouve déjà localisé. Les actions du Gouvernement insistent, *inter alia*, sur le développement de lignes directrices pour la production plus propre, la formation et le passage du recyclage des déchets à la réutilisation des déchets

recyclés. Il a insisté sur le fait que le Gouvernement était motivé par la conclusion que la production plus propre signifiait une réduction des coûts de production.

25. Mme Dalila Boudjemaa, dans sa présentation des initiatives du gouvernement dans la promotion du développement durable en Algérie, a décrit la politique de diversification et un programme de privatisation. La politique publique encourage l'adoption de nouvelles technologies et la protection des ressources. Le Gouvernement cherche à promouvoir un développement économique durable à long terme, à préserver les ressources naturelles et à améliorer la santé publique, ainsi qu'à réduire la pauvreté. Un effort considérable était fait en vue de générer une plus grande conscientisation du concept de production plus propre.
26. M. Rachid Nafti, dans sa présentation, a décrit en détail le rôle du Centre tunisien pour les technologies environnementales (CITET) et les PME. Le Centre a été créé en 1996 pour appuyer le développement durable en Tunisie, avec la vaste mission de formation et de création de capacités, la fourniture d'assistance technique pour l'adoption des mesures de protection de l'environnement dans l'industrie et pour servir de centre de vérification de l'information. Le Centre a favorisé une production plus propre et une gestion environnementale, a fourni expertise et conseil et développé des systèmes intégrés d'information. Il existait quatre laboratoires de qualité pour les 11 000 industries enregistrées en Tunisie, qui produisaient 34 pour cent du PNB et dont l'activité d'exportation était importante. Le compromis politique de toutes les parties a été reflété dans deux déclarations sur la production plus propre et le développement d'un plan d'action national de production plus propre était en cours.
27. M. Víctor Macià a décrit dans sa présentation l'évolution et les activités du Centre per a l'Empresa i el Medi Ambient (CEMA) à Barcelone. D'après lui, les clés du succès résidaient dans des conditions préalables : une claire volonté du Gouvernement de progresser, une définition claire des concepts, l'information sur les sources de pollution, une capacité d'identifier des mesures efficaces et l'existence de primes appropriées. Le Centre a été créé en 1994 comme compagnie publique afin d'augmenter sa portée et d'améliorer ses activités. Le Gouvernement de la Catalogne et le Ministère espagnol de l'Environnement apportaient l'aide financière. Le Centre a été destiné à être le visage aimable du Ministère de l'Environnement en servant de point de rencontre entre les secteurs économiques et les autorités environnementales, traitant directement avec les entreprises du secteur privé, fournissant l'information, le support technique et la formation. En outre, il a agi en tant qu'outil technique pour le Ministère de l'Environnement. Le Centre a produit des études de cas, réalisé plus de 300 études diagnostiques, fait des présentations, préparé des publications, analysé des demandes de conditions spéciales et élaboré des rapports. Ces activités ont eu pour conséquence une diminution de l'utilisation de l'eau, une réduction de la pollution et une conscientisation accrue.
28. Mme Alissar Chaker a décrit les problèmes liés au secteur du tannage au Liban et le travail de Envirotech Ltd. en fournissant des conseils pour la relocalisation de l'industrie du tannage au Liban, la plus importante source de pollution industrielle. Envirotech Ltd. a réalisé une étude de pré-faisabilité pour une nouvelle ville industrielle pour l'industrie du tannage et d'autres industries rattachées, représentée par 25 petites et moyennes industries placées dans cinq zones côtières séparées sur des bassins de captation. Cette industrie a fourni 28 pour cent du PNB, utilisé un haut niveau de technologie et comptait parmi les rares industries à avoir survécu à la guerre. En outre, elle dépendait fortement de l'utilisation du chrome. La réadaptation de l'industrie a mobilisé avec succès une approche participative et a réussi à obtenir une conformité volontaire. Les principales difficultés existantes étaient la concentration côtière, un manque de planification, un manque de fonds et un manque de primes économiques et de conscientisation.
29. M. García-Muro a décrit les activités de l'*Instituto Tecnológico de Aragón* (Institut Technologique d'Aragon), qui a un effectif de 150 personnes avec pour mission principale d'appuyer l'industrie locale, en offrant le conseil, le contrôle de qualité et les services d'un laboratoire de calibrage. L'Institut a exécuté un programme de certification environnementale, notamment pour des entreprises de moins de 15 employés, afin d'améliorer la gestion des déchets.

30. Mme Maria Dalla Costa de l'Agence Italienne pour la Protection de l'Environnement (ANPA), a présenté une vue générale préliminaire des Accords Volontaires en Italie, promus par le Ministère de l'Environnement en coopération avec d'autres Administrations Publiques au niveau national, régional et local, et en partenariat avec des grandes entreprises industrielles, des associations industrielles et des petites et moyennes entreprises. Ces outils ont été utilisés pour la première fois en 1990, et leur nombre a augmenté à partir de 1997 à la suite d'une législation ad hoc d'incorporation des directives de l'UE sur la gestion des déchets, la récupération, le recyclage et la réutilisation visant à réduire la quantité et la dangerosité des déchets, but également visé par la mise en place de procédés de production innovateurs favorisant la production de biens et de services (utilisation de matières moins polluantes et réutilisables et utilisation rationnelle de l'énergie). Des exemples concernant des accords avec Montedison, FIAT, ANCI et ANCMA ont été fournis ; on s'attend à ce que ces accords entraînent des améliorations dans des secteurs tels que celui des motos, des véhicules électriques, des détergents, de l'énergie, des appareils-photo jetables, des peintures et des solvants, des déchets urbains et de l'émission de gaz à effet de serre. Une lacune a été l'absence d'un programme de contrôle adéquat permettant de mesurer la conformité et la mise en place. Des objectifs forts et partagés et une coopération efficace au niveau de l'implantation sont essentiels pour la réussite de ce programme.
31. M Francisco Nunez a présenté les méthodes d'étude stratégique des activités industrielles dans une zone de la Catalogne en décrivant les aspects analytiques et d'autres aspects, notamment celui de la sécurité des ouvriers, de l'usine et de la zone avoisinante. Il a montré l'importance des audits des activités de l'usine, afin d'assurer que les émissions dans l'environnement soient correctement traitées. Il a souligné la nécessité de prendre en considération le transport correct des produits, l'utilisation adéquate par les consommateurs, l'élimination et le recyclage des déchets et l'importance capitale de la collaboration. Il a présenté une étude de cas d'une analyse sur les déversements accidentels des polluants dans une usine de PVC et les méthodes employées pour déterminer les écoulements de ces émissions accidentelles et la meilleure manière de les contenir et de récupérer les contaminants.
32. Mme Nilgun Kiram Ciliz a décrit l'application de la méthodologie de la PP à l'industrie textile en Turquie en se servant des exemples du traitement du coton et de la laine. Il en a résulté des économies significatives en eau, énergie et en produits chimiques, conduisant à un amortissement de l'investissement immédiat en ce qui concerne les coûts requis pour ces ressources, tout en bénéficiant l'environnement. Elle a insisté sur le fait que, en appliquant la méthodologie de la PP à ces entreprises, il était crucial de démontrer que cela ne devrait pas avoir d'incidence négative sur la qualité du produit final. Dans un avenir proche, la Turquie espère étendre l'application de la méthodologie de la PP à d'autres secteurs de l'industrie.
33. M Essam Nada a décrit la structure, l'histoire et les objectifs du Réseau arabe pour l'environnement et le développement (RAED) et a présenté son projet pilote régional pour la gestion des déchets solides, qui a été mis en application en Égypte, au Liban, au Maroc et en Tunisie. Dans les communautés choisies comme cible, une formation a été dispensée en matière de triage des déchets solides à la source, tout particulièrement de séparation et de recyclage des métaux, du papier, des plastiques et des matériaux compostables. Des activités ont également été entreprises pour augmenter la conscientisation publique et pour diffuser les résultats du projet dans les pays participants.
34. Mme Savka Kucar-Dragicevic a présenté le projet parapluie ONUDI 1997-1999 pour la PP en Croatie et ses résultats. Elle a notamment attiré l'attention sur le fait qu'une proportion élevée des projets avait exigé relativement peu ou pas d'investissement financier et, là où les investissements ont été nécessaires, la période d'amortissement de l'investissement pour la majorité a été de moins d'une année. Elle a présenté une étude de cas du projet pour la PP dans le département Osijek-Baranja, en établissant les principaux objectifs de l'industrie en reconstruction suivant une voie efficace du point de vue des coûts et en apportant les résultats des projets pour l'an 2000. Elle a décrit de nouveaux projets pour 2001, en incluant le projet Test, qui faisait partie du projet de réduction de la pollution du Danube. En conclusion, elle a dit qu'une nouvelle stratégie de développement était en préparation en Croatie et que l'approche du

développement durable avait été adoptée comme point de départ pour toutes les activités. Cette approche devrait également être intégrée dans toutes les autres stratégies sectorielles.

35. M. Abdeljaouad Jorio a présenté un rapport sur une étude du secteur des transports au Maroc, faisant notamment référence à l'identification des instruments pour réduire les facteurs de pollution dans la production domestique, dans l'importation et dans l'emploi d'automobiles privées. Il a parlé de l'application des outils législatifs et concernant les tarifs douaniers rattachés, afin de faire cesser les importations et l'utilisation des voitures les plus vieilles, les plus polluantes, et d'encourager l'achat de véhicules neufs, moins nuisibles pour l'environnement. Il a aussi analysé l'incidence de la création d'une zone de libre-échange sur l'industrie de la production de voitures marocaines et il s'est référé à l'élargissement du marché pour les voitures neuves et plus propres, avec un effet parallèle sur la pollution environnementale. En évaluant les retombées technologiques, il a aussi souligné l'importance des nouvelles technologies de production plus propre tant pour le coût unitaire de consommation de chaque voiture produite que pour la réduction de la pollution de l'environnement générée.
36. M Said Jalala a décrit dans sa présentation les pas suivis par l'Autorité palestinienne depuis 1994 pour organiser les activités industrielles dans le but d'atteindre un développement socio-économique solide du point de vue écologique. Un cadre légal et réglementaire complet a été adopté pour assurer des pratiques saines, en prenant en ligne de compte la création de zones industrielles spéciales, les exigences de la production propre, la gestion des déchets et la formation, entre autres considérations. L'Autorité palestinienne s'est pleinement engagée dans le concept de production plus propre.
37. M Mounir Ghribi a décrit les antécédents, la structure, les objectifs et les activités de l'ICS/ONUUDI, en insistant sur son rôle dans la poursuite du transfert de technologie aux PME. En rapport avec cela, le Centre a travaillé activement à l'établissement de réseaux afin de rechercher de nouveaux partenaires pour le transfert de technologie et pour d'autres activités de coopération. Ce Centre a élaboré un certain nombre de publications et a également organisé des ateliers scientifiques et des réunions d'experts. Il a aussi dispensé une formation, notamment portant sur les Systèmes d'information géographique (SIG), qui étaient employés comme outils pour soutenir la gestion de la zone côtière.

POINT 7. PRÉSENTATION ET DISCUSSION DES QUESTIONS LIÉES AUX ACTEURS, AU CADRE LÉGISLATIF ET AUX INSTRUMENTS, AUX PROGRAMMES ET AUX OUTILS

38. En présentant ce point, le consultant engagé par le CAR/PP, M. Nordine Sini, a fait un exposé sur la manière dont les commentaires faits pendant la discussion de l'" État et Tendances de l'Industrie et du Développement Durable dans la Région Méditerranéenne " (PNUE(OCA) MED WG. 192/3) ont eu un effet sur ce rapport et de quelle manière les questions soulevées peuvent être liées à de possibles recommandations du Groupe.
39. Après un certain nombre de commentaires et de propositions d'éléments pour leur éventuelle inclusion dans le rapport du consultant ou dans les recommandations du Groupe, les experts ont abordé le traitement d'un document non officiel, préparé par le Secrétariat, ayant pour titre " Projet de propositions pour l'action du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable de la CMDD ".
40. En présentant le rapport, un représentant du Secrétariat a expliqué qu'il était fondé sur les commentaires et les propositions faits par les experts pendant la discussion libre du point 5 de l'ordre du jour. Elle a observé que la présentation du rapport, contenant un résumé des principales questions, des défis et des tendances, des réussites et des manques, serait complétée par le Secrétariat ultérieurement. Il a éclairci qu'en élaborant le rapport, le Secrétariat avait considéré nécessaire d'ajouter aux trois catégories existantes (Acteurs, Cadre légal, et Instruments et outils) une quatrième catégorie (Horizontale), englobant des questions entrecoupées.

41. Pendant la discussion sur les sections traitant des " Acteurs ", les experts ont considéré que la liste devait être complétée en vue d'inclure le secteur privé et les institutions financières, les ministères de la Planification, la Communauté Européenne et d'autres institutions européennes, ainsi que les donateurs. Un expert a montré la nécessité de faire la distinction entre les universités, d'une part, et d'autres importants organismes de formation et d'éducation, d'autre part. Il a été précisé qu'il existait des organismes qui, à l'heure actuelle, pourraient être des acteurs sans qu'ils en soient conscients ou qui, en raison des développements, pourraient devenir des acteurs dans l'avenir.
42. Un expert a considéré que les entreprises qui étaient leaders du point de vue environnemental avaient besoin d'être identifiées et de recevoir une aide spéciale, par exemple par une formation sur les investissements financiers d'outre-mer, l'engagement de la part des Gouvernements d'acheter leurs produits et l'aide dans la certification et la reconnaissance du fait que leurs produits sont le résultat de l'application de méthodes de production plus propres et durables.
43. Certains experts ont considéré qu'il était nécessaire d'identifier quels acteurs devraient entreprendre des tâches spécifiques. Il a été observé qu'un mécanisme de conseil et de coordination était nécessaire pour harmoniser les activités des acteurs et des parties intéressées. Certains experts ont pensé qu'un mécanisme régional était requis tandis qu'un des experts a dit que le mécanisme devrait être au niveau national et devrait coordonner les activités des ministères ayant trait à la mise en place du calendrier pour la production plus propre.
44. Au sujet du concept de développement durable, un expert était d'avis qu'une approche du haut vers le bas des Gouvernements ne permettrait pas que les entreprises adoptent aisément les méthodes de production durable. Il serait plutôt nécessaire d'adopter une stratégie visant les consommateurs.
45. Un expert a parlé de l'expérience avec l'investissement étranger direct, en signalant le danger de voir que seules les sociétés les plus fortes survivraient à l'introduction de normes rigoureuses sur la production durable. Les PME auraient besoin de temps pour être capables d'intégrer ces normes dans leurs pratiques industrielles et pour atteindre le niveau requis, et nombre d'entre elles seraient incapables de faire la concurrence et feraient faillite, avec la perte de nombreuses industries et de postes de travail qui s'ensuivrait. L'investissement étranger direct implique aussi le risque de relocalisation d'activités polluantes dans la zone de la Méditerranée. Une recommandation s'avère nécessaire pour faire face à ce risque.
46. En référence à l'utilisation coordonnée des ressources existantes, il a été proposé que les associations industrielles aussi bien que les organismes régionaux pour la production plus propre soient inclus dans la liste de ces ressources. En outre, un des experts a considéré qu'il était nécessaire, en plus de créer de nouveaux organismes, de rappeler le besoin de renforcer les organismes existants.
47. Plusieurs experts ont fait des commentaires sur divers aspects concernant les exigences dont il faut tenir compte pour une étude sur l'impact environnemental et sur la question du besoin d'accords volontaires.
48. En ce qui concerne le cadre légal, les commentaires allaient des propositions spécifiques de modification des textes au besoin d'éliminer les sections (Acteurs, Cadre légal, Instruments et outils, et Horizontale) et combler le vide entre les dispositions légales et les résultats avérés. Comme pour la section portant sur les instruments et les outils, il a été suggéré que la technique de l'évaluation du cycle de vie pourrait être un outil utile. Une autre suggestion a été faite, à savoir que l'on devrait se centrer sur la formation en techniques de gestion environnementale simple afin de promouvoir l'éco-efficacité, parallèlement aux considérations rattachées. Plusieurs experts ont demandé qu'une recommandation soit étendue pour inclure des dispositions pour la récupération du site. Une question a été soulevée sur la validité des indicateurs environnementaux en tant qu'indicateurs globaux du progrès et de la conformité. Un autre expert a fait des commentaires sur les mécanismes d'incubation des industries en rapport avec le développement durable.

49. Plusieurs experts ont exprimé leurs opinions sur les relations entre les pays assistés et les donateurs ou les investisseurs. Le suivi des résultats et la promotion du développement durable ont été considérés comme étant d'une importance primordiale. Plusieurs changements de textes ont été proposés dans cette section. Un expert a suggéré que l'emploi d'un glossaire ou l'emploi plus généralisé d'abréviations peuvent s'avérer utiles. On a exprimé l'opinion qu'il était nécessaire de recommander l'élaboration et la soumission de bons projets qui pourraient trouver immédiatement du financement. Un autre expert a insisté sur l'importance de la participation publique dans le processus de promotion de la production plus propre.
50. Un certain nombre de propositions de changements ont été soumises pour leur incorporation dans une révision du projet de recommandations en vue de leur discussion et adoption ultérieures.

POINT 8. EXAMEN DU PAQUET D' ACTIONS PROPOSEES

51. À sa séance du 29 juin 2001, l'Atelier a révisé le document préparé par le Secrétariat ayant pour titre " Propositions pour l'action du Groupe de Travail Industrie et Développement Durable de la CMDD ".
52. Au cours de la discussion, des experts ont proposé un certain nombre d'amendements pour modifier les propositions.

POINT 9. AUTRES QUESTIONS

53. Aucune autre question n'a été soulevée en vue d'une éventuelle discussion.

POINT 10. ADOPTION DU RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ET DES PROPOSITIONS POUR L'ACTION DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉES À LA PROCHAINE RÉUNION DE LA CMDD À ANTALYA

54. Après un échange de points de vue, il a été accordé que l'achèvement de l'élaboration des propositions serait confié au Secrétariat, en prenant en compte les commentaires et les propositions faits à l'Atelier.

POINT 11. CLÔTURE DE L'ATELIER RÉGIONAL

55. L'Atelier a été levé à 13 h le vendredi 29 juin 2001.

LISTE DES PARTICIPANTS

(PNUE (OCA) MED WG. 192/Inf.1)

MEMBRES DU GT SUR L'INDUSTRIE ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

ALGÉRIE

Mme Dalila BOUDJEMAA
Responsable du Programme Industriel
Chargé d' Etudes et de Synthesè.Cabinet du Ministre
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement
9,avenue de l'indépendance
16000 Alger
Algérie

Tf. (213) 21 654951
Fax (213) 21 666172/654951
e-mail: sdai@environnement-dz.org

M Ahmed AKLI
Sous-Directeur
Ministère de l'Aménagement du Territoire et de
l'Environnement
9, avenue de l'indépendance. Palais Mustapha Bacha
16000 Alger
Algérie

Tf. (213) 21 676360/ 21432700
Fax (213) 21 654951
e-mail: sdai@environnement-dz.org

**CHAMBERS GROUP FOR THE
DEVELOPMENT OF GREEK ISLANDS
(EOAEN)**

M George GIOURGAS
Conseiller Affaires Européenes
17, Avenue de Phalenes
B-1000 Bruxelles
Belgique

Tf. [322] 6485726
Fax [322] 6485725
e-mail: g.giourgas@freebel.net

ISRAËL

Dr. Noam GRESSEL
Director of the Environment Programme
MAALA - Business Social Responsibility
10, Kehilat Venezia St.
69400 Tel Aviv
Israel

Tf. [972] 3 6482579
Fax [972] 3 6496829 - 972 53 414847
e-mail: noamgres@netvision.net.il, noam@arava.org

ITALIE

Mr. Giovanni GUERRIERI
Expert Water Protection Dept.
Ministry for the Environment
Via C. Colombo, 44
00144 Rome
Italy

Tf. (39) 06 57225102/ 339 29 076 00
Fax (39) 06 57225195
e-mail: g.guerrieri@tin.it

Ms. Maria DALLA COSTA
RAC/CP NFP
Head, International Affairs
Italian Environment Protection Agency,
representing the Italian Ministry of the Environment
via Vitaliano Brancati, 48
00144 Rome
Italy

Tf. [39] 06 50072160
Fax. [39] 06 50072219
e-mail: dallacosta@anpa.it

MEDCOAST

Dr. Goksel DEMIRER
Associate Professor of Environmental Engineering
Middle East Technical University
Dept. of Environmental Engineering
Inonu Bulvari
06531 Ankara
Turkey

Tf. (90) 312 210 58 67
Fax (90) 312 210 12 60
e-mail: goksel@metu.edu.tr / medcoast@metu.edu.tr

ESPAGNE

Mr. Adrián VECINO VARELA
Técnico Superior.
Subdirección General de Cooperación Institucional y
Políticas Sectoriales
Ministerio de Medio Ambiente
Plaza San Juan de la Cruz, s/nº
28071 Madrid
España

Tf. [34] 91 5976732
Fax [34] 91 5975980
e-mail: adrian.vecino@sgcips.mma.es

Mr. Miguel Ángel GARCIA-MURO
Jefe Dept. Calidad-Medio Ambiente
Instituto Tecnológico de Aragón
María de Luna,7 (Pol.Actur)
50015 Zaragoza
España

Tf. [34] 976 716250/6272
Fax [34] 976 71 62 98
e-mail: magarcia@ita.es

TUNISIE

Dr. Lofti BEN SAID
Sous-Directeur Technologies Propres
Direction Générale de l'Environnement et la Qualité de Vie
Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du
Territoire
Centre Urbain Nord - Bâtiment I.C.F.
B.P. 52
2080 Ariana - Tunis
Tunisie

Tf. [216] 1 70 4000
Fax [216] 1 704340
e-mail: BOC@mineat.gov.tn

TURQUIE

Mr. I. Fatih ERKAL
Section Head
General Directorate of Prevent and Control of Environment
Pollution
Ministry of Environment
Eskisehir Yolu 8 Km
06530Ankara
Turkey

Tf. [90] 312 287 99 63/53 07
Fax [90] 312 28558 75
e-mail: fatiherkal@mynet.com

MEMBRES DE LA CMDD

ALBANIE

Ms. Aurela BINJAKU
Expert on solid waste management
Environment Pollution Control&Prevention Directory
National Environmental Agency
Blvd. Zhan D'Ark, n 2
Tirana
Albania

Tf. [355] 42 30682/43 65 229
Fax. [355] 4 365229
e-mail: albnea@albnet.com, zamir@cep.tirana.al

Ms. Dolores DANI
Chief of Regional Environment Agency
National Environmental Agency
Lagja Skender Libohova, Ap N° 25
Lushnye
Albania

Tf. [355] 42 30682/65 225 83/ 65 230 44
Fax. [355] 4 365229
e-mail: albnea@albnet.net, zamir@cep.tirana.al

BOSNIE&HERZÉGOVINE

Ms. Gorjana RADULOVIC
Professional Adviser
Hydro Engineering Institute
Stjepana Tomica, 1
71000 Sarajevo

Bosnia and Herzegovina
Tf. [387] 33 207949/212466
Fax. [387] 33 207949
e-mail: gradulov@utic.net.ba

CROATIE

Mr. Andrija RANDIC
Head of Marine and Coastal Protection Unit
Ministry Environment Projection/Physical Planning
Uzarska ulica 2/I
HR-51000 Rijeka
Croatia

Tf. [385] 51 213499
Fax. [385] 51 214324
e-mail: andrija.randic@duzo.hinet.hr

CHYPRE

Mr. Ioannis A. ECONOMIDES
Industrial extension officer
Department of Industry
Ministry of Commerce, Industry and Tourism
4, Aranouzios Street
1421 Nicosia
Cyprus

Tf. [357] 2 867147 (100)
Fax. [357] 2 375120
e-mail: econom@cytanet.com.cy

ÉGYPTE

Dr. Amin MOBARAK
Prof. Cairo University
Member of Egyptian Parliament.
3 Mousadek str. Dokki
Cairo
Egypt

Tf. [202] 572 07 24/ 336 76 27/ 7947514
Fax. [202] 748 12 25
e-mail: aminm@idsc1.gov.eg

Ms. Hanan EL-HADARY
Director of the Egyptian Pollution Abatement Project.
Egyptian Environmental Affairs Agency
30 Misr Helwan Rd / Maadi
11728 Cairo
Egypt

Tf. [202] 526 14 19/ 201 01 24 08 14
Fax. [202] 526 14 21
e-mail: h_elhadary@hotmail.com

**ENVIRONMENT AND DEVELOPMENT
IN MAGHREB (ENDA)**

Mr. Abdeljaouad JORIO
Consultant
Environnement et Développement au Maghreb
196, Quartier O.L.M.
10100 Rabat-Souissi
Maroc

Tf. [212] 37 756414-5
Fax. [212] 37 756413
e-mail: coord@enda.org.ma

LIBAN

Mr. Hassan HOTEIT
Engineer
Protection of the Built Environment
Ministry of the Environment
PO Box 70
70 1091 Antelias
Lebanon

Tf. [96] 4 52 2222
Fax. [961] 4 52 5080
e-mail: h.hoteit@moe.gov.lb

MALTE

Ms. Catherine POLIDANO
Environmental Projects Manager
Environment Protection Department
Corradino
Malta

Tf. [356] 660060/ 677038
Fax. [356] 241378
e-mail: kukkudrill@malta.nextgen.mt

MEDCITES

Mr. Joan PARPAL
General Secretary
MEDCITIES
Mancomunitat de Municipis de l'Area Metropolitana de
Barcelona C/ 62, Núm. 16/18 - Sector A, Zona Franca
08040 Barcelona
Spain

Tf. [34] 93 2234169
Fax. [34] 93 2235128
e-mail: desurb@amb.es

MEDENER

Ms. Cristina CAÑADA
Resp. Proyectos Promoción PYME
IDAE
Paseo de la Castellana, 95 - planta 21
28046 Madrid
Spain

Tf. [34] 91 4564959
Fax. [34] 91 5551389
e-mail: canada@idea.es

MED FORUM

Mr. Rafael MADUEÑO
General Secretary
MEDFORUM
Gran Via de les Corts Catalanes, 643, 3
08010 Barcelona
Spain
Tf. [34] 93 4124309
Fax. [34] 93 4124622
e-mail: medforum@pangea.org

Ms. Contxita VICARIA
Coordinadora d'Estudis i Projectes EcoMediterrania
MEDFORUM
Gran Via de les Corts Catalanes, 643, 3
08010 Barcelona
Spain

Tf. [34] 93 4125599
Fax. [34] 93 4124622
e-mail: medforum@pangea.org

MONACO

Mr. Wilfrid DERI
Administrateur
Cooperation Internationale pour l'Environnement et le
Developpement
Ministère de l'Environnement
Villa Girasole - 16, Boulevard de Suisse
9800 Monaco
Principaute de Monaco

Tf. [377] 93152122
Fax. [377] 93509591
e-mail: wderi@gov.mc

MAROC

Mme. Mouna SEKKAT
Administrateur
Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de l'Environnement
2, rue Oum Rbiaa, Agdal
10000 Rabat
Maroc

Tf. [212] 61 65 40 20
Fax. [212] 37 68 0741
e-mail: dpar@minenv.gov.ma

SLOVÉNIE

M. Sc. Tomaz POGLAJEN
International Centre for Sustainable Development
Dunajska 104
SI-1000 Ljubljana
Slovenia

Tf. [386] 1 5657480
Fax. [386] 1 5657484
e-mail: tomaz.pogljajen@icsd.si

REPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

Ms. Abir ZENO
Head of EIA Permit Division/ CP coordinator
Ministry of State for Environmental Affairs
P.O. Box 3773 - Tolyani Street
Damascus
Syrian Arab Republic

Tf. [963] 11 4461072
Fax. [963] 11 3335645
e-mail: ab_zeno@yahoo.com, env-min@net.sy, enveng@net.sy

MUNICIPALITÉ DE TRIPOLI

Ms. Nadia REFAT
Head of Consulting Office of the Mayor of Tripoli
Municipality of Tripoli
PO Box 12733
Tripoli, Libyan Arab Jamahiriya

Tf. [218] 21 44 49 065/ 21 47 71194
Fax. [218] 21 44 49 065
e-mail: nad_rif@yahoo.com

OBSERVATEURS

CAMBRA COMERÇ BARCELONA

Ms. Elvira CARLES
Environment Depart. Responsible
Cambra Barcelona
Av. Diagonal, 452
08006 Barcelona
Spain

Tf. [34] 93 416 94 21
Fax. [34] 93 416 93 25
e-mail: ecarles@mail.cambrabcn.es

CEFIC - EUROCHLOR

Mr. Arseen SEYS
Director
CEFIC - EUROCHLOR
Av. E Van Nieuwenhuysse 4, box 2
B-1160 Brussels
Belgium

Tf. [32] 2 6767251
Fax. [32] 2 6767241
e-mail: ase@cefic.be

Mr. Emilio TIJERO
Eurochlor GTWG member
ERCROS SA
Avda. Diagonal 593
08014 Barcelona, Spain

Tf. [34] 93 4393009
Fax. [34] 93 4193229
e-mail: etijero@ercros.es

Mr. Mateo JAUME
Representant Eurochlor
SOLVAY
Mallorca, 269
08008 Barcelona, Spain

Tf. [34] 93 4847403
Fax. [34] 93 4878886
e-mail: mateo.jaume@solvay.com

CENTRE MAROCAIN DE PRODUCTION PLUS PROPRE (CMPP)

Mr. Mourad SKALLI
Directeur
CMPP
23, Bd. Mohammed Abdouh - Quartier Palmier
Casablanca
Maroc

Tf. [212] 22 250547
Fax. [212] 22 23 04 66
e-mail: cmpp-maroc@iam.net.ma

Ms. Asma TAZI
Deputy Director
CMPP
23, Bd. Mohammed Abdouh - Quartier Palmier
Casablanca
Maroc

Tf. [212] 22 25 11 61/ 250871/250547
Fax. [212] 22 23 04 66 / 25 38 45
e-mail: asmaatazi@caramail.com, cmpp-maroc@iam.net.ma

CITET

Mr. Rachif NAFTI
Chef de Projet METAP/EIE
Boulevard de l'Environnement
1080 Tunis
Tunisie

Tf. [216] 1 770285 /808650
Fax. [216] 1 772255/820375
e-mail: rnafti@gnet.tn/rnafti@ati.tn, citet.metap@citet.nat.tn

CROATIAN CPC

Dr. Savka KUCAR-DRAGICEVIC
Director of the Board
Croatian Cleaner Production Center
Savska cesta 41/IV
HR-10000 Zagreb
Croatia

Tf. [385] 1 6176736
Fax. [385] 1 6176734
e-mail: savka.kucar-dragicevic@apo.tel.hr

**MINISTÈRE CATALAN
DE L'ENVIRONNEMENT**

Mr. Carles SEGURA
Technitian
Department of Environmental Planning
Departament de Medi Ambient
Avda. Diagonal,525
080029 Barcelona
Spain

Tf. [34] 93 4445104
Fax. [34] 93 4199718
e-mail: wcsegura@correu.gencat.es

**EGYPTIAN ENVIRONMENTAL AFFAIRS
AGENCY (EEAA)**

Prof. Ahmed HAMZA
Senior Technical Advisor
Egyptian Environmental Affairs Agency (EEAA)
Cabinet of Ministers
30, Hellwan Street
El Maadi-Cairo 11728
Egypt

Tf. [20] 2 5259542
Fax. [20] 2 5259542
e-mail: a_hamza@hotmail.com

ENVIROTECH

Ms. Alissar CHAKER
Environmental Specialist/Project Manager
Envirotech
Hujeij Bldg. 6602 - Adnan Al Hakim Street - Jnah,
Summerland Zone
PO 14-6420
Beirut
Lebanon

Tf. [961] 1 840401
Fax. [961] 1 840407
e-mail: a.chaker@envirotech.com.lb

**SPANISH ENTERPRISES
REPRESENTATIVE**

Mr. Francisco NUÑEZ
Director
SOLVAY
Marie Curie, 1
08760 Martorell, Spain

Tf. [34] 93 7734900
Fax. [34] 93 7751612
e-mail: francisco.nunez@solvay.com

**INSTITUT CATALÀ MEDITERRANEA
(ICM)**

Ms. M^a Angeles ROQUE
ICM
Girona, 20, 5a planta
08010 Barcelona
Spain

Tf. [34] 93 244 98 50
Fax. [34] 93 247 01 65
e-mail: picm0020@correu.gencat.es

ICS/UNIDO

Mr. Mounir GHRIBI
Environmental Technologies Engineer
ICS/UNIDO
Padriciano, 99 Palazzina L2
340 12 Trieste
Italy

Tf. [39] 040 9228105
Fax. [39] 040 9228136
e-mail: mounir.ghribi@ics.trieste.it, elisa.roa@ics.trieste.it

**INSTITUT INTERNACIONAL
DE GOVERNALITAT (IIG)**

Ms. Cristina QUEROL
Analyst of Governance and Sustainable Development
IIG
Corsega 255,5-1
08036 Barcelona, Spain

Tf. [34] 93 2389342
Fax. [34] 93 2376026
e-mail: cristina.querol@iigov.org

**MALTA CLEANER TECHNOLOGY
CENTRE (CTC)**

Mr. Anton PIZZUTO
Director
CTC
University Campus
Msida
MSD 06 Malta

Tf. [356] 313416
Fax. [356] 340979
e-mail: pizz@di-ve.com

PALESTINIAN AUTHORITIES

Mr. Khalid QAHMAN
Director General of Project and Planning
Ministry of Environmental Affairs
PO Box 3841
Ramallah, West Bank
Palestinian Authorities

Tf. [972] 8 2847208
Fax. [972] 8 2847198
e-mail: qahman@hotmail.com

Mr. Said JALALA
Director General
Ministry of Environmental Affairs
Elthawra Str.
Gaza, Palestinian Authorities

Tf. [972] 7 2847208
Fax. [972] 7 2847198
e-mail: said_halala@hotmail.com

**ARAB NETWORK FOR ENVIRONMENT
AND DEVELOPMENT (RAED)**

Mr. Essam NADA
Executive Director
RAED
PO Box 2 - Magles El Shaab
Cairo, Egypt

Tf. [202] 3041634 - 3059613
Fax [202] 3041635
e-mail: aoeye@link.net

TUBITAK

Ms. Nilgun KIRAN CILIZ
Senior Scientist
TUBITAK
Marmara Research Centre Institute
Energy Systems and Environmental Research Centre
PK 21
Gebze-Kocaeli 41470
Turkey

Tf. [90] 2626412300 Ext 3958
Fax [90] 262 6412309
e-mail: nilgun.kiran@pota.mam.gov.tr

SECRÉTARIAT DES NATIONS UNIES

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT (PNUE)

Ms. Garrette CLARK
Cleaner Production Programme Coordinator
UNEP
Tour Mirabeau - 39-43, Quai André Citroën
Institute
75739 Paris Cedex 15
France

Tf. [33] 1 44371420
Fax [33] 1 44371474
e-mail: garrette.clark@unep.fr

UNITÉ DE COORDINATION DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

Mr. Arab HOBALLAH
Deputy Coordinator /MCSO Coordinator
Coordinating Unit for the MAP
PO Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tf. [30] 1 7253190-5
Fax [33] 1 7253196-7
e-mail: hoballah@unepmap.gr

Mr. Francesco-Saverio CIVILI
MEDPOL Coordinator
Coordinating Unit for the MAP
PO Box 18019
48, Vassileos Konstantinou Avenue
116 10 Athens
Greece

Tf. [30 1] 7273106
Fax [30 1] 7253196-7
e-mail: fscivili@unepmap.gr

CENTRES D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN D'ACTION POUR LA MÉDITERRANÉE

CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PLAN BLEU (CAR/PB)

Mr. Patrice MIRAN
Regional Activity Centre for the Blue Plan
15, Avenue Beethoven Sophia Antipolis
06560 Valbonne
France

Tf. [33] 492387130
Fax [33] 492387131
e-mail: planbleu@planbleu.org

CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES DU PROGRAMME D'ACTIONS PRIORITAIRES (CAR/PAP)

Mr. Marko PREM
Deputy Director
Regional Activity Centre for Priority Actions
Programme
11, Kraj Sv. Ivana PO Box 74
21000 Split
Croatia

Tf. [385] 21 343499
Fax [385] 21 361677
e-mail: ivica.trumbic@ppa.tel.hr

CENTRE D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LA PRODUCTION PROPRE (CAR/PP)

Mr. Víctor MACIA
Director

Ms. Esther MONFA
International Coordinator

Mr. Antoni HOMEDES
External Relations

Ms. Belen GALLEGO
Studies Coordinator

Mr. Alfred VARA
Technical Coordinator

Mr. Iñaki GILI
Director's Assistant

Ms. Beatriz PARRILLA
International Dept. Technitian

Ms Rosa M^a SANCHEZ
Studies Dept. Technitian

Ms. Marina CENTELLES
Technitian

Ms. Susana RIVERO
Technitian

Mr. Josep Ramon DOMENECH
Technitian

Regional Activity Centre for Cleaner Production
París, 184 – 3 planta
08036 Barcelona
Spain

Tf. [34] 93 415 11 12
Fax [34] 93 2370286

CONSULTANT EXPERT

Mr. Sini NORDINE
2, rue de madrid
44 000 Nantes
France

Tf./Fax [33] 2 40202480
e-mail: Sini.Nordine@wanadoo.fr



**Centre d'Activités Régionales
pour la Production Propre (CAR/PP)**

París, 184, 3a planta - 08036 Barcelone (Espagne)

Tel.: +34 93 415 11 12 - Fax: +34 93 237 02 86

E-mail: cleanpro@cema-sa.org

<http://www.cema-sa.org>